



Interact – Vers une protection transfrontalière plus efficace pour la protection des enfants

Guide pratique sur la prévention et la lutte contre la traite et la disparition d'enfants en situation de migration



Missing Children Europe



H&M FOUNDATION



With financial support from the "Rights, Equality and Citizenship 2014-2020" Programme of the European Union. This publication reflects the views only of the authors. The European Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein.

Développé dans le cadre du projet SUMMIT (2016) cofinancé par l'UE – « Safeguarding Unaccompanied Migrant Minors from going Missing by Identifying Best Practices and Training Actors on Interagency Cooperation » et mis à jour dans le cadre du projet Interact dans le contexte du programme Amina (2019) – « Safeguarding Migrant Children Across Europe »

©2019 Missing Children Europe

Ce manuel a été coproduit par Missing Children Europe et ECPAT UK

Avec des remerciements particuliers à toutes les parties prenantes qui ont accepté de partager leurs expériences, leurs pratiques, et leurs méthodes.

Mise en page : Kaz Kapusniak

Tous droits réservés. Toute reproduction ou présentation de cette publication ne peut avoir lieu que si le droit d'auteur correspondant est respecté.



**Missing
Children
Europe**



Sommaire

Acronymes et abréviations	5
1. Introduction	7
Objectif du manuel	7
Groupe cible de professionnels	9
Terminologie clé	12
2. Cadre	16
3. Principes	20
Introduction	20
Always a Child : une vision de la façon de faire respecter les droits des enfants en situation de migration	22
4. Enfants à risque de traite en tant que groupe cible spécifique	28
5. Perspectives d'action	32
5.1 Prévention	32
Détecter, identifier et orienter l'enfant ayant besoin de protection	34
Collecte d'informations d'identification	37
Désigner un tuteur	44
Assurer la participation de l'enfant	45
Un moyen de fournir des informations importantes et créer de la confiance, d'une manière adaptée aux enfants	47
Évaluer les risques de disparition et d'exploitation	54
Évaluation des risques	54
Éléments à prendre en compte lors de l'évaluation du risque de disparition d'un enfant	55
Rechercher et localiser les familles	67
Former les parties prenantes et les professionnels de proximité	69
Répondre aux besoins de protection	70
Famille d'accueil et plans de prise en charge	70
Mesures à prendre lorsque l'enfant risque d'être victime de traite (répétée)	73



Favoriser et permettre la coopération entre acteurs et au-delà des frontières	79
Collaboration avec d'autres agences dans les activités de prévention	79
Identification des homologues et alliés à l'intérieur du pays et au-delà des frontières	80
Partage des informations	81
Protocole d'entente ou protocoles de coopération	88
Formalisation de la coopération transfrontalière	89
5.2 Intervention	90
Clarifier les responsabilités de chacun	92
Signaler d'une disparition d'enfant en situation de migration	94
Prendre les bonnes mesures après la disparition	100
Coopérer avec d'autres agences et au-delà des frontières	105
Protocoles de coopération	106
Coopération transfrontalière	109
Coopération proactive	110
Le réseau européen de numéros d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus	112
Réseau européen de numéros d'appel d'urgence 116 000 pour les enfants portés disparus, Modèle de formulaire de coopération transfrontalière	114
Réseau européen de numéros d'appel d'urgence 116 000 pour les enfants portés disparus, Modèle de formulaire pour la recherche par enfant(s) des parents ou des membres de la famille	123
5.3 Suivi et prise en charge post-disparition	131
Non-sanction des crimes commis de force	133
Ne pas créer de nouveaux traumatismes	134
La prise en compte du point de vue de l'enfant	135
5.4 Modèle simplifié des responsabilités, de la complémentarité et de la coordination entre les différentes agences impliquées	137
Prévention	138
Intervention	139
Suivi et prise en charge post-disparition	140

Annexe I – Modèle de protocole européen de coopération entre les organisations répressives et les organisations de la société civile en cas de disparition d'enfants **141**

Annexe II – Outils et réseaux existants **147**

Annexe III – Carnet de contacts Interact **149**



Acronymes et abréviations

AMINA	Safeguarding Migrant Children Across Europe
CONNECT	Identifier les bonnes pratiques dans la coordination entre les acteurs impliqués dans l'accueil, la protection et l'intégration des enfants non accompagnés en Europe, et améliorer cette coordination (projet).
EASO	European Asylum Support Office
CE	Commission européenne
UE	Union européenne
EUROPOL	Europol est l'agence européenne spécialisée dans la répression de la criminalité
FRONTEX	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne
IMPACT	Improving Monitoring and Protection Systems Against Child Trafficking and Exploitation (Project)
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
OIM	Organisation internationale pour les migrations
KMOP	Centre de la famille et de la protection de l'enfance
LEA	Law Enforcement Agency (Organisme chargé de l'application de la loi)



MASH	Multi-Agency Safeguarding Hubs (Plateformes multi-agences de protection)
ONG	Organisation non gouvernementale
MNO	Mécanisme national d'orientation
SSPT	Syndrome de stress post-traumatique
ONU	Nations Unies
SUMMIT	Safeguarding unaccompanied children from going missing by identifying best practices and training actors on interagency cooperation (Projet)
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
CIDE	Convention internationale des droits de l'enfant
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés



1. Introduction

Objectif du manuel

Lorsqu'un enfant en situation de migration disparaît ou risque de disparaître de son lieu de prise en charge, cette situation crée un carrefour de circonstances, de lois et d'acteurs différents. La dimension migratoire de la situation de l'enfant aggrave fréquemment les risques de disparition et d'exploitation, l'enfant étant souvent en situation de précarité. Cela signifie que les réponses à la disparition et à l'exploitation doivent être adaptées à ce contexte spécifique. Les principes de protection des enfants, les lois sur la migration et l'asile et les réponses spécifiques aux disparitions – y compris les enquêtes policières – doivent être combinés pour prévenir les disparitions d'enfants non accompagnés et pour répondre à ces disparitions. En outre, les défis liés à la traite des êtres humains, y compris le travail, l'exploitation criminelle et sexuelle doivent être pris en compte. La situation souvent très complexe d'un enfant en situation de migration porté disparu nécessite une approche multidisciplinaire et souvent transfrontalière afin d'atténuer les risques auxquels l'enfant est confronté, de

respecter ses droits et répondre à ses besoins.

Pour prévenir la disparition d'un enfant en situation de migration, pour empêcher qu'il soit la proie de l'exploitation, et pour répondre à ces situations, les professionnels d'horizons différents doivent travailler ensemble de manière coordonnée et efficace. Ces acteurs comprennent des professionnels du secteur répressif, des travailleurs sociaux, des professionnels de l'accueil, des tuteurs, des employés des numéros d'appel d'urgence 116 000 et autres.

Ce manuel vise à stimuler et diffuser les bonnes pratiques en matière de coopération dans la prévention, la réponse et la prise en charge des enfants en situation de migration portés disparus ou exploités. Ce manuel est une version mise à jour du Manuel Summit « Practical Guidance on preventing and responding to unaccompanied children going missing » (Guide pratique sur la prévention et la lutte contre les disparitions d'enfants en situation



de migration) (Document en anglais) (2015), et s'appuie donc à la fois sur les résultats du rapport « Best practice and key challenges for interagency cooperation to safeguard unaccompanied migrant children from going missing » (Bonnes pratiques et principaux défis de la coopération inter-institutions pour protéger les enfants en situation de migration non accompagnés de la disparition) (Document en anglais) (2015) et le rapport de Simulations « Towards a more efficient cooperation across borders for the protection of children » (Vers une coopération transfrontalière plus efficace pour la protection des enfants) (document en anglais) (2019). Ce dernier a analysé le résultat des

simulations qui ont eu lieu dans six pays européens¹ sur deux cas fictifs de traite et de disparition d'enfants en situation de migration : Abena (13 ans, Érythrée) et Qiro (16 ans, Kurdistan irakien). Le rapport s'est inspiré des conclusions de ces cas pour formuler des recommandations politiques aux niveaux européen et national en vue d'un cadre de coopération transnationale amélioré.

Ce manuel ne traite pas de manière exhaustive des pratiques générales de prise en charge des enfants en situation de migration, mais uniquement des éléments liés à la prévention et à la réponse à leur disparition et à leur exploitation.

¹ Belgique, France, Grèce, Italie, Suède et Royaume-Uni.



Groupe cible de professionnels

À qui s'adresse ce manuel ?

Ce manuel s'adresse principalement à toutes les parties prenantes qui travaillent directement avec des enfants non accompagnés ou qui traitent de la disparition d'enfants et peuvent – ou devraient – avoir un rôle à jouer dans les domaines de :

1. La prévention de la disparition d'enfants en situation migration
2. La prévention de l'exploitation d'enfants en situation de migration
3. La réponse à la disparition d'un enfant en situation de migration
4. La réponse à l'exploitation d'un enfant en situation de migration
5. Du suivi d'un enfant en situation de migration préalablement disparu et / ou exploité

Ces parties prenantes comprennent habituellement :

- > les agents des autorités répressives (policiers de première ligne, enquêteurs,...)
- > les aidants (tuteurs, représentants légaux, services sociaux, travailleurs des centres d'accueil,...)
- > les numéros d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus (Responsables des appels, gestionnaires de dossiers, opérateurs,...)
- > les agents d'immigration

Il est recommandé que les professionnels utilisant le manuel le partagent avec leurs partenaires et avec les autres acteurs travaillant sur les cas d'enfants en situation de migration (portés disparus) pour faciliter la coopération.

Les outils disponibles dans ce manuel doivent être intégrés dans le processus de collaboration inter-institutions, pour atteindre l'effet envisagé.



Les agences et les acteurs clés suivants jouent un rôle primordial :

(1) Organismes chargés de l'application des lois (LEA – Law Enforcement Agencies) (autorités répressives)

Forces de police nationales : ce groupe comprend à la fois la police locale et les unités spécialisées dans les cas de disparition

Interpol : organisation internationale de police comptant 194 pays membres. Le rôle d'Interpol est de permettre une meilleure coopération entre les polices du monde entier, notamment grâce à leur infrastructure de haute technologie offrant un soutien technique et opérationnel. Le Secrétariat général d'INTERPOL publie les Notices Jaunes (Yellow Notice) à la demande des Bureaux centraux nationaux (BCN) et des entités autorisées. Une Notice Jaune aide à localiser les personnes disparues, souvent des enfants, ou à identifier les personnes qui ne peuvent pas s'identifier elles-mêmes.

Europol : L'Office européen de police (communément abrégé Europol) est l'organisme de l'Union Européenne chargé des activités répressives qui traite du renseignement criminel et lutte contre les formes graves de criminalité internationale organisée en mettant en œuvre une coopération entre les autorités

compétentes des États membres, y compris celles chargées des douanes et des services d'immigration, des frontières et de la police financière, etc.

L'agence n'a aucun pouvoir exécutif et ses représentants institutionnels n'ont pas le droit de mener des enquêtes dans les États membres ni d'arrêter des suspects. Europol, en apportant son soutien par l'échange d'informations, l'analyse de renseignements, l'expertise et la formation, peut contribuer aux mesures opérationnelles mises en œuvre par les autorités nationales compétentes.

(2) Aidants

Professionnels travaillant dans les centres d'accueil qui reçoivent les mineurs non accompagnés, c'est-à-dire les structures d'accueil chargées de fournir un logement, des repas, des soins de santé de base et de l'argent de poche à leurs jeunes résidents. Les caractéristiques de ces services varient généralement d'un établissement à l'autre, que ce soit au niveau d'un pays ou d'une région. Dans certains cas, ces établissements n'accueillent que des enfants non accompagnés, et dans d'autres cas, les enfants hébergés sont proviennent de contextes variés.

Les tuteurs sont les représentants désignés pour aider et soutenir les enfants non accompagnés. Les tuteurs ont un rôle important à jouer pour protéger l'intérêt



supérieur et le bien-être de l'enfant. Dans certains systèmes, le tuteur a le mandat de s'occuper de tous les besoins de base et de les aider dans les démarches de la procédure d'asile, du retour, des procédures de Dublin, de recherche de leur famille, etc. L'acquis de l'UE en matière d'asile exige que les États membres assurent dans les meilleurs délais la représentation nécessaire des enfants non accompagnés par un tuteur légal (ou, le cas échéant, par une organisation responsable de la prise en charge et du bien-être des enfants ou par toute autre représentation appropriée). Cependant, tous les États membres n'ont pas mis en place un système de tutelle et lorsqu'il existe, ce système peut ne pas répondre à toutes les normes de qualité. Par exemple, il n'y a pas de système de tutelle en Irlande. Cependant, le Royaume-Uni pilote actuellement un système de tutelle en Irlande du Nord.

(3) Numéros d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus, gérés par l'intermédiaire du numéro européen 116 000

Le numéro d'appel d'urgence 116 000 pour les enfants portés disparus a été

réservé en 2007 par la Commission européenne² et a depuis été mis en œuvre progressivement au niveau national. Aujourd'hui, le numéro d'appel d'urgence est opérationnel dans tous les États membres de l'UE ainsi qu'en Serbie, en Suisse, en Albanie et en Ukraine. Grâce au numéro 116 000, les parents et les enfants peuvent obtenir gratuitement un soutien émotionnel, psychologique, social, juridique et administratif, que ce soit dans leur pays d'origine ou dans un autre pays européen. Cette approche holistique et multidisciplinaire est nécessaire pour répondre aux besoins spécifiques des parents et des enfants qui appellent le numéro d'urgence.

Les ressources et capacités des numéros d'urgence varient selon les pays, ce qui peut avoir un impact sur le soutien disponible en cas de disparition d'enfants non accompagnés. Par conséquent, lors de la mise en place de numéros d'urgence, il est important que les acteurs impliqués dans la situation d'un enfant non accompagné porté disparu évaluent leur capacité et le rôle qui peut être joué par le(s) numéro(s) d'urgence concerné(s) en cas de disparition d'enfants non accompagnés.

² 2007/116/CE, décision de la Commission du 15 février 2007 concernant la réservation de la gamme nationale de numérotation commençant par 116 aux numéros harmonisés pour les services harmonisés à valeur sociale (notifiée sous le numéro C (2007) 249)



Terminologie clé

Enfant : Un enfant « signifie toute personne de moins de 18 ans ». CIDE, Article 1

« Lorsque l'âge de la [victime] est incertain et qu'il y a des raisons de croire que la victime est un enfant, cette personne est présumée être un enfant afin de permettre son accès immédiat à l'assistance, au soutien et à la protection ». Directive anti-traite (2011/36 / UE), Article 13, paragraphe 2

Systèmes intégrés de protection de l'enfance :

Des systèmes de protection de l'enfance qui placent les enfants au centre de leur action, en allouant du personnel et des ressources, et mettant en place des lois et politiques, une gouvernance, ainsi que le suivi et la collecte de données. Ils permettent d'offrir des services d'intervention et une prise en charge intégrés pour protéger les enfants contre les préjudices.

Enfant non accompagné : Un « enfant non accompagné » est un enfant « qui arrive sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte qui soit responsable de lui, soit au regard de la loi, soit au regard de la pratique de l'État membre concerné, et pour toute la période pendant laquelle il n'est pas effectivement pris en charge par une telle

personne ; cela comprend un [enfant] laissé non accompagné après son entrée sur le territoire des États membres ». Directive relative à la qualification pour l'asile (2011/95/UE), Article 2 (l)

Enfants disparus : comprend toute situation où la localisation d'un enfant n'est pas connue des parents / tuteurs légaux / autorités responsables de la prise en charge de l'enfant. Cela comprend un large éventail de situations qui vont des fugues à l'enlèvement par des parents ou des tiers, aux enfants non accompagnés portés disparus et aux enfants disparus, perdus et blessés dans d'autres circonstances³.

Enfant en situation de migration porté disparu :

Un enfant qui a migré de son pays d'origine pour fuir un conflit ou des persécutions, en quête de survie, de sécurité, de meilleures conditions de vie, d'éducation, d'opportunités économiques, de protection contre l'exploitation et la maltraitance, de regroupement familial ou d'une combinaison de ces éléments, et dont la présence est parvenue à la connaissance des autorités ou des aidants du pays dans lequel l'enfant arrive et dont la localisation ne peut être établie.

³ Étude de la CE sur les enfants portés disparus : Mapping data collection and statistics on missing children in the EU (cartographie de la collecte de données et des statistiques sur les enfants portés disparus dans l'UE), 2013, p. 15



Enfant séparé : Un « enfant séparé » est un enfant qui a été séparé de ses deux parents ou des personnes qui en avaient la charge à titre principal auparavant en vertu de la loi ou de la coutume, mais pas nécessairement d'autres membres de sa famille. Un enfant séparé peut donc être accompagné par un autre membre adulte de sa famille. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n ° 6 CRC / GC / 2005/6 et les Lignes directrices des Nations Unies relative à la protection de remplacement des enfants (Lignes directrices des Nations Unies sur la protection de remplacement) A / HRC / 11 / L.13, paragraphe 8

Tuteur : Un tuteur est une personne indépendante (ou une organisation représentée par une personne individuelle) chargée de protéger l'intérêt supérieur et le bien-être général de l'enfant, et supplée à la capacité juridique limitée de l'enfant. Le tuteur agit en tant que représentant statutaire de l'enfant dans toutes les procédures de la même manière qu'un parent représente son enfant. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n ° 6 CRC / GC / 2005/6 et Lignes directrices des Nations Unies sur la protection de remplacement A / HRC / 11 / L.13

Représentant (parfois appelé représentant légal) : Un représentant « est une personne ou une organisation désignée par les instances compétentes afin d'assister et représenter un [enfant] non

accompagné dans les procédures de [protection internationale] afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant et d'accomplir les actes juridiques pour [l'enfant] lorsque cela s'avère nécessaire. » Directive sur les conditions d'accueil (2013/33 / UE), article 2, point j)

Les représentants ou les représentants légaux diffèrent de l'avocat qualifié ou de tout autre professionnel du droit qui fournit une assistance juridique, parle au nom de l'enfant et le représente juridiquement dans des déclarations écrites et en personne devant les autorités administratives et judiciaires dans les procédures pénales, d'asile ou autres procédures judiciaires, en accord avec la loi nationale

Autorité de tutelle : « L'autorité de tutelle » est l'institution, l'organisation ou toute autre entité juridique chargée du recrutement, de la nomination, du suivi, de la supervision et de la formation des tuteurs. Le rôle de l'autorité ou de l'organisation de tutelle doit être défini dans la loi. Lignes directrices des Nations Unies sur la protection de remplacement, A / HRC / 11 / L

Victime de la traite : Une « victime de la traite » est une personne qui a fait l'objet de traite des êtres humains au sens de l'Article 4 (a) de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et de l'article 2 de la Directive anti-traite de l'UE (2011/36/UE). Il s'agit d'un crime contre la personne et d'une violation de ses droits fondamentaux. La



traite des êtres humains se compose de trois éléments fondamentaux pour les adultes : l'action, les moyens et le but. Elle se compose de deux éléments de base pour les enfants : l'action et le but.

Action : recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes, y compris l'échange ou le transfert de contrôle sur ces personnes.

Moyens : la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

But : à des fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, y compris la mendicité, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude, l'exploitation d'activités criminelles, ou le prélèvement d'organes.

L'étape « moyens » n'est pas requise pour la définition de la traite des enfants. La définition reconnaît qu'un enfant ne peut pas consentir à sa propre exploitation, même s'il est d'accord ou comprend ce qui s'est passé. La traite des enfants est une maltraitance faite à l'enfant et doit être traitée dans un contexte de protection de l'enfance.

Le passage clandestin de personnes est un crime contre l'État qui implique « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État ». Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Article 3.

Bonnes pratiques : Le terme bonne pratique est utilisé pour décrire une pratique dans le domaine de la lutte contre la traite des enfants ou les disparitions qui s'est avérée efficace dans un ou plusieurs pays et pour indiquer que ce système pourrait être applicable et transposable dans un contexte différent. Un modèle de bonne pratique peut également être dérivé d'un exemple de mauvaise pratique. Aucun modèle ne peut être entièrement reproduit car les paramètres nationaux sont différents. Chaque modèle de bonne pratique présente également des inconvénients, et bien qu'il puisse ne pas toujours fonctionner dans un contexte différent, il peut toujours être utile comme méthode efficace dans le pays concerné.

Le Système d'Information Schengen (SIS) / Système d'Information Schengen II est un système d'information à grande échelle qui facilite le contrôle des frontières extérieures et la coopération en matière répressive dans les États de l'espace Schengen. Le SIS permet aux autorités compétentes, comme les policiers et les gardes-frontières, d'inscrire et de consulter des alertes sur certaines catégories de personnes



recherchées ou portées disparues et sur certaines catégories d'objets (« alertes en vertu de l'article 32 » - Article 32 de la décision 2007/533/JAI du Conseil) et d'objets. Une alerte SIS contient des informations sur une personne ou sur un objet particuliers ainsi que des instructions sur la marche à suivre lorsque la personne ou l'objet a été retrouvé. Des Bureaux nationaux SIRENE spécialisés ont la fonction de points de contact uniques pour tout échange d'informations supplémentaires et la coordination des activités liées aux alertes SIS. Le SIS est opérationnel dans tous les États membres de l'UE et les pays associés qui font partie de l'espace Schengen.

Les Notices Jaunes (Yellow Notice) d'INTERPOL sont un outil visant à augmenter les chances de retrouver une personne disparue, en particulier s'il est possible qu'elle voyage ou soit emmenée à l'étranger. Une Notice Jaune diffuse une alerte globale pour aider à localiser les personnes disparues ou pour identifier les personnes qui ne peuvent pas s'identifier elles-mêmes. Bien que certaines Notices Jaunes soient limitées à un usage répressif uniquement, beaucoup sont accessibles au public. Pour qu'une Notice Jaune soit émise, une autorité de police locale doit

prendre contact avec son Bureau central national INTERPOL.

Les Hotspots sont des structures créées aux frontières extérieures de l'UE où le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), l'Agence de coopération aux frontières de l'UE (Frontex), l'Agence de coopération policière de l'UE (Europol) et l'Agence de coopération judiciaire de l'UE (Eurojust) travaillent avec les autorités de l'État membre de première ligne pour l'aider à s'acquitter de ses obligations en vertu du droit européen et rapidement identifier, enregistrer et prendre les empreintes digitales des migrants entrants.

Eurodac est une base de données de l'UE contenant les empreintes digitales des demandeurs d'asile. Lorsqu'une personne demande l'asile, où qu'elle se trouve dans l'UE, ses empreintes digitales sont transmises au système central d'EURODAC. EURODAC compare les empreintes digitales des demandeurs dans les procédures d'asile afin que les États membres de l'UE puissent déterminer la responsabilité de l'examen d'une demande d'asile en vertu du règlement de Dublin. EURODAC est opérationnel depuis 2003.



2. Cadre

Ce manuel pour les praticiens a été initialement produit dans le cadre du projet SUMMIT, Safeguarding Unaccompanied Migrant Minors from going Missing by Identifying Best Practices and Training Actors on Interagency Cooperation (Protéger les mineurs en situation de migration non accompagnés de la disparition en identifiant de bonnes pratiques et en formant les acteurs sur la coopération interinstitutionnelle) (2015).

Quatre ans après le Manuel SUMMIT, nous avons profité du projet Interact "Towards a more efficient cooperation across border for the protection of children" (vers une coopération transfrontalière plus efficace pour la protection des enfants) (2019) pour refléter les développements les plus récents dans la pratique, et pour inclure une section plus large sur les aspects liés à la traite des enfants en situation de migration, ainsi que des lignes directrices plus ciblées concernant la coopération transfrontalière entre professionnels.

Le projet Interact est une composante du programme Amina, Safeguarding Migrant Children Across Europe (Protéger les enfants en situation de migration à travers l'Europe) (2019), visant à combler les manquements en matière de protection qui conduisent à la disparition et à l'exploitation des enfants en situation

de migration et à contribuer à créer un environnement dans lequel les processus politiques et législatifs accordent une importance primordiale à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ce manuel s'appuie donc sur les conclusions du rapport de recherche SUMMIT et du rapport de Simulations Interact "Towards a more efficient cooperation across border for the protection of children" (vers une coopération transfrontalière plus efficace pour la protection des enfants) (document en anglais). Il vise à améliorer les connaissances et les interventions des professionnels face aux nombreux obstacles dans la législation et la politique affectant les enfants en situation de migration. Il vise à fournir des conseils pratiques et ciblés aux professionnels de première ligne en vue d'une meilleure coopération aux niveaux national et transfrontalier, afin de prévenir et répondre aux disparitions et à la traite des enfants en situation de migration. Il comprend des outils, des listes de vérification et des exemples concrets sur la manière d'améliorer la coopération proactive entre agences et organisations multiples. Ce guide aborde la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, la clarification des rôles et des tâches des parties prenantes impliquées, et des



bonnes pratiques dans les pays ciblés par les projets Interact et SUMMIT. Le manuel fournit également des ressources et des lignes directrices spécifiques par pays dans le but de répondre aux obstacles rencontrés lors des simulations susmentionnées.

La protection des enfants en situation de migration doit reposer sur des approches interinstitutionnelles et transfrontalières efficaces, où l'intérêt supérieur de l'enfant est toujours la considération primordiale qui guide toutes les mesures prises. Cependant, les cadres politiques et juridiques actuels dans les États membres font cruellement défaut, les interventions de première ligne sont insuffisantes et la coopération transfrontalière doit être considérablement améliorée.

Selon les données fournies par le Réseau Européen des Migrations, plus de 30 000 enfants ont disparu après leur arrivée en Europe entre 2014 et 2017, la plupart disparaissant avant de déposer une demande d'asile ou pendant la procédure de demande d'asile. Il est impossible de déterminer le nombre réel d'enfants en situation de migration qui disparaissent, car il n'y a pas de consensus entre les États membres et les professionnels dans la définition des « enfants portés disparus », et les données ne sont pas collectées de manière

systématique, uniforme et comparable par les États membres et les parties prenantes. Il est dès lors probable que le nombre réel d'enfants portés disparus soit plus élevé. Le sous-signalment et le manque de connaissance des voies de signalment posent qui plus est des barrières supplémentaires à une vision claire de l'ampleur du problème. Or, lorsque les enfants disparaissent et sortent du système de protection, ils sont particulièrement vulnérables aux préjudices, à la maltraitance et à l'exploitation.

Ces dernières années, les institutions européennes et les parties prenantes ont intensifié leurs actions pour prévenir et protéger les enfants portés disparus en général ; en particulier depuis la réservation⁴ en 2007 du numéro d'assistance téléphonique 116 000 pour les enfants portés disparus, actuellement opérationnel dans 32 pays européens. Ces lignes d'assistance fournissent gratuitement un soutien juridique, social, psychologique et administratif et coordonnent les services d'appel pour les cas spécifiques d'enfants portés disparus ; ils complètent le travail d'enquête des autorités policières et judiciaires. Parmi les autres efforts déployés pour protéger les enfants portés disparus peuvent être cités le développement

⁴ Décision 2007/116/ CE de la Commission du 15 février 2007 concernant la réservation de la gamme de numérotation nationale commençant par « 116 » pour des services harmonisés à valeur sociale.



de systèmes nationaux « d'alerte pour les enfants » ou « amber alerts » et le Système d'Information Schengen de deuxième génération (SIS II)⁵ entre autres.

Malgré ces évolutions, depuis 2015 – date à laquelle Europol a annoncé le chiffre frappant de 10 000 disparitions – les enfants en situation de migration ont continué à disparaître et à être victimes d'exploitation.

Résumé des principaux défis identifiés dans le Rapport de recherche SUMMIT “Best practice and key challenges for interagency cooperation to safeguard unaccompanied migrant children from going missing” (Bonnes pratiques et principaux défis de la coopération interinstitutionnelle afin d'empêcher la disparition des enfants en situation de migration non accompagnés) (document en anglais)

1. Manque de formation des professionnels sur la prévention et la réponse à la disparition des enfants non accompagnés
2. Absence de procédures systématiques et cohérentes pour prévenir la disparition des enfants non-accompagnés
3. Longueur et complexité des procédures judiciaires et administratives, notamment pour la demande d'asile et la réunification familiale, qui constituent l'une des causes des disparitions
4. Absence d'évaluation systématique des risques ou de la probabilité qu'un enfant disparaisse
5. Manque d'échange d'informations entre agences
6. Retard ou absence de signalement de la disparition d'enfants non accompagnés
7. Manque d'uniformité des procédures et du suivi des dossiers (y compris l'enquête) après le signalement
8. Difficultés dans la coopération transfrontalière et manque d'échange cohérent d'informations au-delà des frontières nationales
9. Difficultés à obtenir des informations auprès des services répressifs sur les résultats de l'enquête

⁵ Article 32 de la décision 2007/533/JAI du Conseil relative aux personnes portées disparues



Le projet Interact a tenté de répondre à ces besoins et d'améliorer la manière dont les cas transnationaux d'enfants à risque en situation de migration sont traités en Europe. Le projet a identifié les principaux défis dans la pratique et développé des outils pratiques innovants, notamment pour l'échange de renseignements entre les services et les frontières mais aussi pour le suivi des dossiers transnationaux. Pour en arriver là, Missing Children Europe et ses partenaires ont organisé des exercices de simulation dans 6 pays (Belgique, Grèce, France, Italie, Suède et Royaume-Uni) autour des cas fictifs de Abena and Qiro⁶, deux enfants portés

disparus depuis leur arrivée en Europe et menacés de traite et d'exploitation (octobre 2018). L'exercice a permis la mise en place d'un réseau de relations professionnelles qui stimuleront le partage des connaissances au-delà des frontières.

Les outils développés dans le manuel sont disponibles en six langues : suédois, anglais, italien, français, grec et néerlandais. Tous les modèles inclus dans ce manuel seront disponibles en téléchargement sur le site Web de Missing Children Europe, sur la page Web <http://missingchildreneurope.eu/>.

⁶ Missing Children Europe (2019), À la recherche d'Abena et de Qiro à travers l'UE : Missing Children Europe et ses partenaires œuvrent pour mettre fin à l'exploitation des enfants migrants avec des cas fictifs, disponibles sur : <http://aminameanssafe.eu/News/Post/238/Looking-for-Abena-and-Qiro-across-the-EU-Missing-Children-Europe-and-partners-work-towards-ending-exploitation-of-children-in-migration-with-fictional-cases>



3. Principes

Introduction

Lorsque des enfants sont privés de leurs parents ou de leurs tuteurs, l'État a l'obligation de leur fournir une protection et une assistance spéciales et d'assurer leur sécurité. En particulier, cela implique d'agir pour empêcher et répondre correctement aux disparitions et à l'exploitation des enfants.

Or, la prévention et la réponse aux disparitions d'enfants en provenance de pays tiers est une tâche particulièrement complexe et sensible. En effet, les raisons pour lesquelles un enfant peut disparaître ou être à risque d'exploitation sont très diverses. Il est également nécessaire qu'une coopération efficace soit mise en place entre toute une gamme d'acteurs ayant des responsabilités différentes, telles que la protection des enfants, la protection sociale, l'immigration, les services répressifs et les agents responsables des frontières, et ce tant au niveau national que transfrontalier.

Le droit international et le droit de l'UE jouent un rôle important dans la définition des obligations que les

acteurs doivent remplir lors de la mise en œuvre de ces activités essentielles. Les obligations générales relatives aux droits de l'enfant sont d'une importance capitale. Il s'agit notamment de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. Les instruments internationaux et européens sur l'asile, la migration et la traite sont également des instruments clés dans ce domaine. Ils énoncent des obligations communes au sein de l'UE concernant les personnes qui peuvent demander une protection internationale, qui peuvent avoir été victimes de la traite ou qui sont sans papiers.

La bonne compréhension de ces dispositions européennes et internationales est importante pour tous les acteurs. En particulier, les mesures nationales doivent remplir correctement les obligations fixées au niveau de l'UE. Dans le cas où un État membre ne s'acquitte pas de ces obligations, la Commission peut le



poursuivre devant la Cour européenne pour infraction. En outre, certaines dispositions de l'UE prévoient une coopération transfrontalière entre les autorités nationales dans des domaines spécifiques. Le Document de référence sur la législation et la politique de l'UE concernant les enfants non accompagnés dans le cadre du projet CONNECT (www.connectproject.eu) énonce les principales obligations juridiques concernant les enfants non accompagnés en vertu du droit international et du droit européen. Il fait également référence à un large éventail de ressources politiques et pratiques qui peuvent être très utiles aux décideurs politiques et aux praticiens dans ce domaine. Il convient également de citer parmi les documents

importants les principes énoncés dans le Document de réflexion de la Commission Européenne de juin 2015 sur les systèmes intégrés de protection de l'enfance, la Communication d'avril 2017 de la Commission Européenne sur la protection des enfants en situation de migration et la résolution du Parlement Européen de mai 2018 sur la protection des enfants en situation de migration.

Ci-dessous, nous identifions les principes clés qui doivent guider les actions pratiques des décideurs politiques et des praticiens en ce qui concerne les disparitions et les réponses à la traite, avec des exemples d'instruments européens et internationaux pertinents pour observer ces principes.



Always a Child : une vision de la façon de faire respecter les droits des enfants en situation de migration⁷

Des enfants quittent leur pays d'origine ou de résidence pour diverses raisons et souvent en raison d'une combinaison de facteurs. Cela peut être lié à une recherche de sécurité, de stabilité, d'asile, à la recherche d'un revenu et d'un niveau de vie décentes, pour fuir la discrimination, pour un regroupement familial, à la recherche d'opportunités économiques ou éducatives, entre autres, et souvent il s'agit d'une combinaison de ces facteurs. Certains sont victimes de la traite des êtres humains. Ils voyagent soit en famille, soit avec d'autres adultes ou des pairs, ou peuvent ne pas être accompagnés. Certains se trouvent séparés des membres de leur famille en cours de route. D'autres entreprennent des voyages très périlleux en essayant d'atteindre l'UE ou de s'y déplacer, et d'autres encore meurent pendant leur voyage.

Quelles que soient les raisons qu'ont les enfants de migrer, leur situation ou leur statut (ou celui de leurs parents), ils ont

tous des droits en tant qu'enfants, en premier lieu en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) et conformément au traité de Lisbonne et à la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Cependant, ces droits ne sont pas toujours reflétés dans la loi, la politique ou la pratique. Les enfants sont victimes de discrimination dans l'accès à leurs droits en tant qu'enfants, sur la base de leur lieu de résidence ou de leur statut de migrant (ou celui de leurs parents). Au lieu de considérer d'abord leur statut d'enfant, leurs droits aux services (tels que la santé et le logement) sont souvent régis par différentes lois ou politiques qui se concentrent principalement sur leur statut d'immigration (par exemple, les sans-papiers et les demandeurs d'asile). De fait, l'accès aux services nécessaires peut fluctuer en fonction de l'application de différents régimes ou si leur statut d'immigration change (par exemple, de demandeur d'asile à sans-papiers à

⁷ Missing Children Europe soutient la vision de Initiative for Children in Migration. Le document complet est disponible ici (en anglais) : http://childreninmigration.eu/portals/1/ICM_Vision_FINAL%20.pdf



sujet d'une décision de retour). Cela peut entraîner de graves manquements quant à leur protection et à la jouissance de leurs droits.

Par conséquent, il est nécessaire d'appliquer à tous les enfants dans le contexte de la migration internationale une approche globale et fondée sur les droits qui :

1. Respecte, protège et garantit le respect des droits de tous les enfants en situation de migration, sans aucune discrimination

Les droits de l'enfant, en particulier tels que définis dans la CIDE, s'appliquent de la même manière à tous les enfants, sans aucune discrimination par rapport à leur statut migratoire, leur lieu de résidence ou leur nationalité, ni aucun autre motif (âge, origine géographique ou ethnique, religion, identité de genre, orientation sexuelle, handicap, etc.).

2. Prend en considération l'ensemble de leurs droits ainsi que tous les aspects de leur situation

Tous les aspects de la situation des enfants en situation de migration, à tous les stades de leur migration, doivent être pris en considération, dans le plein respect de leurs droits.

3. Prend en compte les enfants dans toutes ses actions, dans toutes politiques et à toutes les étapes de l'élaboration des politiques.

Les droits de l'enfant doivent être systématiquement pris en compte et traités dans toutes les lois et politiques qui les concernent. Les responsables politiques doivent faire un bilan de la manière dont les enfants en situation de migration sont affectés par les différentes politiques et actions et veiller à ce que leurs droits soient respectés, protégés et garantis autant que possible.

4. Implique tous les acteurs concernés qui travaillent ensemble

De nombreux acteurs travaillent avec les enfants en situation de migration, parmi lesquels divers organismes et agences publics, des organisations intergouvernementales, des ONG, des organisations dirigées par des enfants et des jeunes, des professionnels, des entreprises privées et le secteur associatif. Les approches inter-agences et multidisciplinaires sont essentielles pour apporter des réponses efficaces à la situation des enfants.



Développements pertinents de l'UE dans le domaine

Les principaux développements de l'UE en matière de protection de tous les enfants en situation de migration, y compris les enfants menacés de traite ou de disparition, sont continuellement collectés, analysés et mis à jour sur le site Internet de l'Initiative for Children in Migration (Initiative pour les enfants en situation de migration). L'Initiative for Children in Migration est une collaboration informelle entre les ONG et les OIG qui participent à un plaidoyer coordonné sur le droit et les politiques de l'UE ayant un impact sur les enfants en situation de migration. L'initiative encourage les institutions européennes et nationales à garantir les droits et la protection de tous les enfants en situation de migration. Le site web est coordonné au nom de l'Initiative par Child Circle, Missing Children Europe, PICUM et Terre des Hommes, ainsi que d'autres acteurs qui ont la responsabilité du développement de ressources sur des questions spécifiques.

<http://childreninmigration.eu/Spotlight-on-EU> (ressource en anglais)



DOCUMENT DE RÉFLEXION DE LA COMMISSION SUR LES PRINCIPES DE PROTECTION DES ENFANTS :

1. Chaque enfant est reconnu, respecté et protégé en tant que titulaire de droits, et ses droits à la protection ne sont pas négociables.

Chaque enfant est traité avec dignité et comme un être humain unique et précieux doté d'une personnalité individuelle, de besoins, d'intérêts et de droit au respect de la vie privée distincts, en tenant dûment compte du droit de participation de l'enfant.

Il existe des mesures permettant de donner aux enfants les moyens de se protéger eux-mêmes, de protéger leurs pairs et de faire valoir leurs droits.

Des mécanismes de plainte et de signalement adaptés aux enfants et accessibles, y compris des lignes d'assistance et des numéros d'appel d'urgence, sont intégrés au système.

Les enfants participent aux décisions qui les concernent, y compris l'élaboration, le suivi et l'évaluation des stratégies, politiques, programmes et services de protection de l'enfance.

2. Aucun enfant n'est victime de discrimination.

Tous les enfants, quels que soient leur sexe, leur race, leur couleur, leur origine ethnique ou sociale, leurs caractéristiques génétiques, leur langue, leur religion ou leurs convictions, leur opinion politique ou toute autre opinion, leur appartenance à une minorité nationale, leurs biens, leur naissance, leur handicap, leur âge ou leur orientation sexuelle, ont accès aux systèmes nationaux de protection de l'enfance et peuvent en bénéficier sur un pied d'égalité.

3. Les systèmes de protection de l'enfance comprennent des mesures de prévention.

Cela peut inclure l'adoption d'une législation nationale interdisant toutes les formes de violence contre les enfants dans tous les contextes, des mesures politiques promouvant les droits de l'enfant, la sensibilisation et l'éducation des enfants, des parents et de la société dans son ensemble, des politiques proactives et des mesures de sensibilisation, en particulier pour les groupes discriminés, un soutien parental et familial, des services sociaux universels et ciblés, des stratégies intégrées pour réduire la pauvreté des enfants, des mécanismes permettant aux enfants de revendiquer leurs droits, des liens avec d'autres domaines politiques et une collecte de données rigoureuse.



4. Les familles sont soutenues dans leur rôle d'aidant principal.

La position primordiale des familles dans la prise en charge et la protection des enfants est reconnue et soutenue par des services universels et ciblés, à chaque étape de l'intervention, en particulier par la prévention.

5. Les sociétés sont sensibilisées et soutiennent le droit de l'enfant à ne subir aucune forme de violence.

Des efforts concertés sont déployés pour informer le public, y compris les enfants, des droits des enfants et encourager les actions visant à prévenir la violence contre les enfants et à prévenir la stigmatisation des enfants victimes de violence.

6. Les systèmes de protection de l'enfance assurent une prise en charge adéquate.

- > Les professionnels sont engagés et compétents. Les professionnels et praticiens travaillant pour et avec les enfants reçoivent une formation et des conseils sur les droits de l'enfant, sur les lois et procédures de protection de l'enfance et plus généralement sur le développement de l'enfant. Les protocoles et processus nécessaires sont en place pour faciliter leur rôle et les réponses à la violence contre les enfants sont interdisciplinaires ou multidisciplinaires.
- > Des informations sont partagées sur la certification et la formation pour promouvoir la confiance, y compris au-delà des frontières.
- > Des normes, des indicateurs, des outils et des systèmes de suivi et d'évaluation sont en place, sous les auspices d'un cadre national de coordination. Les systèmes sont efficacement réglementés, contrôlés de manière indépendante et responsables, de manière à assurer à tous les enfants des services et des soins accessibles, de qualité et adaptés aux enfants. Le système de suivi garantit un accès sans restriction pour contrôler la qualité des services fournis, en particulier pour toute forme de prise en charge institutionnelle.
- > Au sein des organisations travaillant directement pour et avec les enfants, des politiques de protection de l'enfance et des mécanismes de signalement sont en place. Toutes les agences et prestataires de services, les organisations de la société civile, les associations privées, les organisations commerciales ou à but non lucratif travaillant directement avec les enfants ont des politiques solides de protection de l'enfance.



7. Les systèmes de protection de l'enfance ont mis en place des mécanismes transnationaux et transfrontaliers.

Compte tenu de la prévalence croissante d'enfants dans des situations transfrontalières nécessitant des mesures de protection de l'enfance, les efforts sont intensifiés avec une clarification des rôles et des responsabilités, en se tenant au courant des informations sur le pays d'origine, en assurant un point focal national pour les questions transfrontalières de protection de l'enfance, en adoptant des procédures / conseils / protocoles / processus, par exemple pour le transfert de responsabilité dans le cadre des procédures d'asile (règlement de Dublin), ou lors de l'examen des placements hors du pays, ou de la recherche et la protection des familles dans les cas de traite d'enfants. Cependant, pour les enfants en quête de protection internationale ou les enfants victimes de la traite où le contact pourrait mettre l'enfant et / ou sa famille en danger, il faut agir avec prudence.

8. L'enfant bénéficie d'un soutien et d'une protection.

À aucun moment un enfant ne devrait être privé du soutien et de la protection d'un tuteur légal ou d'un autre adulte reconnu comme responsable ou d'un organisme public compétent. Compte tenu de la nécessité d'une continuité des actions, le système de protection de l'enfance nomme une personne de référence responsable de l'enfant à partir du signalement et de l'orientation jusqu'au suivi et à la réintégration, pour assurer la liaison entre les différents secteurs et garantir une intervention cohérente et globale.

9. Une formation sur l'identification des risques pour les enfants en situation potentiellement vulnérable est également dispensée aux enseignants à tous les niveaux du système éducatif, aux travailleurs sociaux, aux médecins, aux infirmières et autres professionnels de la santé, aux psychologues, aux avocats, aux juges, à la police, aux agents de probation et aux agents pénitentiaires, aux journalistes, aux travailleurs communautaires, aux aidants des institutions d'accueil, aux fonctionnaires et agents publics, agents chargés du traitement des demandes d'asile et aux chefs traditionnels et religieux. Les règles relatives au signalement des cas de violence perpétrées à l'encontre des enfants sont clairement définies et les professionnels qui ont l'obligation de signaler ces cas sont tenus responsables.

10. Des mécanismes de signalement sûrs, largement communiqués, confidentiels et accessibles sont en place.

Des mécanismes sont mis à la disposition des enfants, de leurs représentants et toutes autres personnes pour signaler les violences faites aux enfants, notamment par le biais de services d'assistance téléphonique et de numéros d'appel d'urgence 24h/24 et 7j/7.



4. Enfants à risque de traite en tant que groupe cible spécifique

Un enfant en situation de migration doit être traité comme un enfant et protégé comme un enfant, comme expliqué dans les chapitres précédents, même lorsqu'il disparaît de son lieu de prise en charge ou devient la proie de l'exploitation. Ce principe n'est pas en contradiction avec la nécessité d'adapter la réponse aux circonstances spécifiques de la disparition. Les professionnels et les particuliers chargés de répondre aux cas de disparition ou de traite d'enfants en situation de migration doivent donc avoir la connaissance nécessaire des circonstances spécifiques auxquelles ces enfants sont confrontés, car leurs interventions et leurs décisions bénéficieront de ces éléments.

Les enfants peuvent migrer pour échapper à la violence, à la persécution, à la conscription militaire forcée, aux conflits armés, à la pauvreté, aux

ravages du changement climatique et aux catastrophes naturelles. De nombreux jeunes sont à la recherche d'opportunités de travail ou d'éducation. Dans certains cas, les enfants peuvent migrer pour éviter les menaces de mutilations génitales féminines (MGF), de mariages forcés ou d'autres formes de violence basée sur le genre. La politique et la pratique actuelles présentent de sérieuses menaces pour les enfants en situation de migration en route vers l'Europe et après leur arrivée en Europe.

Avant d'arriver en Europe, la lacune la plus importante dans la politique et les procédures concernant les enfants se trouve dans les limitations à des voies légales et sûres de migration. Le Comité des droits de l'enfant, dans son Observation générale n° 6 (joint comment N°6) sur le traitement des enfants non accompagnés et séparés en



dehors de leur pays d'origine, explique en détail les risques graves d'exploitation et de maltraitance⁸. En Italie, certains contrôles médicaux montrent que de nombreux enfants sont porteurs de maladies sexuellement transmissibles. Cette situation est considérée comme étant la preuve qu'ils ont été exploités sexuellement pendant leur transit⁹. Des études montrent que certains facteurs spécifiques peuvent rendre les enfants et les jeunes plus vulnérables à l'exploitation : le fait de voyager seul, d'avoir un niveau d'éducation inférieur, et la durée de leur voyage. Des facteurs significatifs sont la xénophobie et le racisme auxquels sont confrontés les enfants, deux facteurs qui se sont révélés contribuer à des cas importants de maltraitance et d'exploitation des enfants en situation de migration¹⁰.

Il est bien établi qu'une fois que les mineurs non accompagnés arrivent en Europe, ils peuvent être exposés à toute une gamme de circonstances différentes, toutes aussi précaires les unes que les autres. Certains sont soumis à l'exploitation sexuelle pour « rembourser » leurs dettes de transit.

Certains sont victimes de maltraitance en centres de rétention. Certains finissent par vivre dans la rue, exposés à un risque important de préjudice, du fait de procédures d'évaluation de l'âge inappropriées et / ou intrusives ou par crainte de retours dans un autre pays ou dans leur pays d'origine¹¹. Certains sont forcés de travailler dans des cultures de cannabis ou d'autres formes d'exploitation criminelle et ne sont jamais identifiés comme victimes. Certains se trouvent exploités par le travail dans le secteur agricole en essayant de poursuivre leur propre chemin de migration à travers l'Europe.

Or, si l'enfant a été exploité ou est à risque d'exploitation, une identification précoce est essentielle. Ce n'est toutefois pas tâche facile.

En effet, il est peu probable que les enfants victimes divulguent directement leur situation, et leur récit peut être confus et parfois contradictoire. Ils peuvent souffrir de traumatismes psychologiques, physiques ou émotionnels et peuvent continuer à avoir peur de (ou à être contrôlés par) ceux qui ont

⁸ L'observation générale n° 6 (2005) : Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine

⁹ UK House of Lords, European Union Committee, 2nd Report of Session 2016-17, Children in crisis : unaccompanied migrant children in the EU, §24.

¹⁰ IOM and UNICEF (2017) *Harrowing Journeys. Children and Youth on the Move across the Mediterranean Sea, at Risk of Trafficking and Exploitation*

¹¹ Council of Europe Report Stop violence against, and exploitation of, migrant children – Resolution 2295 (2019) Provisional version (27 June 2019)



pratiqué la traite ou les ont exploités. La recherche montre que les enfants ont particulièrement du mal à révéler leurs expériences de maltraitance¹². L'identification des victimes potentielles et la divulgation du détail de leurs expériences se produisent rarement au premier abord ; ces événements sont étalés dans le temps et ne se produisent que lorsqu'une relation de confiance a été établie entre l'enfant et un praticien¹³.

La recherche suggère également que le fait d'être identifié comme une victime potentielle de la traite est corrélé à un risque important pour un enfant qui disparaît du lieu de sa prise en charge¹⁴. Le fait qu'on ne le croie pas s'il révélait des éléments de l'exploitation dont il a été victime a été perçu comme aggravant leur risque de disparaître. Les différends relatifs à l'âge ont aussi une forte influence sur le sentiment de confiance d'un enfant envers les autorités et sur la confiance qu'il développe avec les professionnels. L'évaluation de l'âge

peut en outre influencer fortement le type de soutien et d'hébergement que les enfants reçoivent, ce qui, à son tour, aura un impact significatif sur leur risque de disparaître.

Les enfants peuvent arriver en Europe accompagnés d'adultes qui ne sont pas de leur famille ou dans des circonstances qui posent des problèmes de protection de l'enfance. Par exemple, il peut n'y avoir aucune relation préexistante entre l'enfant et l'adulte qui l'accompagne ou même aucune connaissance de la part des aidants et / ou des autorités de la personne qui va prendre en charge l'enfant. Ils peuvent donner l'impression d'être des enfants apparemment accompagnés mais sont en réalité transportés à des fins d'exploitation.

Les enfants non accompagnés et les enfants séparés qui n'ont pas été exploités au moment de leur première rencontre avec les autorités publiques peuvent aussi devenir plus vulnérables à

¹² Inlock, D. and Miller, P., No one noticed, no one heard: a study of disclosures of childhood abuse. (NSPCC, London, 2013), available at <https://learning.nspcc.org.uk/research-resources/2013/no-one-noticed-no-one-heard/>

¹³ Pearce, JJ., Hynes, P. and Bovarnick, S., Breaking the Wall of Silence: Practitioners' Responses to Trafficked Children and Young People (NSPCC, London, 2009), disponible sur <https://library.nspcc.org.uk/HeritageScripts/Hapi.dll?search2?CookieCheck=43765.8746503819&searchTerm0=C2866>

¹⁴ ECPAT UK (2016), Heading back to Harm, A study on trafficked and unaccompanied children going missing from care in the UK, disponible sur : <https://www.ecpat.org.uk/heading-back-to-harm-a-study-on-trafficked-and-unaccompanied-children-going-missing-from-care-in-the-uk>



différentes formes d'exploitation en raison d'une insécurité juridique prolongée les poussant à se désengager des services disponibles et à entrer dans la précarité et la misère, qui sont des facteurs de risque majeurs¹⁵.

L'intérêt supérieur de l'enfant est la principale préoccupation lorsque des enfants disparaissent. Les enfants non accompagnés peuvent avoir été contraints de quitter leur environnement familial en raison de circonstances extraordinaires et se développer et devenir des adultes indépendants dans un environnement social et culturel entièrement nouveau. La désorientation culturelle initiale, ainsi que les lois sur l'immigration qui sont appliquées, peuvent les rendre vulnérables et nécessitent une éducation et un soutien basés sur le respect, la sécurité et la protection. Ces enfants peuvent disparaître pour plusieurs raisons. Lorsqu'ils disparaissent de leur lieu de prise en charge de leur propre chef, il est nécessaire de connaître les facteurs d'incitation tels que leurs antécédents, les pressions auxquelles ils sont soumis et leurs objectifs pour pouvoir y répondre et les aider. Des éléments tels que leurs objectifs personnels de migration, leur situation juridique, les relations avec la famille dans le pays d'origine ou de destination, le besoin d'argent pour poursuivre leurs objectifs ou pour l'envoyer à leur famille et d'autres éléments peuvent s'avérer plus importants pour eux que leur propre sécurité. Sans une bonne connaissance de ce contexte, il est difficile d'évaluer le risque que des enfants disparaissent (à nouveau) ou deviennent la proie de la traite, et il est encore plus difficile de proposer une alternative à leurs plans initiaux qu'ils soient prêts à considérer comme une option réelle. L'outil « travailler avec l'enfant non accompagné » (ressource en anglais), développé dans le cadre du projet CONNECT (2014) est particulièrement utile pour mieux comprendre ces circonstances. <http://www.connectproject.eu>

¹⁵ Sigona, N., Chase, E., Humphris, R. (2017) 'Understanding causes and consequences of going 'missing', Becoming Adult Brief no. 6, London : UCL



5. Perspectives d'action

5.1 Prévention

« (La prévention), c'est avant tout une personne formée et bien informée sur ces questions afin de pouvoir assurer la protection de ces enfants. Lorsqu'un jeune nous est référé, nous le mettons en relation avec un représentant le plus vite possible. Nous veillons ensuite à ce qu'un plan de sécurité soit mis en place autour de ce jeune pour essayer de l'aider à ne pas disparaître ou à ne pas retourner dans un endroit à risque. Nous avons fait des recherches et ce que nous avons constaté, c'est que les jeunes ont besoin d'un placement familial avec des aidants très bien formés qui comprennent les besoins des jeunes non accompagnés. Ils ont besoin d'un soutien de bonne qualité, comme la supervision par des travailleurs sociaux. »

(ONG soutenant les agences d'application de la loi (LEA) et les services sociaux auprès des enfants victimes de la traite, Royaume-Uni)



Pour mieux prévenir les disparitions d'enfants il est important de s'appuyer sur des systèmes de protection de l'enfance qui fonctionnent bien. Un certain nombre de questions doivent être prises en compte lors de l'évaluation de l'état de préparation d'un système de protection dans ce domaine. Les professionnels sont-ils bien informés (sur l'enfant) et correctement formés, coopèrent-ils dans le but de soutenir l'enfant et sont-ils en mesure d'agir en cas de besoin ? Même avec une très bonne préparation, un système de protection de l'enfance très fonctionnel ne sera pas toujours en mesure d'empêcher un enfant de quitter les structures d'accueil, car de nombreux facteurs influencent la prise de décision de l'enfant (comme les préférences de sa famille, son plan de migration, ses idées propres sur son pays de destination, etc.).

Plusieurs aspects doivent être pris en compte lorsque l'on parle de prévention des disparitions et de l'exploitation. Dans ce manuel, nous en analyserons une sélection (non exhaustive) :

- > Informations connues sur l'enfant (pour évaluer les risques et - si nécessaire - réagir correctement en cas de disparition)
- > Personnel bien informé et bien formé capable de guider l'enfant sur les options à sa disposition
- > Personnel bien informé et bien formé capable de construire une relation de confiance
- > Personnel bien informé et bien formé capable de procéder à une évaluation des risques (e.g. risques de disparition et de traite).
- > Le système de protection doit être orienté vers l'action : face à un risque jugé élevé, des mesures doivent être mises en place pour pouvoir protéger l'enfant
- > Au sein du système de protection, les professionnels doivent travailler en étroite collaboration
- > Au-delà des frontières, les professionnels doivent travailler ensemble



Détecter, identifier et orienter l'enfant ayant besoin de protection

Il est important que tous les professionnels en contact avec l'enfant, en particulier les parties prenantes qui sont les premières à être en contact avec lui/elle (par exemple les gardes-frontières, les forces de l'ordre, les travailleurs sociaux de proximité, etc.) soient formés et équipés pour identifier les vulnérabilités et les risques d'exploitation et pour prendre les mesures de protection nécessaires.

Il est fréquent que les enfants ne divulguent pas immédiatement avoir été victimes de maltraitance, de violence, d'exploitation ou de traite. Les professionnels de première ligne peuvent également faire face à des réactions différentes selon les enfants ayant vécu ces situations, et doivent être équipés pour identifier les premiers signaux. Les signes ci-dessous peuvent être des signes que l'enfant a été, est ou sera exploité (ceux-ci ne sont pas exhaustifs)¹⁶. L'enfant :

- › Passe des appels téléphoniques inexplicables pendant un placement
 - › Possède de l'argent ou des biens qui sont introuvables
 - › A beaucoup d'argent en espèces
 - › N'a pas d'argent mais a un téléphone portable
 - › Reçoit des appels téléphoniques inexplicables / non identifiés pendant le placement / l'hébergement temporaire
 - › Montre des signes de violence physique ou sexuelle
 - › Disparaît
 - › Montre une peur des figures d'autorité
 - › Agit comme s'il ou elle a l'obligation de gagner un minimum d'argent chaque jour
- › Montre des signes de sous-alimentation

¹⁶ Cette liste est inspirée du guide de poche pour les professionnels de première ligne créé par la Croix-Rouge croate et France Terre d'Asile sur « l'identification des victimes de la traite des êtres humains dans les pays de transit et de destination en Europe » (2019), et a été complétée par l'expérience d'ECPAT UK.



- › Est vu mendier de l'argent
 - › Doit payer une énorme dette
 - › Travaille à divers endroits
 - › Raconte une histoire qui semble préparée, éventuellement très similaire à celle des autres enfants
 - › A une histoire parsemée de liens manquants et de mouvements inexplicables
 - › Montre de la peur pour sa famille dans le pays d'origine, en particulier en relation avec une dette
 - › Montre un manque de connaissance de l'endroit où ils se trouvent
 - › A un rythme de vie décalé : horaires de sommeil, ponctualité aux rendez-vous et / ou rendez-vous manqués, absences répétées et injustifiées, etc., entraînant des problèmes de fatigue et de concentration
 - › Ne semble pas s'inquiéter ou poser des questions sur les solutions d'hébergement
 - › Est présent dans un lieu généralement connu pour être un lieu d'exploitation (comme
- la mendicité de rue, un lieu de prostitution, un lieu de production ou de distribution de drogues)
 - › Un voisin (ou tuteur) se plaint, par exemple du bruit, d'un trop grand nombre de visiteurs ou de tout autre élément pouvant indiquer une exploitation sexuelle ou une exploitation criminelle
 - › Reçoit des avantages sociaux ou des paiements mais est invité à les remettre à une autre personne et / ou n'a pas accès aux avantages lui-même
 - › Quitte souvent l'hébergement dans différentes voitures ou avec des personnes différentes
- Les enfants peuvent également ressentir de la méfiance et de la peur envers les autorités et les aidants à la suite de ces expériences. La divulgation prend souvent du temps. La mise en place d'un environnement propice à la confiance est donc essentiel pour garantir que les besoins de l'enfant sont traités au plus tôt. Pour cette raison, les enfants doivent toujours être orientés dès que possible vers une prise en charge appropriée et vers des professionnels spécialisés.
- Les pratiques les plus efficaces sont celles qui tiennent compte des



contraintes de temps, car les enfants peuvent disparaître juste quelques heures après leur identification ou leur placement dans un centre de prise en charge.

> Les autorités déployées à des points frontaliers connus, tels que les aéroports, les ports et les hotspots, doivent être formées pour identifier rapidement les risques d'exploitation et de disparition et

pour orienter l'enfant sans délai vers les services de protection de l'enfance appropriés, qui collecteront ensuite des informations plus complètes sur l'enfant.

> Il est important de former le personnel, par exemple les tuteurs, sur la manière de collecter et d'enregistrer les informations pertinentes sur l'enfant.

Le Parlement européen a publié une étude sur la Détection et la protection des victimes de la traite dans les hotspots - Évaluation ex post

La Commission européenne a élaboré des lignes directrices pour l'identification des victimes de la traite des êtres humains, en particulier à l'intention des services consulaires et des garde-frontières. Pour plus d'informations, voir Commission européenne (2013), « Lignes directrices pour l'identification des victimes de la traite des êtres humains ».

La Croix-Rouge croate et France Terre d'Asile ont créé un guide pratique pour les professionnels de première ligne sur « l'identification des victimes de la traite des êtres humains dans les pays de transit et de destination en Europe » (2019) (document en anglais) également disponible en format de guide de poche.



Collecte d'informations d'identification

Les enfants en situation de migration ont la crainte légitime que le partage d'informations entre les agences puisse être utilisé à des fins de contrôle de l'immigration. De telles pratiques ont par exemple conduit à l'utilisation de données disponibles dans les contextes de la santé, de la police et de l'éducation¹⁷. Les informations collectées dans ces contextes ont alors été utilisées pour rejeter les demandes d'asile de l'enfant, pour rejeter la divulgation qu'ils ont faite de leur situation d'exploitation, et dans le contexte des évaluations d'âge. Pour cette raison, il est essentiel qu'un pare-feu efficace¹⁸ soit en place dans le traitement des informations disponibles sur les enfants en migration entre, d'une part, l'application de la loi sur l'immigration et, d'autre part, la protection de l'enfance. Il est également nécessaire que cela soit clairement communiqué à l'enfant et aux parties prenantes responsables de sa protection.

La collecte d'informations détaillées et exhaustives sur un enfant est essentielle pour assurer un suivi adéquat en cas de disparition. Les informations essentielles

doivent être collectées dès que l'enfant entre en contact avec une autorité publique, mais il faut faire preuve de sensibilité car les enfants qui arrivent peuvent avoir enduré un voyage difficile, peuvent avoir besoin de soins médicaux, peuvent manquer de repos et de nutrition ou d'autres facteurs qui influencent considérablement leur capacité à s'impliquer. Les informations collectées doivent être utilisées uniquement à des fins d'évaluation des besoins de bien-être de l'enfant, pour faciliter une évaluation des risques et l'identification d'une éventuelle exploitation. Les informations d'identification comprennent le nom de l'enfant, son âge, sa description, y compris les caractéristiques distinctives, une photo, des informations biométriques telles que les empreintes digitales (lorsque cela est autorisé), ainsi que des informations sur l'origine et la nationalité de l'enfant. Il peut également être utile de collecter des informations sur les membres de la famille ou les connaissances et leur localisation, sur les besoins particuliers de l'enfant (par exemple, les besoins médicaux),

¹⁷ Bradley, GM. (2018). Care don't share, Hostile environment data-sharing: why we need a firewall between essential public services and immigration enforcement. Disponible sur : <https://www.libertyhumanrights.org.uk/sites/default/files/Liberty%20%27Care%20Don%27t%20Share%20Report%20280119%20RGB.pdf>

¹⁸ Pour plus d'explications sur ce que nous entendons par pare-feu, veuillez consulter : <https://picum.org/firewall-3/>



etc. Il est important de mentionner des informations sur la vulnérabilité, par exemple si l'enfant a été victime de la traite ou est entré dans le pays de façon irrégulière avec l'aide d'un passeur, car ces éléments pourraient permettre d'orienter l'enquête en cas de disparition.

> Cette étape est extrêmement importante dans le cas des enfants non accompagnés, car ils ne détiennent pas toujours de papiers d'identité et la collecte de données biométriques, comme les empreintes digitales, n'est pas toujours autorisée.

Chaque enfant doit être lié à un **dossier personnel** (de préférence numérique, pour pouvoir être partagé). Le fichier doit être unique, même lorsque des informations sont collectées au cours de différentes sessions et auprès de différentes parties, pour que le stockage et la récupération des informations collectées soit plus facile.

L'utilisation de **formulaires standard** pour collecter les informations, utilisés et partagés par les autorités et les aidants de manière cohérente à l'intérieur du pays, peut également permettre une coopération plus rapide et plus efficace entre les services concernés. Le personnel doit être formé sur la manière de remplir les formulaires et sur les services avec qui les informations peuvent être partagées.

Des systèmes centralisés faciles d'utilisation (par exemple, des bases de données) pour la saisie des informations permettant d'identifier ou de retrouver l'enfant non accompagné, permettent de simplifier la coopération entre les autorités en charge de la protection et / ou du dossier de disparition. Ces bases de données doivent être distinctes des bases de données relatives aux demandes d'asile, et doivent être gérées par les autorités de protection de l'enfance. Les données ne doivent être utilisées que dans l'intérêt supérieur de l'enfant et à des fins de protection.



Modèle de collecte d'informations sur un enfant en situation de migration

Le formulaire suivant peut être utilisé comme modèle commun pour collecter et partager des informations sur l'enfant entre différentes agences et au-delà des frontières. Vous pouvez utiliser le formulaire tel quel ou l'adapter à vos besoins. Il peut être rempli par les autorités ou institutions en charge de l'identification de l'enfant et être envoyé aux autorités de protection de l'enfance (par exemple le service chargé de désigner un tuteur).

Le consentement de l'enfant à la collecte et au partage de ses informations doit toujours lui être demandé afin que celles-ci puissent être partagées, lorsqu'il y a lieu, entre les agences et au-delà des frontières (par exemple, si elles sont demandées par un homologue dans un autre pays de l'UE où un enfant porté disparu a été retrouvé).

1. Identification de l'enfant

Nom de famille :

Prénom :

Âge :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Sexe :

Langue(s) parlée(s) :

Caractéristiques de son apparence (y compris des informations sur les tatouages, les cicatrices, etc.) :

L'enfant possède-t-il des documents d'identité ?

OUI (Numéro :))

NON

Description des documents d'identité :

.....



L'enfant possède-t-il un(des) passeport(s) ?

OUI (Numéro : _____)

NON

Description du(des) passeport(s) :

L'enfant a-t-il un visa ?

OUI (Type et date d'expiration : _____)

NON

2. L'enfant est-il connu des autorités responsables de l'asile, du contrôle aux frontières ou du retour ?

OUI

NON

3. Identification des membres de la famille

Père :

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Situation matrimoniale : _____

Profession : _____

Adresse de résidence (dans le même pays ou dans un autre pays) :

Numéro de téléphone : _____



Mère :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Situation matrimoniale :

Profession:

Adresse de résidence (dans le même pays ou dans un autre pays) :

.....
.....

Numéro de téléphone :

Frères et sœurs : (répéter si nécessaire)

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Situation matrimoniale :

Profession :

Adresse de résidence (dans le même pays ou dans un autre pays) :

.....
.....

Numéro de téléphone :

Relation avec l'enfant :



Autres membres de la famille : (répéter si nécessaire)

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Situation matrimoniale :

Profession:

Adresse de résidence (dans le même pays ou dans un autre pays) :

.....
.....

Numéro de téléphone :

Relation avec l'enfant :

4. Voyage

Brève description des circonstances qui ont amené l'enfant dans le pays ; moyens de transport, arrêts, pays traversés etc. :

.....

Date d'arrivée dans le pays

.....

5. Déclaration de l'enfant relative à sa situation personnelle

Concernant la situation médicale

.....

Concernant la présence de membres de la famille dans le pays ou au sein de l'UE

.....



L'enfant présente-t-il des signes indicateurs de traite ?

6. Accueil de l'enfant

Adresse :

Personne à contacter :

La décision d'accueil a été prise par :

7. Tout élément pouvant indiquer que l'enfant risque de disparaître¹⁹

8. Toute autre information disponible pouvant être utile pour identifier l'enfant

¹⁹ Pour plus d'informations sur ce point, voir page 34



Désigner un tuteur

Les tuteurs doivent être désignés dès que possible après l'identification d'un enfant non accompagné afin de défendre les intérêts de l'enfant dès le départ et de fournir un point de contact unique pour tous les types de procédures juridiques, telles que les demandes d'asile et d'autres types de protection, pour le regroupement familial ou pour être reconnu comme victime de la traite.

Les tuteurs ont également un rôle important à jouer dans la réponse transfrontalière à un dossier. Par exemple, ils peuvent aider l'enfant à rétablir le contact familial, à assurer la liaison avec les parents ou la famille élargie de l'enfant

dans un autre État membre de l'UE, à instaurer un climat de confiance avec l'enfant ou à signaler une disparition si l'enfant a disparu.

Pour toutes ces raisons, la nomination rapide d'un tuteur qualifié, indépendant et formé est essentielle et représente un moyen crucial de prévenir les disparitions et l'exploitation.

Toutes les directives suivantes s'appliquent aux tuteurs en tant que personnes principalement responsables de la protection des droits et de l'intérêt supérieur des enfants.

Pour un aperçu complet des responsabilités, des rôles et des devoirs des tuteurs et des systèmes de tutelle, veuillez consulter le Manuel FRA (en anglais) sur Les systèmes de tutelle pour les enfants privés de protection parentale dans l'Union européenne (2015)

Le guide pratique pour les tuteurs développé dans le cadre du projet ProGuard (2019) fournit des informations, des outils et des exemples de bonnes pratiques pour les tuteurs en charge des enfants non accompagnés en Europe. Voir : ProGuard La tutelle des MNA, Un guide pratique



Assurer la participation de l'enfant

« Un élément vital du processus d'évaluation et de détermination de l'intérêt supérieur est la communication avec les enfants pour faciliter leur participation significative et identifier leur intérêt supérieur. Cette communication doit inclure l'information des enfants sur le processus ainsi que sur les possibilités de solutions et services durables, ainsi que la collecte d'informations auprès des enfants et la recherche de leurs opinions » Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (2013), Observation générale n° 14, sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale, Article 3, paragraphe 1

La communication d'informations à un enfant non accompagné est un élément important des activités de prévention. Il existe une suspicion et un scepticisme généralisés à l'égard des autorités qui peuvent cependant être atténués en fournissant des informations complètes et compréhensibles sur les procédures et les services disponibles pour l'enfant non accompagné, par exemple par le biais de communications adaptées aux enfants, telles que des brochures et des vidéos.

La création d'une relation de confiance entre le professionnel et l'enfant est une mesure très efficace pour prévenir la disparition de l'enfant.

Tout au long du processus, il est essentiel d'écouter l'enfant et de lui donner toutes les occasions d'exprimer ses besoins et ses inquiétudes dans un contexte non conflictuel.

La longueur et la complexité des procédures d'asile peuvent générer de la frustration, de la peur, un manque de confiance dans le système de protection ou encore de fausses attentes. Des explications claires et approfondies sur les services auxquels l'enfant a droit et sur les procédures à sa disposition sont essentielles pour éviter qu'il ne disparaisse. Il est également important de dialoguer régulièrement avec l'enfant et de lui fournir des mises à jour sur le processus qu'il traverse ou va traverser et ce que ce processus est susceptible d'impliquer.

Dans la plupart des cas, la prise en compte des opinions et des souhaits des enfants dans les procédures et processus qui les concernent est un puissant moyen de prévenir les disparitions. Par exemple, si l'enfant exprime fortement son souhait de rester dans une région ou une ville particulière, tout doit être fait pour répondre à ce besoin et ne pas placer l'enfant dans une zone éloignée.



Soyez à l'écoute ! Créez des conditions permettant aux enfants de parler et d'être entendus

En 2019, le Conseil des États de la mer Baltique a publié des conseils sur la manière de créer des conditions permettant aux enfants à risque d'exploitation et de traite de s'exprimer et d'être entendus par des professionnels. Les enfants et les jeunes qui ont vécu des expériences d'exploitation et de traite ont été consultés lors de la préparation du guide. Pour plus d'informations, voir Conseil des États de la mer Baltique (CBSS) (2019), *Creating conditions for children to speak and be heard* (Créer des conditions permettant aux enfants de parler et d'être entendus, document uniquement en anglais), disponible sur : <https://www.childrenatrisk.eu/wp-content/uploads/2019/02/Listen-Up-2019.pdf>

Voir le document **EASO Practical Guide** on the best interests of the child in asylum procedures (2019) (Guide pratique de l'EASO sur l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures d'asile (2019), disponible uniquement en anglais) sur : <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/Practical-Guide-Best-Interests-Child-EN.pdf>



Un moyen de fournir des informations importantes et créer de la confiance, d'une manière adaptée aux enfants

Pratique prometteuse : Brochure

« Les jeunes ont fait un bel effort pour préparer une brochure pour d'autres jeunes afin d'expliquer les différents types de systèmes ici. Beaucoup de jeunes ne sont pas sûrs – ils devront peut-être payer pour leur prise en charge ou ils ne savent pas quels pourraient être leurs droits. Nous essayons donc de mettre à leur disposition un dépliant avec quelques numéros utiles, ainsi qu'une explication sur leurs droits. »

Source : un centre d'accueil en Espagne.

Pratique prometteuse : vidéos créées par des pairs

Dans le sud de l'Italie, des aidants ont soutenu un groupe d'enfants égyptiens pour enregistrer une vidéo dans laquelle ils décrivaient à d'autres enfants ce à quoi ils devaient s'attendre à leur arrivée en Europe. Le but de cette vidéo était de corriger les fausses informations qui auraient pu être fournies aux enfants, en donnant la parole à d'autres personnes qui sont arrivées avant eux.

Source : Save the Children Italie

Pratique prometteuse : l'application Minila

L'application donne accès aux enfants à des informations qui leur sont adaptées, sur leurs droits et sur l'assistance disponible quel que soit l'endroit où ils se trouvent en Europe, dans 8 pays et en 5 langues. Disponible dans les boutiques Apple Store et Google Play d'applications à compter de début de 2020. Pour plus d'informations, consultez Missing Children Europe

Pratique prometteuse : outils en ligne

L'autorité norvégienne responsable de l'immigration a créé un outil en ligne pour informer les enfants des différentes procédures à suivre pour se voir accorder la protection dans le pays, d'une manière adaptée aux enfants.

L'outil est disponible sur : <https://asylbarn.no/>



La brochure REACT - ECPAT

Brochure adaptée aux enfants contenant des conseils et des contacts pour les enfants qui pourraient avoir été victimes de la traite en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, au Royaume-Uni et en France. Cette publication fait partie du projet ReACT (Renforcer l'assistance aux enfants victimes de la traite), qui vise à garantir l'accès à la justice et à la protection des enfants victimes dans les procédures judiciaires. Une brochure est disponible pour chaque pays et en 13 langues. Ces brochures peuvent être trouvées sur : <https://www.ecpat.org/resources/>

Une source d'inspiration – L'approche « Resiland »

Le manuel « RESILAND » a été construit sur base des histoires et témoignages d'enfants en situation de migration. Partant des messages et conseils des enfants eux-mêmes, il les traduit en conseils pour les professionnels et les représentants institutionnels travaillant avec ce public cible. Il est construit en suivant les étapes de l'histoire métaphorique de « Resil » – et fournit des observations sur la façon dont les parties prenantes peuvent aider les enfants à se sentir mieux, à faire confiance aux autres et à développer leur confiance en eux.

Ces observations se résument à des questions fondamentales concernant la qualité des relations humaines, la dignité et le respect, ce qu'est une vie saine et sur les perspectives d'avenir. Il invite les professionnels et les représentants institutionnels travaillant avec les enfants en situation de migration à construire une relation avec

ceux-ci en suivant les conseils suivants, qui peuvent également être utiles dans le cadre de la prévention des disparitions :

- > Discutez avec l'enfant de ce que signifie pour lui/elle « se sentir chez soi ». Aidez l'enfant à créer une carte personnelle du lieu d'arrivée avec ses points de référence préférés.
- > Aidez l'enfant à nouer des contacts sociaux et des amitiés parmi les enfants, les jeunes et les adultes de différents groupes de population, en vue de favoriser un sentiment d'appartenance et de lui donner le sentiment d'être membre d'une communauté où les gens tiennent à lui.
- > Donnez à l'enfant de l'espace et du temps pour parler de sa communauté d'origine, de sa culture, de ses coutumes et de ses caractéristiques. Écoutez sans faire pression sur l'enfant pour qu'il en parle. Soyez ouvert aux différences sociales et culturelles et



tentez de comprendre les causes et facteurs qui ont conduit au départ de l'enfant. Ceci est important pour comprendre les antécédents de l'enfant, pour déterminer son intérêt supérieur et pour identifier une solution durable.

- › Recherchez un dialogue avec l'enfant sur son « projet de migration » et les facteurs de risque sous-jacents, les aspirations et les motivations qui ont conduit à son départ. Tenez compte des circonstances du départ de l'enfant pour la planification de sa prise en charge, la détermination de son intérêt supérieur et l'identification d'une solution durable.
- › Impliquez l'enfant dans une conversation sur les décisions qui sont importantes pour lui. Invitez-le à exprimer son opinion sur son rôle dans les processus de prise de décision. Aidez-le à exprimer ses opinions personnelles et discutez avec lui des moyens de gagner en confiance et en efficacité dans la prise de décision, par exemple en apprenant comment évaluer la fiabilité des informations provenant de différentes sources, comment estimer les risques et les opportunités et comment parvenir à une conclusion sur ses propres intérêts.
- › Aidez l'enfant à se préparer aux changements de vie. Offrez des conseils à l'enfant pour qu'il se réconcilie avec les changements qu'il a vécus dans le passé. Aidez l'enfant à prendre confiance en ses propres capacités évolutives pour faire face à sa situation et suivre son projet de vie.
- › Ensemble avec l'enfant, explorez ses compétences, ses capacités personnelles et ses ressources. Cherchez à comprendre le type de soutien dont il a besoin afin de renforcer et d'activer ces capacités et ressources d'une manière qui soit orientée vers sa protection, son autonomisation et son développement.
- › Aidez les enfants à tester et à développer leurs compétences sociales et de négociation, leurs connaissances de la nature humaine et leurs compétences humaines, car elles sont essentielles dans leur interaction avec leurs pairs et dans les communautés, avec les prestataires de services et d'autres professionnels et représentants institutionnels. Ces compétences sont fondamentales pour comprendre les sources de risques et de protection inhérentes aux relations humaines.
- › Créez des espaces de confiance où un enfant peut parler d'expériences d'actes illégaux ou criminels. Informez l'enfant de la législation dans son lieu d'arrivée et des conséquences de toute infraction. Utilisez l'information que vous donne l'enfant pour développer



des services de conseil et de soutien sur mesure pour lui, tout en prenant en considération toutes les implications possibles pour sa demande d'asile ou sa résidence, ou son statut en tant que victime de la traite.

- › Écoutez les aspirations et les responsabilités économiques de l'enfant et montrez-lui que vous le prenez au sérieux. Engagez un dialogue ouvert et de confiance pour échanger avec l'enfant et essayer de trouver des solutions. Expliquez les éventuelles limitations imposées par les modalités de prise en charge dans le système d'accueil et la législation applicable en matière d'immigration et de travail.
- › Aidez l'enfant à acquérir des outils et des méthodes pour garder son calme et contrôler sa vie, même dans des situations difficiles.
- › Parlez à l'enfant des documents d'identité et de ce qu'ils signifient pour lui. Fournissez-lui des informations sur l'importance de ces documents, qui est autorisé à les vérifier ou à les emporter, et ce que cela signifie pour lui de posséder ou non ces documents.
- › Traitez l'enfant avec respect et soyez sensible à la préservation de sa dignité. Faites cela en accordant une importance à la qualité des relations personnelles, en apportant une assistance et un soutien ciblés et en favorisant un environnement agréable, sain et protecteur.
- › Discutez avec l'enfant des droits humains, des droits de l'enfant et de la Convention Universelle des Droits de l'Enfant. Cherchez à relier ces droits à la situation actuelle de l'enfant concerné et à ses aspirations pour l'avenir.
- › Aidez l'enfant à comprendre le rôle du tuteur et à utiliser le soutien offert par le tuteur ou une personne de soutien équivalente de manière judicieuse pour promouvoir son intérêt supérieur.
- › Aidez l'enfant à comprendre les systèmes d'accueil et de protection du lieu d'arrivée, y compris les mandats et les rôles des différents professionnels que l'enfant rencontrera. Encouragez l'enfant à parler ouvertement de son histoire, même s'il est difficile d'avoir une multitude de réunions et d'entretiens. Sensibilisez l'enfant à l'importance d'être honnête afin de maintenir sa crédibilité dans la procédure d'asile.
- › Travaillez en étroite collaboration avec l'enfant pour développer un projet de vie qui offre une structure transparente, aide l'enfant à utiliser son temps de manière utile et à équilibrer différents intérêts et aspirations. Un projet de vie permet de clarifier les réalisations, les obstacles et les revers et comment y



faire face dans le cadre des possibilités et des limites de ce qu'offre le système d'accueil du pays d'arrivée et en cas de transfert vers un autre pays ou de retour.

- › Consultez l'enfant pour évaluer le niveau et le type d'école ou de formation appropriés et pour comprendre de quel soutien l'enfant a besoin pour réussir. Assurez-vous que l'enfant a accès à une éducation de qualité qui correspond à ses aspirations et que l'enfant reçoive des certificats pour toute année scolaire ou cours achevé.
- › Encouragez les enfants (et donnez-leur les moyens nécessaires) à participer à des activités de loisirs, sportives et récréatives, individuellement et avec des pairs qui partagent des expériences similaires ainsi qu'avec des enfants, des jeunes et des adultes de la communauté d'accueil.
- › Parlez aux enfants de leurs besoins en matière de religion et de spiritualité et soyez ouvert quant à l'éventuelle valeur symbolique des réalisations, des articles ou des objets. Il est important de prendre en compte les besoins religieux et spirituels de l'enfant et de respecter ses choix, en veillant à son intérêt supérieur.
- › Invitez gentiment l'enfant à se remémorer de bons souvenirs de son pays et de son voyage et à les partager avec des personnes de confiance, car ces souvenirs font partie de son identité et peuvent donner un sens à sa situation actuelle.
- › Aidez l'enfant à rester en contact et à entretenir des relations avec sa famille et sa communauté d'origine, eu égard à son intérêt supérieur et aux règles de confidentialité de la procédure d'asile. Faites de votre mieux pour arbitrer entre les éventuelles attentes au pays d'origine et la réalité de la situation de l'enfant au lieu d'arrivée en tenant compte de toutes les opportunités et limitations pertinentes.
- › Soyez sensible au rôle et aux responsabilités de l'enfant à la lumière de son projet de migration et des décisions sous-jacentes prises dans la communauté d'origine. Cherchez à comprendre les implications que cela peut avoir sur le comportement et les décisions de l'enfant au lieu d'arrivée. Engagez un dialogue avec lui sur ces questions, soyez transparent et clarifiez toutes les opportunités, risques et limitations liés au lieu d'arrivée.
- › Informez l'enfant des règles et réglementations concernant le travail des enfants dans le pays d'arrivée et la pertinence de l'âge et du statut d'immigration. Parlez à l'enfant des risques du travail informel et aidez-le



à trouver des activités génératrices de revenus sûres et légales qui n'interfèrent pas avec ses besoins scolaires, de santé et de développement. Si ce n'est pas possible, conseillez-le ouvertement sur les limitations concernées et essayez de trouver des alternatives acceptables.

- › Soyez ouvert avec l'enfant au sujet des changements qui se produiront lorsqu'il aura atteint l'âge de 18 ans. Explorez avec l'enfant, les professionnels concernés et les personnes de soutien, le type de soutien dont il a besoin pour réussir la transition vers l'âge adulte et une vie indépendante.
- › Sollicitez l'avis de l'enfant sur le retour et cherchez à comprendre les risques et les sources de protection qui y sont liés. Veillez à ce que le point de vue de l'enfant soit entendu, compris et pris en compte dans le cadre du processus de détermination de son intérêt supérieur et de l'identification d'une solution durable. Si le retour est considéré comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, explorez avec lui et tous les acteurs concernés dans le pays de destination et d'origine, le type de soutien préparatoire et de suivi dont l'enfant a besoin pour faire du retour une expérience positive, sûre

et viable. Mobilisez ce soutien auprès de sources formelles et informelles afin de permettre la continuité de la prise en charge et du soutien jusqu'à l'âge adulte et une vie indépendante. Lorsque le retour n'est pas une option, évaluez si le regroupement familial est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et soutenez-le dans cette démarche.

Les enfants doivent également être informés des risques auxquels ils pourraient être confrontés s'ils disparaissent du système de protection.

- › Les aidants peuvent aussi proposer d'informer la famille de l'enfant de ces risques et discuter d'alternatives plus sûres aux plans élaborés individuellement et dont l'exécution se ferait en dehors des procédures régulières.
- › Soulignez (grâce à la création de groupes de soutien) que d'autres enfants vivent des expériences similaires et se sont retrouvés dans la même situation auparavant. Pour cela, diverses bonnes pratiques existent telles que des groupes de soutien ou des associations qui travaillent à faciliter et à améliorer la vie des jeunes nouvellement arrivés et non accompagnés.



Checklist : informations utiles pour les enfants en situation de migration, en prévention des disparitions

- ✓ Coordonnées du tuteur et rôle du tuteur
- ✓ Options de prise en charge, y compris sur le long terme, telles que le placement familial, les arrangements de vie autonome, etc.
- ✓ Règles et réglementations du lieu prise en charge de l'enfant
- ✓ Informations sur les rôles des différents professionnels
- ✓ Informations géographiques sur l'endroit où ils se trouvent
- ✓ Règles de Dublin III
- ✓ Procédures et possibilités de regroupement familial
- ✓ Explication de la procédure d'asile et des autres procédures applicables
- ✓ Procédure pour les victimes de la traite, y compris des informations sur ce qu'est la traite
- ✓ Importance de l'entretien personnel
- ✓ Droit de recevoir gratuitement des informations juridiques et procédurales
- ✓ Droit d'être assisté d'un représentant légal
- ✓ Risques que l'enfant peut encourir s'il quitte le système et disparaît
- ✓ Droits liés à l'accueil et au logement
- ✓ Droit aux services de santé
- ✓ Droit à l'éducation
- ✓ Procédure de présentation de plainte

La personne fournissant des informations à l'enfant et établissant la relation de confiance mentionnée précédemment

dans ce document doit être formée à la communication adaptée aux enfants.



Évaluer les risques de disparition et d'exploitation

Évaluation des risques

L'évaluation du risque de disparition d'un enfant et des risques auxquels il pourrait être exposé en cas de disparition est l'une des premières étapes à entreprendre dans la prise en

charge d'un enfant non accompagné.

Toute décision relative à l'accueil et à la protection devra tenir compte des résultats de cette évaluation.

Pour que l'évaluation des risques soit faite correctement, les points suivants sont essentiels :

- ✓ Soyez clair sur le service qui aura systématiquement la responsabilité d'effectuer cette évaluation. Il est suggéré que cette responsabilité soit confiée au tuteur ou aux agents du centre d'accueil ayant le premier contact avec l'enfant.
- ✓ Faites-le dès que possible, de préférence pendant les premières 24 heures de la prise en charge de l'enfant par les autorités.
- ✓ Consultez d'autres services, y compris la police et d'autres autorités qui ont pu avoir été les premiers en contact avec l'enfant, pour identifier les éléments qui pourraient avoir une influence sur cette évaluation.
- ✓ Créez une liste d'indicateurs normalisés permettant d'évaluer le risque pour l'enfant. Cette liste doit être établie avec les acteurs concernés (par exemple, les services de tutelle, les services de police spécialisés, les agences internationales) et doit être régulièrement mise à jour. L'évaluation doit être menée de manière cohérente au sein d'un pays donné.
- ✓ Formez le personnel susceptible d'entrer en contact avec l'enfant, en particulier au cours des premières heures, à identifier les indicateurs susceptibles d'influencer l'évaluation.



Éléments à prendre en compte lors de l'évaluation du risque de disparition d'un enfant

Quelle que soit la liste d'indicateurs établie pour aider à évaluer le risque de disparition d'un enfant, elle ne peut être exhaustive, car l'évaluation doit prendre en compte également les besoins spécifiques de chaque enfant ainsi

que le contexte et les caractéristiques du pays ou de la région où se trouve l'enfant. Néanmoins, il existe un certain nombre d'indicateurs qui peuvent être généralement utilisés à ces fins.

Liste des éléments à prendre en compte pour évaluer le risque de disparition

- ✓ L'enfant a mentionné qu'il avait de la famille ou des connaissances dans d'autres pays et il est probablement arrivé dans le pays avec l'aide de passeurs.
- ✓ L'enfant ne semble pas intéressé / satisfait de son hébergement, des informations données ou des activités proposées (y compris aller à l'école)
- ✓ L'enfant semble préoccupé par l'argent et demande quand il sera possible de commencer à travailler (et ne semble pas intéressé par les opportunités d'éducation)
- ✓ La police indique que l'enfant a déjà été porté disparu auparavant
- ✓ Il est courant que des enfants de cette nationalité ou de cette région disparaissent
- ✓ L'enfant est arrivé en groupe et certains d'entre eux ont déjà été portés disparus
- ✓ L'enfant a un téléphone et l'utilise nerveusement
- ✓ L'enfant a été victime de traite
- ✓ Les indicateurs suggèrent que l'enfant est à risque de traite répétée
- ✓ L'enfant approche de l'âge de 18 ans.

Source : rapport SUMMIT



Qui doit participer à la création de la liste d'indicateurs normalisés, afin d'y contribuer par l'expertise et l'expérience pratique ?

- > L'autorité chargée de la protection de l'enfance
- > Le service des tutelles
- > Les services d'accueil
- > La police, y compris les services spécialisés dans les disparitions et la traite
- > Les autorités d'asile
- > Les agents des numéros d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus

Qui doit évaluer le risque ?

- > Le tuteur ou le travailleur social, s'il est nommé et en contact avec l'enfant dans les premières 24 heures
- > L'agent du centre d'accueil qui a reçu l'enfant, si le tuteur n'est pas désigné et en contact avec l'enfant dans les premières 24 heures

Doivent être consultés si besoin :

- > La police
- > Le numéro d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus
- > Les services spécialisés de lutte contre la traite (ils doivent toujours être consultés lorsque l'enfant a été victime de traite ou est évalué comme étant à risque de l'être)



Pratique prometteuse – Évaluer le risque de disparition

Dans les centres de Minor Ndako en Belgique, tous les agents de centres d'accueil sont chargés d'évaluer le risque de disparition dans les premières heures suivant l'arrivée de l'enfant. Tous les opérateurs reçoivent les conseils suivants en cas de doute :

- › La police est-elle impliquée dans le dossier ?
- › Le dossier implique-t-il la traite des êtres humains, le trafic de migrants ou d'autres activités criminelles ?
- › L'enfant ou l'adolescent N'EST-IL PAS celui qui demande un abri / hébergement ?

Si la réponse à une ou plusieurs de ces questions est OUI, il y a un risque raisonnable de disparition. Demandez également aux personnes qui ont référé l'enfant et à la police leur évaluation de la situation ; pensent-ils qu'il existe un risque de disparition ?

Source : Minor Ndako, Centre d'accueil en Belgique



Pratique prometteuse – Protéger les enfants qui peuvent avoir été victimes de la traite

Le Glasgow Child Protection Committee (CPC) a élaboré le document 'Child Trafficking & Exploitation Inter Agency Guidance for practitioners in Scotland who may come into contact with child victims' (Conseils inter-agences sur la lutte contre la traite et l'exploitation des enfants pour les praticiens en Écosse pouvant entrer en contact avec les enfants victimes), qui comprend une boîte à outils, dont une matrice des indicateurs de traite des enfants à l'usage des praticiens effectuant une évaluation.

MATRICE DE TRAITE DES ENFANTS (du formulaire de référence NRM pour les enfants en Écosse)

Exploitation	O	N
Prétend avoir été victime d'exploitation sexuelle ou criminelle, d'exploitation par le travail ou de servitude domestique par une autre personne		
Symptômes physiques de l'exploitation abusive (par exemple sexuelle ou physique)		
Mariage de mineur		
Indications physiques de travail (par exemple, fatigue excessive à l'école, indications de travail manuel - état des mains ou de la peau, maux de dos)		
Infection sexuellement transmissible ou grossesse non désirée		
Histoire très similaire à celles racontées par d'autres, suggérant peut-être que l'enfant a été préparé à ce type d'entrevue		
Partenaire beaucoup plus âgé		
Nourrit des peurs ou des angoisses excessives (par exemple à propos d'un individu, à l'idée d'une expulsion ou de la divulgation de certaines informations)		
Entrée, séjour ou sortie du Royaume-Uni		
De retour après avoir disparu, l'air bien soigné malgré aucune adresse connue		
Prétend être au Royaume-Uni depuis plusieurs années mais n'a pas appris la langue ou la culture locale		
Autres facteurs de risque		
Apparaît renfermé et refuse de parler ou semble avoir peur de parler à une personne en situation d'autorité		



Montre des signes de négligence physique : soins de base insuffisants, malnutrition, manque d'attention aux besoins de santé		
Montre des signes de négligence affective		
Isolé socialement : absence de relations positives et significatives dans la vie de l'enfant		
Comportemental : concentration ou mémoire médiocre, comportement irritable, insociable ou agressif		
Psychologique : indications de traumatisme ou d'insensibilisation		
Fait preuve d'assurance, de maturité et de confiance en soi inhabituelles pour un enfant de cet âge		
Preuve d'abus de drogues, d'alcool ou d'autres substances		
Faible image de soi, faible estime de soi, comportement d'automutilation (y compris coupures), surdosage, trouble de l'alimentation, promiscuité		
Sexuellement actif		
Non inscrit ou non reçu à un cabinet de généraliste		
Non inscrit à l'école		
A de l'argent, des vêtements chers, des téléphones portables ou d'autres biens sans explication plausible		

Exploitation	O	N
Doit gagner un minimum d'argent chaque jour		
Impliqué dans des activités criminelles mettant en évidence l'implication d'adultes (par exemple présence dans une ferme ou usine de cannabis, crime de rue, petit vol, vol à la tire, mendicité)		
Effectue des tâches ménagères excessives et quitte rarement la résidence		
Des informations provenant de sources fiables suggèrent une probable exploitation sexuelle, y compris le fait d'être vu dans des endroits connus pour être utilisés à des fins d'exploitation sexuelle		
Heures inhabituelles ou allers-retours réguliers de l'enfant qui suggèrent la probabilité d'un travail		
Accompagné d'un adulte qui peut ne pas être le tuteur légal et insiste en permanence pour rester avec l'enfant		
Liberté de mouvement limitée		



Entrée, séjour ou sortie du Royaume-Uni

A disparu de la surveillance des autorités locales		
Impossible de confirmer le nom ou l'adresse de la personne qui les accueille à l'arrivée		
Un adulte accompagnateur a déjà fait plusieurs demandes de visa pour d'autres enfants ou s'est porté garant lors des demandes de visa d'autres enfants		
Un adulte accompagnateur s'est porté garant lors des demandes de visa d'autres visiteurs qui ne sont pas retournés dans leur pays d'origine à l'expiration du visa		
Passé entrecoupé de périodes floues ou de trajets inexplicés		
Périodes de sans-abrisme de rue		

Autres facteurs de risque

Mise en place de placement privé non enregistré		
Prise en charge par des adultes qui ne sont pas ses parents et qui n'entretiennent pas de bonnes relations avec lui		
Répartition des emplacements		
Toujours introuvable, reste dehors toute la nuit ou rentre tard sans explication plausible		
Absentéisme ou désengagement vis-à-vis de l'école		
L'adulte référent n'est pas un membre de la famille immédiate (parent, frère ou sœur)		
L'adulte référent n'est pas en mesure de fournir une pièce d'identité avec photo à l'enfant		

Exploitation

	O	N
Repéré ou retiré d'un lieu d'exploitation (par exemple bordel, ferme de cannabis, milieu criminel)		
Privé de revenus par une autre personne		
Prétend être en servitude pour dettes ou « doit » de l'argent à d'autres personnes (par exemple pour des frais de voyage, avant de pouvoir contrôler ses propres revenus)		
Reçoit des appels téléphoniques inexplicés ou non identifiés pendant le placement ou l'hébergement temporaire		



Ne possède pas de passeport ou d'autres pièces d'identité		
Incapable ou réticent à fournir des informations sur son logement ou à fournir d'autres informations personnelles		
Faux documents ou documents authentiques qui ont été modifiés ou obtenus frauduleusement ; ou bien l'enfant prétend que ses coordonnées (nom, date de naissance) figurant sur la documentation sont incorrectes		
Entrée, séjour ou sortie du Royaume-Uni		
Entré illégalement dans le pays		
Voyage ou visa organisé par une personne autre que lui-même ou sa famille		
Possède plusieurs adresses		
Autres facteurs de risque		
Possible utilisation inappropriée d'Internet et établissement de relations en ligne, en particulier avec des adultes		
Activités sociales dont le financement nécessaire demeure inexpliqué		
Entrée ou sortie de véhicules conduits par des adultes inconnus		
Adultes s'attardant aux alentours du lieu de résidence habituel de l'enfant		
Quitte le domicile vêtu de manière inhabituelle (par exemple, vêtements inappropriés pour son âge ou empruntés à des personnes plus âgées)		
Travaille dans divers endroits		
Figure parmi un certain nombre d'enfants non apparentés et trouvés à la même adresse		
Possède les clés de locaux autres que ceux connus		
Disparu et retrouvé dans des lieux où il n'a aucun lien connu		

Source : *The Glasgow Child Protection Committee (CPC), 2019, Child Trafficking & Exploitation Inter Agency Guidance, disponible (en anglais) sur: <https://www.glasgowchildprotection.org.uk/CHttpHandler.ashx?id=12917&p=0>*



Exemple de mesures à prendre par les aidants en cas de préoccupation ou de risque de disparition

- > Assurez-vous que vous disposez de toutes les informations et que le consentement de l'enfant a été reçu pour permettre le partage de ces informations si nécessaire.
- > Maintenez les voies de communication ouvertes. Parlez à l'enfant (si nécessaire avec l'aide d'un interprète), dès que possible après son arrivée.
 - > Présentez-vous et, le cas échéant, présentez l'organisation et l'unité dans laquelle il séjournera et les personnes qui seront responsables de veiller sur lui. Assurez-vous qu'il sache que vous (et, le cas échéant, votre organisation) n'avez aucun lien avec les activités répressives. Essayez d'expliquer que vous l'aidez autant que possible.
 - > Renseignez-vous sur son propre désir de partir.
 - > Indiquez les dangers et les risques de partir / de vivre en dehors du système de protection et assurez-vous qu'il sache que vous vous souciez de son bien-être.
 - > Demandez à l'enfant s'il se sent menacé, et faites le nécessaire pour qu'il sache qu'il est en sécurité.
 - > Suggérez-lui d'utiliser le temps passé chez vous ou au centre pour se reposer et attendre plus d'informations, et planifiez des activités quotidiennes.
 - > Soyez à l'écoute des inquiétudes et des pensées de l'enfant, faites de votre mieux pour l'aider à rester calme et rassurez-le, essayez de gagner autant de temps que possible.
- > Donnez-lui la possibilité de se doucher, de manger et de se reposer.



Points d'attention :

- › Le passeport, l'argent liquide et un téléphone portable sont les outils les plus importants lorsque vous voyagez de façon irrégulière / en secret. Si un enfant a encore ces articles en sa possession :
 - › Faites une copie de tous ses papiers d'identité (cela facilitera le remplissage des formulaires) et notez leur numéro de téléphone et toute autre information que vous jugez importante.
 - › Proposez qu'il vous confie ses documents (passeport, etc.), son téléphone portable et son argent pour que vous les gardiez en lieu sûr. S'il refuse absolument, rendez-lui.
 - › Si le risque de disparition est vraiment élevé, vous pouvez contacter le service de police impliqué dans le placement de l'enfant pour l'informer de la situation. Vous pouvez également faire savoir à la police que vous n'êtes pas autorisé à confisquer ces articles à l'enfant.

N'oubliez pas que **l'Internet** est un outil qui peut être utilisé pour contacter d'autres personnes en dehors du centre en utilisant des applications et des programmes tels que Skype, Facebook, email et des applications de chat. Si vous considérez qu'il y a un risque élevé de disparition, l'utilisation d'Internet [non supervisée] peut également être un problème.

- › Veillez à ce que quelqu'un suive la situation et surveille de près l'enfant. Toutes les informations disponibles et importantes devront être remises à cette personne spécifique. Dans les centres d'accueil, une personne doit être spécialement désignée pour s'occuper de l'enfant au cours de chaque 'shift'. Cette personne doit toujours (dans la mesure du possible) savoir où se trouve l'enfant.



Conseils aux aidants et aux structures d'accueil

Pour rassurer l'enfant, il a besoin qu'on lui donne les informations suivantes :

- > Qui a placé l'enfant sous votre garde, pourquoi est-il sous votre garde et combien de temps restera-t-il sous votre garde ?
- > La mission et le rôle spécifiques de votre centre
- > Il est très important de vous assurer que l'enfant sait que vous et votre organisation êtes indépendants et distincts de la personne ou de l'institution qui l'a placé sous votre garde. Votre rôle et votre organisation se situent entre l'enfant et celui qui l'a placé sous votre garde.
- > Que peuvent-ils attendre du centre ?
- > Expliquez bien ce qui n'est pas autorisé dans le centre en général et spécifiquement dans leur cas. Expliquez aussi qui a décidé que quelque chose n'est pas autorisé, comme le juge, la police, vous-même...
- > Informez l'enfant de la protection dont bénéficie un enfant non accompagné, comme le logement, la nomination d'un tuteur légal, etc.
- > Parlez à l'enfant de l'emploi du temps des prochains jours, voire des prochaines heures.

Les premières 24 heures sont critiques. Après le premier jour, le risque diminue en principe progressivement.

- > Essayez de faire des mini plans pour gagner du temps, par exemple organisez avec eux le lavage de leurs vêtements. C'est positif pour l'enfant, et cela lui rend également la tâche plus difficile de partir. Lorsque leurs vêtements sont lavés ou encore mouillés, ils sont moins susceptibles de partir.
- > Prenez des rendez-vous (et communiquez-les à l'enfant) avec différents membres de l'équipe. Par exemple, « à 14 heures, je vais te présenter l'infirmière, elle va examiner la coupure que tu as sur la jambe. Et à 17 heures, nous appellerons... »



- > Offrez-leur des choses (nourriture, quelque chose à boire, etc.) tout en respectant leur choix s'ils refusent.
- > Ne vous placez pas entre l'enfant et son objectif (par exemple un enfant qui veut aller retrouver sa mère qui est déjà au Royaume-Uni) mais déconseillez les modes de déplacement dangereux.
- > Répondez à toutes les questions que l'enfant peut avoir au mieux de vos capacités, même si la réponse est « je ne sais pas, mais je vais y réfléchir et je te donnerai une réponse demain ». De cette façon, vous montrez que vous donnez de l'importance à leurs questions et vous les encouragez à poser plus de questions.
- > Vous devez être fiable et digne de confiance ; l'enfant doit savoir qu'il peut vous faire confiance. Dites ce que vous faites et faites ce que vous dites ; essayez d'être aussi transparent que possible.
- > Il est essentiel que tous les membres de l'équipe soient sur la même longueur d'onde. Tout le monde doit donner les mêmes informations et messages à l'enfant. S'il existe des informations spécifiques concernant l'enfant, assurez-vous que tous les membres de l'équipe en soient informés.
- > L'enfant doit être autorisé à appeler ses parents, mais uniquement en présence d'un traducteur. Faites savoir aux parents dès le début que vous et le traducteur écoutez la conversation. Donnez aux parents des informations sur le centre, sur le type de prise en charge offerte à leur enfant et les raisons pour lesquelles il séjourne là. Préparez bien cette conversation et préparez-vous à toutes les questions des parents.
- > S'il y a un tuteur désigné, donnez-lui la possibilité de rendre visite à l'enfant. Parlez-lui de votre expérience et de votre approche de cette situation. Si le tuteur n'a aucune expérience de ce genre de situations, suggérez-lui de vous laisser communiquer vous-même à l'enfant ce qui est le plus important.
- > N'utilisez d'autres enfants du groupe comme traducteurs que s'il n'y a pas d'autres options. Les enfants traducteurs ne sont pas impartiaux et il y a de fortes chances que la traduction soit déformée lorsqu'un enfant traduit pour un autre.

Source: Minor Ndako, Centre d'accueil en Belgique



Consultez la ressource d'apprentissage en ligne SAFE destinée aux praticiens de première ligne et aux professionnels de la prise en charge d'enfants, aux familles d'accueil, aux parents et aux aidants familiaux du régime Dublin. Safe vise à améliorer les connaissances, compétences et confiance en eux de ces parties prenantes afin qu'ils puissent, en retour, fournir une prise en charge familiale de meilleure qualité aux enfants non accompagnés et séparés. Ce projet a été mis en œuvre par la Croix-Rouge britannique (Royaume-Uni) en partenariat avec KMOP (Grèce), la Croix-Rouge danoise (Danemark) et CARDET (Chypre). <https://safeproject.eu/elearning-course/> (ressource en anglais)

ECPAT UK a fait émerger les 10 principes clés nécessaires pour un hébergement sûr des enfants victimes de la traite²⁰

Principe 1 - L'intérêt supérieur de l'enfant doit être au centre de toutes les décisions concernant la mise à disposition d'un hébergement sûr et l'assistance qui en découle

Principe 2 - Les enfants doivent être consultés sur ce qui leur permet de se sentir en sécurité

Principe 3 - Les enfants doivent recevoir des informations suffisantes pour les aider à prendre des décisions éclairées concernant leur hébergement et leur prise en charge

Principe 4 - Des mesures de sécurité doivent être mises en œuvre pour réduire le risque de disparition d'un

enfant, en particulier dans les 24 à 72 heures après le premier contact avec l'enfant

Principe 5 - L'hébergement doit être compris comme comportant de multiples facettes, impliquant des éléments physiques et psychologiques, avec une attention particulière à l'impact du traumatisme sur les perceptions et le comportement de l'enfant

Principe 6 - Les besoins en matière d'hébergement et de sécurité d'un enfant changeront avec le temps et doivent être évalués régulièrement

Principe 7 - Un enfant ne doit pas se sentir puni ou excessivement contraint par les mesures prises pour lui assurer un hébergement sûr.

²⁰ ECPAT UK (2011) On the Safe Side. Disponible sur : <https://www.ecpat.org.uk/Handlers/Download.ashx?IDMF=d61788dc-0969-4134-a1cf-fc7cf494b1a0>



Principe 8 - Un enfant doit avoir accès à une gamme de services de soutien psychologique, éducatif, de santé, social, juridique, économique et linguistique qui « le mettent en sécurité » et l'aident à se rétablir

Principe 9 - Toute personne travaillant avec des enfants victimes de la traite devrait être formée pour identifier leurs

besoins et y répondre de manière appropriée

Principe 10 - Les efforts visant à assurer la sécurité des enfants doivent impliquer la communauté au sens large de manière à créer un environnement difficile à exploiter pour les trafiquants

Rechercher et localiser les familles

Une mesure clé de prévention est d'agir au plus tôt pour reconnecter l'enfant à sa famille, qui peut se trouver en Europe ou dans un autre pays. Les enfants en migration peuvent souvent avoir pour objectif de retrouver l'un des membres de leur famille dans un autre pays, ou encore ils peuvent être mandatés par leur famille pour rechercher de meilleures opportunités pour eux-mêmes et leur

famille. En prenant des mesures le plus tôt possible pour informer l'enfant des possibilités de renouer et / ou d'être réuni légalement avec sa famille, les professionnels peuvent réduire l'incitation pour cet enfant à rechercher des moyens illégaux et parfois plus rapides de retrouver sa famille en dehors du système de protection.



Checklist pour les tuteurs et les aidants sur le rétablissement des liens familiaux et l'activation du regroupement familial

- ✓ Évaluez si la reconnexion ou le regroupement de l'enfant avec sa famille est dans son intérêt supérieur. Pour plus d'informations sur la façon d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant dans la recherche de sa famille et le regroupement familial, veuillez consulter l'étude de la Commission européenne sur les groupes à haut risque de traite des êtres humains : https://ec.europa.eu/anti-trafficking/eu-policy/study-high-risk-groups-trafficking-human-beings_en (document en anglais)
- ✓ Si l'enfant est toujours en contact avec sa famille en Europe ou dans un autre pays, offrez votre aide et votre soutien.
- ✓ Si l'enfant a perdu le contact avec sa famille et souhaite se reconnecter, fournissez plus d'informations sur les possibilités et offrez-lui votre aide. Par exemple, vous pouvez contacter le programme de recherche des familles de la Croix-Rouge (voir ci-dessous).
- ✓ Essayez de rassembler autant d'informations que possible en contactant d'autres professionnels avec lesquels l'enfant a été en contact dans votre pays ou dans un autre pays de l'UE dans lequel l'enfant a pu se trouver auparavant (par exemple, un tuteur, des soignants, des travailleurs sociaux). Pour trouver ces coordonnées, consultez le carnet de contacts à l'Annexe III.
- ✓ Si l'enfant demande l'asile, informez-le de la procédure de regroupement familial prévue par le Règlement Dublin si elle s'applique à son cas (si un ou plusieurs membres de la famille sont légalement présents dans un autre État membre). Aidez l'enfant dans la procédure et assurez un suivi régulier pour accélérer le processus. Assurez-vous que le cas de l'enfant est traité avec priorité.
- ✓ Informez toujours l'enfant des possibilités, des prochaines étapes et des progrès réalisés jusqu'à présent, afin qu'il se sente impliqué de façon continue dans le processus, tout en ménageant ses attentes.



Rétablissement des liens familiaux :

Le CICR et Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge travaillent ensemble à travers le monde pour localiser les gens et les remettre en contact avec leurs proches. Ce travail comprend la recherche de membres de la famille, le rétablissement du contact, la réunification avec les familles et les recherches pour clarifier le sort de ceux qui sont encore portés disparu.

Le Guide pratique de l'EASO sur la recherche des familles (2016) fournit un ensemble de documents de référence et d'orientation sur la recherche familiale, ainsi qu'une cartographie de la situation actuelle dans les États de l'UE +.

Les numéros d'appel d'urgence 116 000 pour les enfants portés disparus peuvent jouer un rôle dans le regroupement des familles qui ont été séparées pendant le trajet vers l'Europe ou en Europe. Pour plus d'informations, consultez la page 114.

Former les parties prenantes et les professionnels de proximité

Divers professionnels en charge de l'application des lois, de la prise en charge et de l'accueil doivent être bien informés et formés au contexte et à la situation du groupe cible.

- › Dans un certain nombre de pays, des formations conjointes ont été mises en place pour former les professionnels à reconnaître les signes de traite des êtres humains. Un exemple réside dans la formation sur l'utilisation de

la violence spirituelle dans certaines cultures et sur la manière dont elle est utilisée par les trafiquants pour garder le contrôle sur leurs victimes. Dans ce type de cas, des connaissances plus approfondies permettent une approche plus adaptée, en coopération avec tous les acteurs impliqués. Le développement de la formation est souvent financé par des fonds européens ou directement par les gouvernements.



- › ECPAT UK et le Refugee Council ont conjointement organisé une formation au Royaume-Uni pour les familles d'accueil et les aidants, sur la prise en charge des enfants séparés et victimes de la traite, dans le but de réduire leur risque de disparition. Le projet a été financé par le Département de l'éducation (DfE). Ils ont également dispensé un cours pluridisciplinaire et inter-institutionnel conçu pour aider les professionnels qui travaillent avec des enfants séparés et des enfants victimes de la traite à comprendre leurs vulnérabilités plus en avant et à empêcher leur disparition. L'inscription à ces cours se fait sur demande ou par le biais de contrats renouvelés sur une base annuelle. Pour plus d'informations, consultez (ressources en anglais) : <https://www.ecpat.org.uk/Pages/Events/Category/training> et / ou <https://www.refugeecouncil.org.uk/latest/training-events/>
- › Le projet de l'OSCE « Combattre la traite des êtres humains le long des

routes migratoires » vise à renforcer la capacité des États participants et des partenaires intéressés à enquêter efficacement sur les trafics d'êtres humains, à les poursuivre, et à identifier rapidement les victimes de la traite le long des routes migratoires grâce à une approche inter-institutionnelle et basée sur les droits humains. Plusieurs exercices basés sur des simulations fictives et construits autour de scénarios ont été développés dans le cadre de ce projet. Un manuel de formation a également été publié et contient une méthodologie innovante pour lutter contre la traite des êtres humains. OSCE (2019), Practical Handbook on How to Conduct Simulation-based Training Exercises to Combat Human Trafficking, (Manuel pratique sur la façon de mener des exercices de formation par simulation pour lutter contre la traite des êtres humains) disponible (en anglais) à : <https://www.osce.org/secretariat/413510>

Répondre aux besoins de protection

Famille d'accueil et plans de prise en charge

Les enfants non accompagnés ont besoin d'un placement familial et d'être entourés d'aidants bien formés et bien informés capables de



comprendre leurs besoins. Un soutien de bonne qualité aux équipes de première ligne, comme la supervision des travailleurs sociaux et des tuteurs, est également essentiel en termes de prévention des disparitions.

- › La création de plans individuels de prise en charge est une pratique qui a porté ses fruits dans plusieurs pays. Idéalement, ces plans doivent logiquement découler d'une évaluation approfondie du risque de disparition de l'enfant et être développés ensemble par tous les responsables de la prise

en charge de l'enfant, tout en tenant compte des indications des autorités répressives et des autorités nationales.

- › Les plans individuels de prise en charge se basent sur une vision de long terme et tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de ses besoins actuels et de ses aspirations à long terme. Les plans individuels de prise en charge sont une pratique courante en Finlande, en Allemagne et en Irlande, par exemple²¹. Ils doivent être adaptés régulièrement en fonction de l'évolution des besoins de l'enfant.

Qui doit être impliqué dans la création d'un plan de prise en charge ?

- › les centres d'accueil ou les familles d'accueil
- › les tuteurs (ou professionnels de qualification équivalente)
- › des experts d'ONG sur certaines questions, par exemple la traite

²¹ Let Children be Children (2018) Lessons from the Field on the Protection and Integration of Refugee and Migrant Children in Europe, Eurochild and SOS Children's Village, disponible sur : https://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/32eeb951-d731-48ae-86fb-96b9aff63f3e/Let-Children-be-Children_Case-studies-refugee-programmes.pdf



L'un des principaux défis dans la protection des enfants menacés de traite ou à risque de disparition réside dans la difficulté d'impliquer des enfants qui, pour diverses raisons, se méfient du système et, pour cette raison, ne sont pas en contact avec les autorités de protection de l'enfance. Gagner la confiance des jeunes et être en mesure de les soutenir peut s'avérer complexe et varie selon leurs antécédents et expériences passées. Plusieurs ONG ont adopté différentes approches pour s'attaquer à ce problème, et certaines pourraient être facilement reproduites ailleurs.

Caritas Belgique et des partenaires tels que Minor Ndako et SOS Jeunes ont, par exemple, obtenu des résultats positifs avec le projet pilote « Xtra Mena » (2019). Ce projet vise à créer du contact avec les mineurs en transit en Belgique voulant rejoindre le Royaume-Uni. Les activités de sensibilisation dans la rue, menées par du personnel spécialisé en étroite collaboration avec les tuteurs, se sont révélées efficaces en seulement quelques mois, avec près de 75 enfants orientés vers le service des tutelles, à un centre d'accueil et / ou aux autorités d'asile. Le projet montre que lorsque suffisamment de temps est investi pour créer du lien, il est possible de gagner la confiance des enfants et de les intégrer dans le système de protection.

En Suède, le « Projekt BABA – råd och stöd för ensamma barn på flykt » (Baba - conseils et soutien pour les enfants et les jeunes non accompagnés) de Stockholms Stadsmission, une ONG locale, a adopté des approches de sensibilisation innovantes. Les conseillers de BABA offrent de l'aide et des conseils sur les questions sociales et juridiques, pour aider les individus à prendre le contrôle de leur situation en identifiant les options dont ils disposent.



Pratique prometteuse : le modèle Barnahus en tant qu'approche multidisciplinaire et globale pour répondre aux besoins de protection de l'enfant

Les Normes européennes Barnahus représentent la première tentative en Europe de définir les principes des interventions et des services que recoupe le modèle « Barnahus ». Le nom Barnahus (« une maison pour les enfants ») est originaire d'Islande où la première Barnahus a été fondée en 1998. Depuis, de nombreuses autres Barnahus ont été créées, principalement dans les pays nordiques.

Le modèle Barnahus adopte une approche multidisciplinaire et interinstitutionnelle, organisant la collaboration entre les différentes agences (judiciaires, sociales, médicales) dans un seul établissement. Adapté aux enfants, celui-ci leur offre, ainsi qu'à leurs familles, des services complets disponibles au seul même endroit. Au cœur du modèle Barnahus réside l'hypothèse selon laquelle la divulgation par l'enfant de ses circonstances est essentielle à la fois pour identifier et pour enquêter sur la maltraitance des enfants, mais aussi pour pouvoir en tirer les conséquences en termes de poursuites criminelles, et de mesures protectrices et thérapeutiques.

Barnahus n'est pas un modèle figé mais plutôt une pratique évolutive, capable de s'adapter aux besoins complexes des enfants victimes ou témoins de violences.

Les European Barnahus Standards (Normes européennes Barnahus) peuvent être consultées (en anglais) sur <https://www.childrenatrisk.eu/promise/standards/>

Source : *The Barnahus Quality Standards, série PROMISE Project, 2019*

Mesures à prendre lorsque l'enfant risque d'être victime de traite (répétée)

Face à un enfant soupçonné d'être à risque ou victime d'exploitation, les professionnels doivent savoir vers qui orienter l'enfant dans leur pays. Voir

le carnet de contacts à l'Annexe III pour une cartographie des principaux professionnels impliqués dans de tels cas, par pays.

Voir Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) (2018), Gender-specific measures in anti-trafficking actions: report (Mesures spécifiques au genre dans les actions de lutte contre la traite: rapport). (publication en anglais) <https://eige.europa.eu/publications/gender-specific-measures-anti-trafficking-actions-report>



Les professionnels doivent intervenir dans le cas d'un enfant soupçonné d'être victime de traite de la même manière qu'ils le feraient dans d'autres cas de maltraitance. Le soupçon doit déclencher des interventions de protection de l'enfance qui garantissent :

- › L'application du principe de non-discrimination à tous les enfants dans toutes les procédures
- › L'accès à des services d'aide
- › La désignation d'un tuteur qualifié et formé
- › Un examen et une mise à jour régulière du plan de prise en charge de l'enfant
- › L'accès à des services de traduction et d'interprétation de qualité
- › Le placement approprié au contexte du risque
- › L'orientation vers des conseils juridiques gratuits et de qualité
- › Le déploiement de tous les efforts possibles pour localiser la famille s'il n'y a aucun risque associé et si c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant
- › Que l'enfant ne soit pas incriminé pour les délits résultant de son exploitation
- › Que le bénéfice du doute lui soit donné au sujet de son âge
- › L'accès à l'éducation
- › L'accès aux services de soins de santé
- › L'accès à un soutien spécialisé en santé mentale
- › L'accès aux possibilités de répondre à ses besoins religieux et / ou culturels
- › L'accès aux informations concernant les différentes procédures de l'État
- › Une assistance matérielle
- › L'accès à une période de réflexion et de récupération²²

²² ECAT Article 13 – Délai de rétablissement et de réflexion



- › L'accès à une solution durable²³
 - › La coopération dans la recherche d'un enfant porté disparu²⁴
 - › La protection de sa vie privée et de son identité²⁵
 - › L'accès à une indemnisation si elle est dans l'intérêt supérieur de l'enfant²⁶
- Si l'enfant souhaite participer à une enquête policière et / ou à une procédure judiciaire, les professionnels doivent suivre les conseils suivants :
- › Fournissez des explications et un soutien à l'enfant tout au long du processus
 - › Ne conditionnez pas l'assistance à l'acceptation de l'enfant d'agir comme témoin
 - › Veillez à ce que l'enfant bénéficie de mesures de protection spéciales dans le respect de son intérêt supérieur (par exemple, témoignages par liaison vidéo, entretiens adaptés aux enfants et autres mesures spéciales)
 - › Veillez à ce que l'enfant soit protégé contre l'intimidation et les représailles
 - › Veillez à ce que l'identité de l'enfant ne soit pas divulguée lors des procédures judiciaires

²³ Ce qui signifie celui qui protège l'intérêt supérieur et le bien-être à long terme de l'enfant et qui est viable et sûr de ce point de vue. Le résultat devrait garantir que l'enfant peut évoluer vers l'âge adulte, dans un environnement qui répondra à ses besoins et respectera ses droits tels que définis par la CIDE et ne le mettra pas en danger de persécution ou de préjudice grave. Lors de l'évaluation des solutions possibles pour un enfant, les États ont la responsabilité d'étudier les implications des options envisagées. Comité des droits de l'enfant dans l'Observation générale conjointe no 22 (par. 32 j)).

²⁴ ECAT Article 33

²⁵ ECAT Article 11 – Protection de la vie privée

²⁶ ECAT Article 15



Qu'est-ce qu'un mécanisme national d'orientation ?

Un mécanisme national d'orientation (MNO) est un cadre de coopération à travers lequel les acteurs étatiques s'acquittent de leurs obligations de protéger et de promouvoir les droits humains des personnes victimes de la traite, en coordonnant leurs efforts dans un partenariat stratégique avec la société civile. Les objectifs fondamentaux d'un MNO sont de garantir le respect des droits humains des personnes victimes de la traite et de fournir un moyen efficace de diriger les victimes de la traite vers les services. En outre, les MNO peuvent contribuer à améliorer la politique et les procédures nationales sur un large éventail de questions liées aux victimes telles que les réglementations concernant la résidence et le rapatriement, l'indemnisation des victimes et la protection des témoins. Les MNO peuvent établir des plans d'action nationaux et établir des points de référence pour évaluer si les objectifs sont atteints.

Pour que les MNO soient efficaces il est nécessaire qu'il y ait une coopération efficace entre les agences gouvernementales et la société civile. Souvent, les victimes de la traite sont d'abord identifiées par le personnel des autorités répressives, mais ce sont les organisations de la société civile qui fournissent un hébergement et d'autres services aux victimes. Ainsi, un MNO peut être une structure essentielle pour orienter les personnes victimes de la traite. Les MNO doivent pouvoir assurer la participation de la société civile. Le suivi, l'évaluation et le retour d'information doivent faire partie intégrante des activités du MNO. Un MNO doit donc chercher à être aussi inclusif que possible dans sa composition et sa participation.

Un MNO doit inclure :

- › Des conseils sur la manière d'identifier et de traiter de manière appropriée les personnes victimes de la traite tout en respectant leurs droits et en leur donnant le pouvoir de prendre les décisions qui affectent leur vie.
- › Un système pour orienter les personnes victimes de la traite vers des agences spécialisées offrant un hébergement et une protection contre les préjudices physiques et psychologiques, ainsi que vers des services de soutien. Un hébergement implique un soutien médical, social et psychologique ; des services juridiques ; et une assistance à l'obtention de documents d'identité, ainsi que la facilitation du rapatriement volontaire ou de la réinstallation.
- › La mise en place de mécanismes appropriés et officiellement contraignants



destinés à harmoniser l'assistance aux victimes avec les efforts d'enquête et de poursuite pénale.

- › Un cadre institutionnel anti-traite avec une participation multidisciplinaire et intersectorielle qui permet une réponse appropriée à la nature complexe de la traite des êtres humains et qui permet son suivi et son évaluation.

Source : OSCE « LES MÉCANISMES NATIONAUX D'ORIENTATION. Renforcer la coopération pour protéger les droits des victimes de la traite. Un manuel pratique »

Pratique prometteuse : le NSPCC's Child Trafficking Advice Centre (CTAC)

Le CTAC est une équipe multidisciplinaire composée de travailleurs sociaux qualifiés, d'un policier détaché de l'Agence Nationale du Crime (NCA) et d'un agent d'immigration détaché. Les membres de l'équipe sont des formateurs accrédités en matière de protection de l'enfance et possèdent une expérience des affaires réglementaires et internationales.

L'équipe du CTAC possède une gamme d'autres qualifications, notamment en travail social international et en études des réfugiés, en maltraitance des femmes et des enfants, en conseil, en enseignement, en théologie et en sciences psychosociales.

Le CTAC :

- › Offre une formation aux professionnels en contact avec des enfants victimes de traite
- › Fournit aux professionnels des conseils et des informations à jour sur la traite des enfants, par téléphone et par e-mail
- › Effectue des travaux à l'échelle internationale pour empêcher la traite des enfants
- › Promeut et coordonne les interventions pluridisciplinaires en mettant l'accent sur la protection des enfants pour les enfants qui peuvent avoir été victimes de traite
- › Plaide en faveur des enfants de ressortissants étrangers au Royaume-Uni en cas de problème de traite ou de protection, par exemple en assistant à des réunions de protection de l'enfance, en formulant des recommandations aux plans de protection de l'enfance et en produisant des rapports sur la traite des enfants pour les juridictions et les tribunaux de l'immigration



- › Est un premier intervenant pour les orientations d'enfants vers le mécanisme national d'orientation (un système pour identifier les victimes de la traite) - en aidant également d'autres agences à effectuer des orientations
- › Sensibilise à la traite des enfants par le biais des médias, par un travail d'influence et par des conférences
- › Répond aux consultations sur les politiques en lien avec son expertise
- › Produit des analyses et des rapports sur les tendances de la traite

Que se passe-t-il si quelqu'un contacte le CTAC avec des préoccupations concernant un enfant ou un adolescent ?

Les dossiers sont attribués aux travailleurs sociaux et supervisés par un responsable. Le travailleur social désigné défend les intérêts de l'enfant en travaillant avec d'autres agences, en contribuant à l'évaluation des services à l'enfance et en faisant des recommandations sur les plans de protection de l'enfance et les plans de parcours. Ils représentent également l'enfant lors des réunions de protection de l'enfance, des revues et des audiences du tribunal et fournissent des rapports de témoins experts au tribunal si nécessaire.

L'officier de police travaille avec le travailleur social lorsqu'il y a des problèmes de protection de l'enfance, en assurant la liaison avec la police et la NCA, en contribuant aux enquêtes sur la traite des enfants et en fournissant des renseignements pour prévenir la traite, protéger les enfants et garantir les poursuites.



Favoriser et permettre la coopération entre acteurs et au-delà des frontières

Collaboration avec d'autres agences dans les activités de prévention

- La situation d'un enfant en situation de migration implique de nombreux acteurs, notamment les autorités chargées de l'asile, les aidants, la police, le personnel médical, etc. Cependant, la recherche montre que la coopération pour prévenir la disparition des enfants non accompagnés est souvent entravée par le manque de formation et de compréhension du problème des enfants portés disparus. Il est également souvent difficile de savoir qui est responsable des actions de prévention, de signalement, et toutes autres tâches pouvant s'avérer utiles en cas de disparition de l'enfant.
- › La collecte de toutes les informations en un seul endroit, dans le respect de la confidentialité de certaines informations et des réglementations relatives à la protection des données, peut simplifier l'accès aux données en cas de besoin. Ceci est vrai non seulement en cas de disparition, mais aussi lors de la prise de décision sur la meilleure approche de prise en charge de l'enfant, car les informations peuvent être dispersées, ayant été collectées par différents services à des moments différents.
 - › La coopération doit être fondée sur des procédures formelles de coopération et de planification stratégique de ces activités, et non sur la motivation et la volonté seules des professionnels concernés. Il est essentiel d'établir une définition claire des rôles des agences impliquées, ainsi que des modalités d'organisation de l'échange d'informations.
 - › Les services répressifs peuvent jouer un rôle clé dans la prévention des disparitions en fournissant des informations sur les voies de migration, les schémas nationaux et internationaux de traite et les activités criminelles connues qui pourraient avoir un impact sur la sécurité de l'enfant. Des consultations périodiques entre les agences peuvent favoriser l'échange rapide d'informations..



Identification des homologues et alliés à l'intérieur du pays et au-delà des frontières

Il est essentiel que les professionnels sachent qui sont leurs homologues et alliés dans le traitement des cas de traite et / ou d'enfants en situation de migration portés disparus, à l'intérieur du pays et au-delà des frontières. En annexe III, nous fournissons un carnet de contacts qui comprend, pour chaque pays ayant participé aux Simulations Interact (octobre 2018), une liste de contacts de certaines des principales agences et organisations impliquées dans la prévention et la réponse aux cas d'enfants en situation de migration

portés disparus et victimes de la traite. Il comprend également les processus qui sont suivis à l'échelle nationale.

L'Office de lutte contre la traite de la Commission européenne compile également des informations complètes sur la manière dont chaque État membre de l'UE aborde, prévient et identifie les cas de traite des êtres humains. Voir (informations en anglais) : https://ec.europa.eu/anti-trafficking/member-states_en

Un outil facilitant l'identification des rôles et responsabilités des acteurs en cas de disparition d'enfants non accompagnés a été développé dans le cadre du projet CONNECT cofinancé par l'UE. L'outil comprend des suggestions sur la façon d'identifier les acteurs concernés et de créer un tableau pour évaluer la capacité et les tâches de chacun d'eux.

Pour en savoir plus, consultez l'outil CONNECT « Who is responsible ? », pages 26-28, disponible (en anglais) à : http://www.connectproject.eu/PDF/CONNECT-ITA_tool.pdf



Partage des informations

Dans le domaine de la protection de l'enfance²⁷, le partage d'informations est essentiel pour informer de manière proactive les professionnels des autres États membres de l'arrivée potentielle d'un enfant ou pour informer les professionnels d'un autre État membre de la présence d'un enfant, permettant ainsi à ce pays de clore le dossier. Il est avant tout important de réduire le nombre de processus similaires auquel un enfant est soumis lorsqu'il se déplace à travers les frontières, comme par exemple être interrogé et avoir à raconter son histoire plusieurs fois.

Considérations de protection des données (RGPD)

Dans le contexte de la protection des enfants, le partage d'informations a été reconnu comme vital pour protéger et promouvoir le bien-être des enfants. Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) impose aux organisations et aux individus de traiter les informations personnelles de manière équitable et légale. Cette réglementation n'est pas un obstacle au partage d'informations, dans les cas où le fait de ne pas partager les données compromettrait la sécurité ou le bien-être d'un enfant. De même, le respect du droit à la vie privée et familiale n'empêche pas le partage d'informations lorsqu'il existe de réelles préoccupations de protection et que le droit de l'enfant à la sécurité et à l'intégrité est (ou risque d'être) compromis.

²⁷ Pour en savoir plus sur la nécessité d'un pare-feu entre les organes de gestion de la protection de l'enfance et de gestion des migrations, voir la section « collecte d'informations d'identification » (page 37), ainsi que le rapport de simulation Interact, disponible à l'adresse : <http://missingchildreurope.eu>



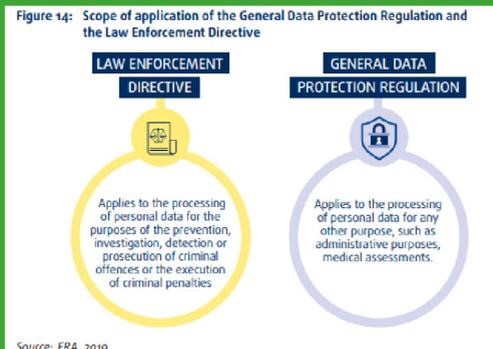
Confidentialité, protection des données et partage d'informations

Source : FRA (2019), *Children deprived of parental care found in an EU Member State other than their own. (Enfants privés de soins parentaux trouvés dans un État membre de l'UE autre que le leur) (Document en anglais).*

Compte tenu de la nécessité de partager des informations avec de nombreuses autorités impliquées dans et entre les différents États membres de l'UE et par ailleurs de respecter les droits de l'enfant, sa vie privée et ses données personnelles, les autorités doivent envisager des procédures qui respectent la vie privée de l'enfant et protègent les informations confidentielles.

L'article 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne établit le droit à la protection des données personnelles et l'article 7 établit le droit au respect de la vie privée et familiale. Le droit de l'UE comprend deux instruments pertinents pour les besoins de ce guide, entrés en vigueur en mai 2018 : le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679, également connu sous le nom de RGPD) et la directive sur la protection des données pour les autorités policières et de justice pénale (Directive (UE) 2016/680, également connue sous le nom de directive sur la protection des données dans le domaine répressif).

Comme le montre la figure 14, lorsqu'une autorité compétente traite des données à caractère personnel à des fins de prévention, d'enquête, de détection ou de poursuite d'infractions pénales, la directive (UE) 2016/680 s'applique. Lorsque les autorités compétentes traitent des données à caractère personnel à des fins autres que celles mentionnées ci-dessus, le régime du règlement général sur la protection des données s'applique.



Certaines dispositions sont identiques ou similaires dans les deux instruments juridiques. Les principes de légalité et d'équité de la protection des données, la limitation de la finalité, la minimisation des données, la limitation du stockage, l'exactitude des données, l'intégrité et la confidentialité servent de point de départ à toute opération de traitement (article 5 du RGPD ; article 4 de la directive sur la protection des données dans le domaine répressif). De plus, la plupart des droits de la personne concernée sont applicables dans les deux contextes (voir les articles 12-23 du RGPD et les articles 12-18 de la directive sur la protection des données dans le domaine répressif). Dans le domaine des enquêtes et de la prévention de la criminalité, les droits de toute personne sont soumis à des limitations spécifiques car ils pourraient compromettre les enquêtes et procédures en cours. Les obligations des responsables du traitement des données en ce qui concerne les notifications de violation de données (articles 33-34 du RGPD ; articles 30-31 de la directive sur la protection des données dans le domaine répressif) ou les registres des activités de traitement (article 30 du RGPD ; article 24 de la directive sur la protection des données dans le domaine répressif) sont similaires dans les deux contextes.

Les enfants méritent une protection spécifique, car ils peuvent être moins conscients des risques et des conséquences liés au traitement des données. Lorsque des informations et des communications sur le traitement des données sont adressées à un enfant, elles doivent être rédigées dans un langage clair et simple que l'enfant peut facilement comprendre (article 12 du RGPD).

La nécessité de respecter les règles de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données n'empêche pas le partage d'informations pour protéger un enfant, à condition que certaines garanties soient respectées. Le Règlement général sur la protection des données établit qu'il est légal de partager des informations pour protéger les intérêts vitaux de la personne concernée (dans ce cas, l'enfant) ou pour effectuer des tâches dans l'intérêt public ou dans l'exercice de l'autorité publique (article 6 du RGPD).

Lors de l'assistance aux enfants privés de protection parentale et nécessitant une protection, le droit au respect de la vie privée, à la protection des données personnelles et à la confidentialité implique en pratique ce qui suit.

- › Lorsque les autorités collectent des données personnelles sur l'enfant, l'enfant doit en être informé de manière concise, transparente, intelligible et facilement accessible, dans un langage clair et simple.



- > Les informations collectées doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard du dossier et de l'objectif.
- > Les informations ne doivent jamais être partagées avec des personnes qui ne sont pas liées au dossier ; évitez de partager avec le public ou les médias des données personnelles qui pourraient conduire à l'identification d'un enfant.
- > Les informations enregistrées doivent être exactes et tenues à jour.
- > Les enfants doivent savoir quelles informations seront partagées avec qui et pourquoi ; les professionnels de la protection de l'enfance doivent obtenir le consentement de l'enfant, en consultation avec le tuteur, à moins que ce ne soit pas sûr ou approprié.
- > Les informations peuvent être partagées sans consentement si cela est nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de l'enfant ou d'une autre personne ; un compte-rendu doit être tenu sur les informations fournies et à qui elles l'ont été.
- > Les services de protection de l'enfance concernés peuvent donner des instructions aux autorités centrales sur la manière dont les informations peuvent être partagées avec l'autre État membre de l'UE pour garantir la confidentialité (par exemple, remplacer les noms par des codes).
- > Les autorités doivent respecter les règles nationales de conservation des données et ne pas conserver les données plus longtemps que nécessaire.
- > Des mesures sont nécessaires pour assurer la sécurité et prévenir les pertes, destructions ou dommages. Par exemple, codez les fichiers de dossiers et n'utilisez pas le nom de la personne ; si des fichiers papier sont utilisés, ils doivent être conservés sous clé et dans un endroit sûr ; protégez les fichiers électroniques avec des mots de passe individuels dont l'accès limité et sécurisez-les sur des serveurs sûrs, jamais sur des ordinateurs privés, des clés USB ou d'autres périphériques de stockage.

Voir également : Manuel sur le droit européen de la protection des données



Partage d'informations concernant la sécurité et la vie privée de l'enfant

Outre les préoccupations liées au RGPD, il est essentiel de veiller à ce que les informations sur le cas d'un enfant et sa localisation soient partagées dans le respect de sa vie privée, et qu'il existe un pare-feu entre le besoin de protection des enfants et l'application de la loi sur l'immigration²⁸. Les informations partagées pour la protection de l'enfant ne doivent jamais être utilisées de façon qui soit contraire à son intérêt supérieur ou à des fins de contrôle de l'immigration.

Les principes suivants doivent guider le traitement des données personnelles. Les données personnelles doivent être²⁹:

- › Adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
 - › Exactes et à jour ;
 - › Ne pas être conservées plus longtemps que nécessaire à cette fin ;
 - › Traitées conformément aux droits des personnes concernées, ce qui implique le droit et la possibilité pour la personne concernée d'accéder aux données et de les modifier ;
 - › Protégées de manière adéquate, ce qui implique des mesures techniques et organisationnelles appropriées contre le traitement non autorisé ou illégal de données à caractère personnel ;
 - › Ne doivent pas être transférées vers un pays ou territoire en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen sans un niveau de protection adéquat pour les droits et libertés des personnes concernées.
- › Données avec le consentement éclairé de la personne concernée ;
 - › Traitées équitablement et légalement ;
 - › Obtenues uniquement à des fins clairement spécifiées et licites ;

²⁸ Pour en savoir plus sur la nécessité d'un pare-feu entre les organes de gestion de la protection de l'enfance et de gestion des migrations, voir la section « collecte d'informations d'identification » (page 37), ainsi que le rapport de simulation Interact, disponible à l'adresse : <http://missingchildreurope.eu>

²⁹ Council of the Baltic Sea States (2015), Transnational child protection: practical guide for caseworkers and case officers, disponible sur : http://www.childrenatrisk.eu/public/PROTECT/Guide_for_case_workers_and_officers.pdf



Pratiques prometteuses :

Au Royaume-Uni, les emails des représentants institutionnels et fonctionnaires sont automatiquement sécurisés via le Service de messagerie sécurisée de justice pénale.

En Grèce, l'ONG Smile of the Child ne partage des informations sensibles que via des lignes téléphoniques.

En Suède, les parties prenantes impliquées dans des cas de disparition et de traite d'enfants utilisent des messages cryptés pour communiquer des informations sensibles. Lorsque cela est jugé être dans l'intérêt supérieur de l'enfant, les informations sont partagées avec un nombre restreint de parties prenantes ayant un rôle de protection de l'enfance.

En décembre 2018, dans le cadre d'un exercice de simulation de l'OSCE³⁰, les participants représentant la société civile et les services de protection de l'enfance ont créé une base de données commune pour les cas de victimes de la traite, permettant ainsi à chaque partie prenante concernée de trouver des informations dans un lieu commun.

³⁰ OSCE (2018), Fifth OSCE simulation-based training in combating human trafficking along migration routes concludes in Vicenza, disponible sur : <https://www.osce.org/secretariat/407036>



Checklist des étapes à suivre lors du partage d'informations au-delà des frontières

- ✓ Tenez toujours compte de l'intérêt supérieur de l'enfant
- ✓ Impliquez toujours le tuteur ; il est le premier point de contact pour l'enfant
- ✓ Identifiez les homologues concernés dans le pays où l'enfant est soupçonné d'avoir disparu ou dans lequel il est soupçonné de s'être trouvé au préalable :
 - > Via le carnet de contacts (voir Annexe III)
 - > Via les numéros d'appel d'urgence 116 000
 - > Grâce à la liste de contacts de la plateforme anti-traite de l'UE (DG Home) : https://ec.europa.eu/anti-trafficking/node/4598_en
 - > Grâce aux listes de contacts des réseaux existants, tels que le Réseau européen pour la tutelle ou le réseau des organisations membres de Missing Children Europe, entre autres
- ✓ Utilisez des moyens de communication sécurisés tels que les appels téléphoniques ou les e-mails ou messages cryptés
- ✓ Discutez avec votre homologue de sa politique de confidentialité pour les informations concernant l'enfant et assurez-vous que les informations que vous partagez ne seront pas utilisées de façon qui soit contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant
- ✓ Respectez le RGPD et les principes fondamentaux du traitement des données personnelles (voir ci-dessus)
- ✓ Demandez une mise à jour sur le dossier lorsque de nouvelles informations sont reçues



Protocole d'entente ou protocoles de coopération

Comme mentionné ci-dessus, il est important que les tâches et les responsabilités de chaque professionnel impliqué dans la situation de l'enfant soient clarifiées dans chaque mesure prise pour sa protection, y compris la prévention de la disparition. Pour cette raison, il est important d'officialiser la coopération entre les acteurs travaillant sur la prise en charge des enfants non accompagnés et les acteurs impliqués dans les cas d'enfants portés disparus.

- › La conclusion d'un protocole d'accord (Memorandum of Understanding – MOU) spécifiquement consacré au traitement des cas d'enfants non accompagnés portés disparus (ou plus généralement de tous les enfants disparaissant des lieux de prise en charge alternatifs) est fortement recommandée.

Le protocole d'accord doit être convenu entre tous les professionnels impliqués dans la situation, y compris la police, les magistrats et juges de paix, le service des tutelles, le bureau de l'immigration, les numéros d'appel d'urgence et les organisations d'hébergement. Il est important de bien comprendre le travail de chacun, de comprendre et identifier quelles informations sont cruciales pour les partenaires et d'accélérer l'échange d'informations et la collaboration.

Voir également l'Annexe I du Guide pratique qui propose un modèle de protocole européen de coopération entre les services répressifs et les organisations de la société civile dans les cas d'enfants portés disparus.



Liste des éléments à inclure dans un protocole d'accord relatif à la prévention des disparitions

- ✓ Autorités qui doivent être informées de la présence de l'enfant non accompagné sur le territoire national et procédures pertinentes
- ✓ Autorités et autres acteurs chargés de décider de l'hébergement de l'enfant
- ✓ Autorités et autres acteurs autorisés à collecter, modifier et récupérer les informations incluses dans le dossier personnel de l'enfant
- ✓ Autorités et autres acteurs chargés du suivi de l'application de cette section du MoU
- ✓ Informations pratiques et coordonnées des services concernés, y compris les services anti-traite

Formalisation de la coopération transfrontalière

Il est essentiel que les procédures soient claires au niveau national, mais aussi au niveau international.

pour la coopération transnationale peut et doit faire partie d'un protocole d'accord.

La formalisation de la coopération transfrontalière peut inclure :

- > Un protocole d'accord (MoU) (voir ci-dessus) entre deux ou plusieurs pays.
- > La désignation d'un point focal national (par exemple unité, bureau ou personne) qui effectuera la liaison entre les parties prenantes nationales de leur pays et le point focal des autres pays. La désignation d'un point focal
- > Rédaction de procédures opérationnelles normalisées³¹ (PON) pour la coopération transfrontalière. Les PON peuvent également être incluses dans le protocole d'accord. Les PON identifient clairement les différentes mesures à prendre lorsqu'un enfant est porté disparu, est menacé de traite et / ou est soupçonné d'être dans un autre pays.

³¹ Standard Operating Procedures (SOPs)



5.2 Intervention

« Face à un nombre croissant de disparitions d'enfants non accompagnés, nous avons mis en place un protocole d'accord avec tous les acteurs concernés sur le terrain : la police, les magistrats, les tuteurs, le bureau de l'immigration et les organisations d'hébergement. Cela n'accomplit pas des miracles, mais cela permet aux différents acteurs de comprendre le travail des uns et des autres, de comprendre et identifier quelles informations sont cruciales pour les partenaires et d'accélérer l'échange d'informations. Il est de notre devoir de continuer à briser l'indifférence envers ce groupe d'enfants. »

(Child Focus, responsable du numéro d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus en Belgique)

La disparition d'un enfant non accompagné doit être traitée comme toute autre disparition d'enfants. Pour cette raison, il est très important que :

- › Les aidants soient formés aux procédures relatives aux disparitions d'enfants et aux outils disponibles pour signaler et suivre cette situation.
- › Les officiers de police et les magistrats soient formés aux questions spécifiques liées aux enfants en situation de migration, à la traite et au trafic de personnes.
- › Il ne faut JAMAIS présumer qu'un enfant non accompagné a quitté le centre d'accueil ou la famille d'accueil de son plein gré. Il est important d'évaluer les raisons qui pourraient être à l'origine de la disparition et les risques auxquels l'enfant pourrait être exposé.



Les interventions et les approches en cas de disparition d'un enfant non accompagné doivent être basées sur des procédures spécifiques et détaillées, identifiant clairement les personnes responsables à chaque étape, les actions à entreprendre et les personnes chargées de superviser le bon fonctionnement de la procédure de protection déclenchée. Comme la disparition d'un enfant implique naturellement de nombreux acteurs, il est important que tous soient formés au fonctionnement du processus de coopération concerné.

De nombreux aspects doivent être pris en compte lors de la réponse au cas de disparition d'un enfant non accompagné. Dans ce manuel, nous en analyserons une sélection (non exhaustive) :

- › Une responsabilité claire et une répartition des tâches sont essentielles dès l'ouverture du dossier.
- › Le personnel doit être bien informé et bien formé sur les procédures relatives aux enfants portés disparus
- › Le signalement d'une disparition doit être rapide et exhaustif
- › Le système de protection requiert des perspectives d'action ; lorsqu'un risque pour la sécurité d'un enfant est évalué comme élevé, des mesures doivent être mises en place pour que les professionnels puissent réagir rapidement et efficacement
- › Au sein du système de protection et au-delà des frontières, les acteurs doivent travailler en étroite collaboration



Clarifier les responsabilités de chacun

Comme pour les mesures de prévention, une répartition claire des tâches entre chaque partie impliquée est cruciale pour assurer une réaction appropriée au cas d'un enfant disparu

- > Il est important de dispenser une formation sur les « portés disparus » à tous les professionnels travaillant avec des enfants en situation de migration
- > La formation sur les « portés disparus » doit inclure une explication claire des procédures déclenchées dans le cas d'un enfant porté disparu et des mesures de suivi à entreprendre auprès de tous les professionnels impliqués dans la situation d'un enfant non accompagné.

Pour cette raison, il est important de formaliser la coopération entre les acteurs ayant un rôle dans la prise en charge des enfants non accompagnés

et tous les acteurs impliqués dans le dossier de disparition.

Les numéros d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus jouent généralement un rôle important en apportant leur appui aux professionnels en charge du dossier, tant dans les affaires nationales que transfrontalières. Cependant, les données collectées par les numéros d'appel d'urgence montrent qu'ils ne sont que rarement sollicités en cas de disparition d'enfants non accompagnés.

- > Le rôle des numéros d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus doit être clarifié pour les aidants d'enfants non accompagnés, car ils n'ont pas toujours conscience de la valeur ajoutée que ces organisations peuvent apporter en termes d'expertise et de ressources.



Le rôle des numéros d'appel d'urgence 116 000 lorsqu'un enfant non accompagné est porté disparu

- › Soutien juridique et administratif aux professionnels des centres d'accueil et aux tuteurs
- › Soutien émotionnel et psychologique direct aux familles en cas d'enfants séparés
- › Point de contact entre les aidants qui ont signalé le cas et les agences impliquées dans le dossier de l'enfant porté disparu, telles que la police, les services sociaux et les procureurs
- › Collecte de données relatives aux enfants non accompagnés portés disparus pour une analyse plus approfondie
- › Fourniture d'expertise et de conseils sur la procédure relative aux disparitions
- › Dans certains cas, collecte de témoignages ou facilitation de ceux-ci (par exemple en étant présent à l'entretien avec la famille ou les aidants)
- › Le cas échéant, gestion de la campagne d'appel public
- › Dans les cas transfrontaliers (suspectés), activation rapide du réseau européen de numéros d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus (voir ci-dessous)

Vous en savoir plus sur le numéro d'appel d'urgence 116 000 en place dans votre pays en consultant <http://missingchildreurope.eu/hotline>



Signaler d'une disparition d'enfant en situation de migration

La disparition d'un enfant doit toujours être signalée à partir du moment où l'on ne sait pas où il se trouve ou si l'on soupçonne que l'enfant est potentiellement en danger. Dans tous les cas, il est important d'appliquer à la disparition d'enfants non accompagnés les mêmes règles que celles qui s'appliquent à la disparition de tout enfant dans le pays. En l'absence de procédures formelles, la disparition doit être signalée au plus tard 24 heures après la dernière fois que l'enfant a été vu.

Les longues procédures de signalement peuvent entraver le signalement rapide des cas d'enfants non accompagnés portés disparus, en particulier lorsque les ressources humaines dans les centres d'accueil sont limitées. Il est donc important de s'assurer que le système de signalement est mis en

place de manière à ne pas décourager le signalement.

- › Un signalement plus facile ne doit pas conduire non plus à un signalement superficiel : il est important que des procédures plus simples permettent toujours un signalement complet de la situation de l'enfant avec toutes les informations qui pourraient être utiles pour assurer un suivi approprié.
- › Le signalement par téléphone ou par e-mail peut faciliter le processus. Toutefois, cela nécessite que la collecte d'informations relatives à l'enfant non accompagné soit déjà centralisée, afin de permettre un processus de prise de décision plus rapide sur la réponse la plus appropriée à la disparition de l'enfant.



A qui faire le signalement ?

S'il existe une coopération formelle (MoU, protocole), l'organisme recevant les signalements de portés disparus sera indiqué. De pays à pays, la police et les numéros d'appel d'urgence doivent être alertés.

Il est fortement conseillé de toujours signaler la disparition de l'enfant au numéro d'appel d'urgence national

pour les enfants portés disparus, comme cela est fait pour les autres cas d'enfants portés disparus.

- > Les numéros d'appel d'urgence peuvent jouer un rôle actif dans le suivi du dossier et assurer la communication entre les aidants et la police, à l'instar du soutien qu'ils apportent dans d'autres cas de portés disparus.

La création de **dossiers personnels uniques sur les enfants non accompagnés** (de préférence numériques, à des fins de partage) permet une coopération plus rapide dans les cas de disparitions, car cela facilite la recherche et le partage avec les autorités compétentes pour le suivi du dossier.

Comme mentionné ci-dessus, le développement d'un **système centralisé** (par exemple, des bases de données) pour enregistrer les données de l'enfant simplifiera également la coopération entre les autorités en charge de la protection et / ou de la disparition, à condition qu'un pare-feu clair soit en place entre l'application de la loi sur l'immigration et la protection de l'enfance. Ces bases de données doivent être distinctes des bases de données sur l'asile, et doivent être gérées par les autorités de protection de l'enfance. Les données ne doivent être utilisées que dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour plus d'informations sur ce que nous entendons par « pare-feu », veuillez consulter (ressource en anglais) : <https://picum.org/firewall-3/>

L'utilisation de **formulaires standard** pour signaler la disparition de manière cohérente à l'intérieur du pays permettra également d'établir une coopération plus rapide et plus efficace entre les

services concernés. Idéalement, le formulaire devrait être inclus dans le protocole d'accord (MoU) conclu entre les agences impliquées dans la situation des enfants non accompagnés.

Pratique prometteuse concernant le signalement

En Belgique, le formulaire utilisé pour signaler la disparition d'un enfant non accompagné est déjà à la disposition des aidants chargés du signalement. En cas de disparition d'un enfant, le formulaire est rempli et il est envoyé par e-mail ou fax à la police et au service des tutelles.



MODÈLE DE FORMULAIRE POUR SIGNALER UNE DISPARITION

Document à envoyer à la police par e-mail ou fax à :

.....
(insérer l'adresse e-mail et le numéro de fax)

Document à envoyer au service des tutelles par email ou fax à :

.....
(insérer l'adresse e-mail et le numéro de fax)

1. Date et heure à laquelle la disparition a été découverte

2. Nom, organisation et fonction de la personne effectuant le signalement

3. Informations sur l'identité de l'enfant

Nom de famille :

Prénom :

Surnom :

Sexe :

Date de naissance :

Nationalité :

(tout numéro ou référence sous lequel son dossier peut figurer dans le système national)



4. Description

Taille :

Couleur des yeux :



Couleur et longueur des cheveux :

Particularités (tatouages, cicatrices, handicaps visibles,...) :

Vêtements au moment de la disparition

Bijoux :

Possédait-il des documents ? Si oui, préciser de quel type.

5. Informations sur la procédure

6. Informations sur la disparition

Moment présumé de la disparition (date et heure)

Lieu de la disparition

Circonstances de la disparition

Raison présumée de la disparition

Qui a été la dernière personne à avoir vu l'enfant, quand et dans quelles circonstances

L'enfant était-il en compagnie de quelqu'un



Lieu présumé où se trouve l'enfant actuellement

Coordonnées de la famille ou des connaissances pertinentes

L'enfant est-il présumé avoir quitté le pays ? Si oui, pour aller où ?

7. Éléments pouvant révéler l'existence d'un risque élevé pour l'enfant

Est-ce la première fois que l'enfant est porté disparu ?

Sinon, combien de fois l'enfant a-t-il disparu avant ?

L'enfant a-t-il pris des bagages ?

Si oui, qu'a-t-il pris ?

L'enfant a-t-il de l'argent ou une carte bancaire ?

Si oui, de quel type ?

L'enfant a-t-il un handicap ou une maladie plus ou moins visible ?

Si oui, de quel type et de quelle gravité ?

L'enfant requiert-il un traitement médical ou des médicaments ?



Si oui, veuillez expliquer de quel(s) traitement/médicaments il s'agit et les conséquences si l'enfant ne reçoit pas le traitement ou les médicaments susmentionnés ?

Pensez-vous que la vie de l'enfant est en danger ?

Si oui, veuillez expliquer.

L'enfant connaît-il une personne qui, selon vous, pourrait le mettre en danger ?

Si oui, veuillez expliquer.

8. Divers

La police est-elle déjà intervenue ?

Si oui, veuillez indiquer quel policier et le numéro de référence de l'affaire

Quelles mesures ont été prises après le signalement de la disparition ?

Sa chambre a-t-elle été vérifiée ?

Si oui, veuillez mentionner si quoi que ce soit d'intéressant a été trouvé

Existe-t-il d'autres éléments à considérer ?



Prendre les bonnes mesures après la disparition

Lorsqu'un enfant disparaît, il est important que les aidants soient informés des procédures à déclencher et exigent qu'elles soient mises en place.

- › L'aidant chargé de représenter l'enfant et vérifier que les décisions sont prises dans son intérêt supérieur (par exemple le tuteur) doit appeler le numéro d'appel d'urgence national 116 000 pour les enfants portés disparus. Les gestionnaires de dossiers seront en mesure de suggérer les mesures à prendre, de fournir des informations sur les procédures nationales et d'apporter un soutien à la fois à l'aidant et à la police tout au long de l'enquête et du suivi. Dans certains pays, les numéros d'appel d'urgence ne sont pas équipés, autorisés ou dotés de ressources permettant de traiter la disparition d'enfants en situation de migration. Dans ces cas, il est nécessaire de contacter directement la police.
- › Il est important que l'aidant ou la personne ayant signalé la disparition exige que la police insère une alerte dans le Système d'Information Schengen (SIS II) si l'on soupçonne que l'enfant se trouve dans un autre État membre de l'UE, et la publication d'une Notice Jaune d'Interpol si l'on soupçonne que l'enfant a quitté l'UE. Lorsque le SIS II est utilisé, il est important de veiller à ce que les informations partagées ne soient pas utilisées à des fins de contrôle de l'immigration.
- › Si l'enfant est soupçonné de se trouver dans un autre État membre de l'UE et d'être exposé à l'exploitation et à la traite, il est important de contacter Europol pour lancer une enquête conjointe



Pratique prometteuse : l'approche de la police belge

L'unité des personnes portées disparues de la police belge a développé des principes de base qui doivent être appliqués à tous les cas de portés disparus, y compris ceux concernant les enfants non accompagnés :

- > Chaque cas est différent : la routine tue
- > Les premières 24 heures suivant une disparition sont cruciales
- > « Ne jamais dire jamais ! » Dans les enquêtes sur les personnes portées disparues les idées préconçues sont dangereuses

La recherche d'une personne portée disparue doit être basée sur une évaluation logique, et chaque décision concernant l'action de recherche doit découler de cette évaluation :

- > Qui est porté disparu, quel est le profil de la personne portée disparue ?
- > Définition du caractère inquiétant ou non de la disparition. Celui-ci est également basé sur le profil, les circonstances de la disparition, le lieu de la disparition, et est établi sur la base de critères bien définis.

La disparition d'une personne, y compris d'un enfant, est considérée comme « inquiétante » lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies :

- > L'enfant porté disparu a moins de 13 ans
- > L'enfant porté disparu a un handicap physique ou mental ou n'est pas autonome
- > L'enfant porté disparu est sous traitement médical ou doit prendre des médicaments essentiels à sa santé
- > Selon les informations disponibles, l'enfant porté disparu pourrait être en danger de mort
- > Selon les informations disponibles, l'enfant porté disparu pourrait être avec une tierce personne qui pourrait représenter une menace pour sa sécurité, notamment parce que l'enfant est victime d'un acte criminel (par exemple un enlèvement)
- > L'absence n'est pas conforme au comportement habituel de l'enfant disparu.

Dans les cas préoccupants, la police locale fera appel à l'unité des personnes portées disparues, qui coordonnera tous les efforts de recherche et fournira un soutien au service de police chargé de l'enquête.



- › Un dossier de personne portée disparue ne s'arrête pas au signalement. Un suivi opportun et régulier auprès de la police est nécessaire pour s'assurer que l'affaire reste une priorité à tout moment.

Les recommandations suivantes ont été présentées dans le IOM Resource Book for law enforcement officers on Good Practices in Combating Child Trafficking (Livre de ressources de l'OIM à l'intention des responsables de l'application des lois sur les bonnes pratiques dans la lutte contre la traite des enfants (2005) (document en anglais) et devraient être une source d'inspiration pour les méthodes d'enquête en cas de disparition d'enfants en situation de migration non accompagnés :

- › Les enfants victimes de la traite ont une vulnérabilité et des besoins spéciaux qui doivent être pris en compte et reflétés tout au long de l'enquête ; une approche adaptée aux enfants doit être utilisée et **l'enquêteur doit toujours être guidé par l'intérêt supérieur de l'enfant**.
- › Dans le cas d'un enfant victime de traite ou en danger d'en être victime, la **police doit intervenir immédiatement**.
- › **Priorité doit être donnée aux affaires de traite d'enfants, comme aux autres crimes contre les enfants. À cette fin, les fichiers doivent être clairement reconnaissables et marqués d'un indicateur.**
- › Chaque enquêteur et tous les acteurs impliqués ont le devoir clair **d'évaluer les risques** liés à la sécurité et au bien-être des enfants victimes et de leurs familles à toutes les étapes du processus d'enquête, du processus judiciaire et au-delà. L'évaluation des risques doit commencer dès que la victime est portée à la connaissance de la police.
- › **Les enquêtes proactives ou fondées sur le renseignement doivent être privilégiées**, dans la mesure du possible.
- › Le signalement des suspects et des condamnés peut être un outil utile. Les méthodes d'enquête déstabilisantes ne doivent être utilisées qu'à défaut d'autre option.



- › Dans l'intérêt d'une enquête, il est de la plus haute importance de savoir **quelles informations spécifiques sont disponibles, ainsi qu'où et quand elles sont disponibles et peuvent être récupérées, et via quels canaux obligatoires** – tant au niveau national que transfrontalier. La gestion des informations relatives aux activités répressives est soumise à des réglementations nationales et internationales, qui doivent être respectées.
- › Chaque pays doit **alimenter la base de données nationale** avec toutes les informations relatives à la maltraitance des enfants et doit notamment s'organiser pour **renforcer la coopération internationale** en se connectant à la base de données I 24/7 (Interpol) et en envoyant à Interpol les informations pertinentes sur les trafiquants d'enfants ou sur d'autres délits transfrontaliers liés aux enfants. En outre, les États membres européens doivent garantir la disponibilité des informations Europol (TECS) et inclure toutes les informations relatives aux suspects et personnes condamnées pour la traite et la maltraitance des enfants dans le système d'information d'Europol.

- › La possibilité de porter la disparition cas d'un enfant non accompagné à l'attention du public doit être soigneusement étudiée, comme dans tous les cas d'enfants disparus.

Une option peut être d'informer les professionnels concernés plutôt que le grand public sur une personne portée disparue si la publicité n'est pas appropriée.

Pratique prometteuse

Missing People, le numéro d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus au Royaume-Uni, utilise un réseau de partenaires de soutien de plus de 400 agences locales qui fournissent un rôle de soutien ou de protection comme alternative à la publicité, par exemple dans les cas où la publicité rendrait une personne plus vulnérable. Dans ces cas, Missing People peut alerter tous ou une partie de ses partenaires de soutien, leur envoyer des informations sur la personne portée disparue et leur demander de la rechercher sans la faire connaître ou sans placer d'affiches. Si la personne fait usage de leurs services, ils peuvent signaler avoir vu la personne au numéro d'appel d'urgence ou à la police, et peuvent fournir un soutien efficace grâce au fait qu'ils savent qu'elle est portée disparue (ce qui peut inclure d'orienter la personne vers le numéro d'appel d'urgence 116 000)

Source : Missing People, responsable du numéro d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus au Royaume-Uni



- › Missing Children Europe a publié des notes d'orientation sur l'utilisation d'appels publicitaires³², qui sont en cours de mise à jour. Elles seront téléchargeables sur le site Internet de Missing Children Europe début 2020.

Pratique prometteuse :

La police de Thames Valley a développé et changé sa philosophie lorsqu'elle a amélioré ses services pour les enfants portés disparus et exposés au risque d'exploitation. Les lignes directrices détaillent les meilleures pratiques pour les agents, comme par exemple :

- › La persistance du personnel formé à « ne jamais abandonner un enfant ». Cela met les victimes plus en confiance et à même de divulguer et témoigner, et offre également un meilleur soutien aux victimes et à leurs familles.
- › La persistance et continuité dans les services
- › Un objectif de partenariat est de comprendre ce qui se cache derrière le comportement
- › Des liens sont établis entre les enfants disparus, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle et / ou criminelle des enfants

³² Disponible sur : <http://missingchildreneurope.eu/publicityappeals>



Coopérer avec d'autres agences et au-delà des frontières

Les recommandations suivantes ont été présentées dans Le livre de ressources de l'OIM mentionné auparavant dans ce guide et devraient être une source d'inspiration pour la coopération au niveau national entre la société civile et les forces de l'ordre ainsi que dans les cas d'enfants non accompagnés portés disparus :

- > Les autorités répressives et le pouvoir judiciaire doivent reconnaître **qu'ils ont besoin d'être assistés par des experts** y compris les prestataires de services sociaux impliqués dans le secteur de l'exploitation, et de travailler étroitement avec ces partenaires.
- > **La coopération doit être basée sur l'engagement mutuel** des autorités répressives et des ONG / prestataires de services sociaux à travailler ensemble (...)
- > En vue **d'institutionnaliser la coopération, des protocoles et des accords** sur la coopération entre les autorités répressives et les ONG / prestataires de services sociaux doivent être développés, en précisant le rôle de chaque partie, ses responsabilités et le type de coopération.
- > **Des points focaux pour les problèmes de traite** doivent être établis au niveau national et international ; ils doivent être connus et utilisés par tous les acteurs à l'intérieur et à l'extérieur du pays.
- > **Une stratégie de communication permanente des équipes pluridisciplinaires sur les questions de traite des enfants** doit être élaborée. Cet objectif peut être atteint grâce à des réunions périodiques, à un réseau de personnes de contact dans chaque organisation impliquée, à des bulletins d'information ainsi qu'à une formation commune. **Le renseignement inter-institutionnel enrichit les données de la police et améliore l'analyse opérationnelle et stratégique de la police.**
- > **Des séminaires de formation intégrés** doivent être organisés avec les responsables des agences nationales sur une base régulière et de temps en temps avec les agents responsables des pays concernés (origine, transit et destination) afin de partager les informations et les bonnes pratiques et de renforcer le dialogue entre tous les acteurs impliqués.



Protocoles de coopération

Comme mentionné ci-dessus au sujet de la nécessité de clarifier qui est responsable de chaque tâche dans un cas d'enfant porté disparu, il est important de formaliser les rôles et les procédures dans un protocole de coopération pluridisciplinaire (interinstitutions) ou MoU. Le protocole d'accord peut être un texte général à appliquer à tous les cas d'enfants portés disparus de leur lieu de prise en charge de remplacement, ou il peut être spécifiquement consacré à la réponse aux cas d'enfants en situation de migration portés disparus. Le protocole d'accord doit être convenu entre tous les acteurs impliqués dans les interventions liées à la disparition, y compris la police, les magistrats, les services des tutelles, les bureaux d'immigration et les organisations d'hébergement.

- › Les numéros d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus peuvent jouer un rôle clé pour rassembler toutes les parties prenantes qui pourraient jouer un rôle dans la réponse appropriée à la disparition d'un enfant non accompagné. Leur expertise de la question des disparitions, la coopération déjà établie qu'ils ont avec les services répressifs et d'autres acteurs (par exemple les magistrats, les services sociaux) et leur expérience dans l'élaboration de protocoles multilatéraux sont particulièrement utiles.
- › Un examen périodique de l'accord de coopération est recommandé.



Listes de contrôle des éléments à inclure dans un protocole d'accord concernant la réponse à une disparition

- ✓ À quelle autorité la disparition doit-elle être signalée
- ✓ À quelle autorité le cas porté disparu est-il attribué
- ✓ Quelle autorité est chargée de collecter les informations relatives à la disparition
- ✓ Quelles sont les tâches de chaque service après la disparition d'un enfant
- ✓ S'il y a des procédures spéciales à déclencher dans des cas spécifiques, quels sont les critères de déclenchement de ces procédures et quelles sont les autorités responsables
- ✓ Qui doit être informé des résultats de l'enquête
- ✓ Autorités et autres acteurs chargés du suivi de l'application de cette section du MoJ
- ✓ Informations pratiques et coordonnées des services concernés

En Belgique, l'Institut de recherche internationale en politique pénale (IRCP) de l'Université de Gand a développé le modèle de protocole européen sur les enfants portés disparus en collaboration avec Child Focus. Le modèle peut servir d'inspiration pour établir des relations officielles entre les organisations de la société civile et les agents des autorités répressives. **Le principal objectif du protocole est d'établir une relation fonctionnelle et coopérative basée sur la réciprocité, visant à :**

- > Optimiser la possibilité de retrouver les enfants portés disparus en bonne santé
- > Faire face au problème des abus sexuels extra-familiaux à l'encontre des enfants
- > Faire face à l'enlèvement parental international.

Le modèle est annexé à ce manuel (Annexe I)



Il est conseillé d'organiser régulièrement des réunions inter-institutions pour analyser les données récoltées et les informations développées, suivre l'application des procédures et des protocoles et, si nécessaire, les revoir.

- › Certains pays ont expérimenté la création de pôles inter-institutionnels

impliquant, par exemple, la police, les services à l'enfance, les services de migration et les experts anti-traité pour soutenir le travail des professionnels de terrain, afin d'améliorer la coopération entre les services, notamment en termes de partage d'informations, de collecte de données et de recherche.

Au Royaume-Uni, les Multi-Agency Safeguarding Hubs (MASH) (Plateformes multi-agences de protection) est un groupe central de professionnels travaillant en collaboration. Le groupe central inclut généralement les responsables de la protection de l'enfance, aux côtés des représentants des services de probation et de la délinquance juvénile, et dans de nombreux cas, des praticiens de la santé et de la santé mentale. Le groupe central a généralement accès à de nombreux autres services et agences qui peuvent être en mesure de brosser un tableau plus détaillé des antécédents criminels, sociaux et familiaux de la personne concernée. Parfois, des travailleurs spécialisés peuvent être recrutés pour traiter un sujet de préoccupation pour un lieu particulier.

Source : UK Home Office, Multi Agency Working and Information Sharing Project Final report (Projet de travail multi-agences et de partage d'informations Rapport final), 2014 (Document en anglais)



Coopération transfrontalière

La coopération transfrontalière dans les cas d'enfants non accompagnés portés disparus est très importante, car dans

grand nombre de ces cas, il est présumé que les enfants sont déplacés ou qu'ils se déplacent d'un pays à l'autre.

Les recommandations suivantes ont été présentées dans le Livre de ressources de l'OIM susmentionné et devraient être une source d'inspiration pour la coopération transfrontalière entre la société civile et les services répressifs ainsi que dans les cas d'enfants non accompagnés portés disparus :

- › Les États membres doivent promouvoir la coopération policière entre les unités spéciales de lutte contre la traite des êtres humains dans les États membres et les pays d'origine, conformément aux normes de l'UE. Le développement de projets communs visant à créer et à renforcer les capacités des unités spéciales dans les pays d'origine est encouragé. Il est nécessaire que les ONG / prestataires de services sociaux dans les pays d'origine, de transit et de destination établissent et officialisent des relations et une coopération pour participer et contribuer aux activités de prévention de la traite, aux enquêtes criminelles, aux évaluations de retour et aux initiatives de réintégration.
- › Il convient de recourir davantage aux dispositions permettant de mettre en place des équipes communes d'enquête composées de personnel des unités spécialisées des pays d'origine et de destination afin de mener des enquêtes correctement financées et équipées dans les cas appropriés.

Il est important que tous les acteurs connaissent les outils et les procédures disponibles au cas où un enfant porté disparu est suspecté d'avoir franchi la frontière.

Un certain nombre de réseaux de professionnels et d'experts ont été créés pour soutenir les autorités dans leur travail de protection des enfants en situation de migration transfrontalière.

- › Comme indiqué ci-dessus, dans ces cas, il est important que l'aidant exige l'insertion d'une alerte dans le Système d'Information Schengen (SIS II) et la publication d'une Notice Jaune par Interpol.
- › Le réseau européen des numéros d'appel d'urgence 116 000 pour les enfants portés disparus.
- › Le Separated Children in Europe Programme (SCEP) (Programme pour les enfants séparés en Europe) vise à améliorer la situation des enfants



séparés grâce à des activités de recherche, d'analyse des politiques et de plaidoyer aux niveaux national et régional. Le SCEP a développé un réseau d'ONG au niveau européen, composé d'au moins un membre d'ONG de chaque pays, avec pour objectif de devenir une plateforme clé dans la protection et la promotion des droits des enfants séparés. Le réseau permet l'échange d'informations, d'expertise et de bonnes pratiques et soutient les professionnels de terrain travaillant avec les enfants³³.

- › Le European Guardianship Network (Réseau européen des tuteurs) est un réseau qui vise à améliorer les services pour les enfants non accompagnés dans les États membres de l'Union européenne grâce au développement de la tutelle ainsi qu'à l'assistance aux praticiens et à leurs organisations. Entre autres activités,

EGN a œuvré pour l'amélioration du service des tuteurs dans les procédures de Dublin, en particulier le regroupement familial. Un helpdesk a été créé pour assister les tuteurs sur un certain nombre d'éléments de la réunification conformément aux règlements Dublin³⁴:

- › Concrétiser l'intérêt supérieur de l'enfant
- › Aider à la compréhension des facteurs importants dans un processus de réunification
- › Fournir les coordonnées de contact
- › Informations sur le processus en cours dans tout autre pays de l'UE
- › Positionnement du tuteur dans les procédures juridiques de Dublin

Coopération proactive

Il est possible qu'un protocole de coopération, un protocole d'accord ou des procédures opérationnelles standard (voir ci-dessus) ne soient pas encore en place, ou qu'ils soient en cours d'élaboration ou que des discussions soient en cours. En attendant, il est crucial de savoir qui fait quoi dans

votre région et comment gérer les cas de disparition et d'exploitation. Dans le carnet de contacts (voir Annexe III), vous trouverez les coordonnées des principaux acteurs impliqués sur le sujet des enfants en situation de migration en Belgique, en France, en Grèce, en Italie, en Suède et au Royaume-Uni. Compte

³³ Pour plus d'informations, voir <http://www.scepnetwork.org/>

³⁴ Pour plus d'informations, voir <http://engi.eu/projects/dublin-support-for-guardians/>



tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant, les aidants, les travailleurs sociaux et les fonctionnaires de police doivent tirer le meilleur parti possible de ces ressources et établir une coopération transfrontalière de manière proactive. Vous pouvez décider de contacter des homologues dans un autre État membre si :

- › L'enfant a déjà été retrouvé dans ce pays dans le passé.
- › Les parties prenantes (par exemple les aidants, les tuteurs et la police) peuvent avoir des informations supplémentaires pour retrouver l'enfant et le ramener en lieu sûr
- › L'enfant est soupçonné d'être dans un autre pays

Au Royaume-Uni, le **Refugee Youth Service (RYS)**(Service des jeunes réfugiés) et le **NSPCC's Child Trafficking Advice Centre (CTAC)**(Centre de conseil sur la traite des enfants de la NSPCC) travaillent ensemble pour protéger les enfants qui vivent dans le nord de la France, dans la zone que l'on appelle la « jungle » de Calais. Le RYS oriente les enfants vers le CTAC lorsqu'il soupçonne qu'ils ont quitté la France pour le Royaume-Uni. Le CTAC partage ensuite des informations de protection des enfants avec les agences britanniques compétentes et essaie de déterminer où se trouvent les enfants. Entre août 2016 et novembre 2017, 196 enfants de 12 nationalités différentes qui vivaient dans la « jungle » de Calais en France ont été orientés vers le CTAC. Le RYS et le CTAC militent pour un système d'orientation formel entre la France et le Royaume-Uni pour mieux protéger les enfants et pour s'assurer que les autorités locales d'accueil au Royaume-Uni en sachent le plus possible sur les enfants qu'elles prennent en charge. Si elles sont mises en œuvre avec un pare-feu clair entre les organes de gestion de la protection et des migrations, ces initiatives peuvent inspirer d'autres mécanismes de coopération concrets ailleurs en Europe. En 2019, la coopération a été suspendue.

Deux initiatives de **mécanisme d'orientation transnationale** ont récemment été développées : le Modèle de mécanisme d'orientation transnational de l'Organisation internationale des migrations, disponible sur leur plateforme en ligne, et qui est le résultat du projet Transnational Action (TACT) financé par l'UE ; et le projet RAVOT-EUR « Orientation et assistance aux victimes de la traite des êtres humains en Europe », entre la Hongrie, la Belgique et les Pays-Bas. Ce dernier contribue à l'assistance, au retour en lieu sûr et à l'orientation des victimes de la traite liée à l'exploitation sexuelle et par le travail. Le projet facilite également le travail en réseau au niveau transnational et le renforcement de la confiance entre les professionnels. Si un pare-feu est en place et que les mécanismes d'orientation transnationaux ne sont pas uniquement axés sur les retours, ces exemples de coopération formalisée pourraient facilement être exportés vers d'autres pays d'Europe.



Vous informez les autorités ou le système de protection de l'enfance de l'arrivée potentielle de l'enfant. Ce faisant, vous

créez un canal de communication ; faites en sorte qu'il reste ouvert tant que l'enfant est porté disparu.

Le réseau européen de numéros d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus

Les numéros d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus ont une grande expertise dans les cas transfrontaliers d'enfants portés disparus. Des procédures internes bien établies et efficaces pour la coopération et l'échange d'informations au sein du réseau ont été élaborées et utilisées à de nombreuses reprises. Les fondements impératifs des méthodes de

travail des numéros d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus sont la complémentarité et la collaboration avec les autorités, dans le plein respect de la Convention relative aux droits de l'enfant et des principes de protection de l'enfant, y compris l'intérêt supérieur de l'enfant.

Coopération au sein du réseau européen des numéros d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus en cas de disparition d'enfants en situation de migration³⁵

Quand ?

Les numéros d'appel d'urgence 116 000 doivent partager les informations sur une affaire lorsqu'il apparaît clairement qu'il y a une valeur ajoutée à informer leurs homologues à l'étranger.

- Exemples de circonstances, entre autres : lorsque l'enfant disparaît à proximité (jusqu'à 100 km) d'une frontière au sein de l'espace Schengen ; lorsque l'un des parents de l'enfant disparu serait dans un autre pays ; lorsque l'enfant serait victime de traite ou de traite répétée ; etc.
- Dans tous les cas, les informations seront transmises après consultation et approbation des autorités nationales compétentes, conformément à l'accord de coopération.

³⁵ « Cooperation between civil society organisations and law enforcement services in the area of missing and sexually exploited children: possibilities and limits from a European legal perspective », G. Vermeulen and H. De Pauw (Ed.); Maklu 2004, pp 90-95.



Qui informer ?

Une fois que le pays où l'enfant pourrait se trouver est identifié, un contact avec le numéro d'appel d'urgence 116 000 de ce pays sera établi. Les coordonnées de l'ensemble des numéros d'appel d'urgence 116 000 sont disponibles dans le carnet de contacts de Missing Children Europe et dans la liste des contacts d'urgence. Cette brochure est disponible sur demande à info@missingchildreneurope.eu

Comment informer ?

Tout échange d'informations se fait de manière systématique et standardisée, selon une procédure claire et bien définie. De cette façon, l'information est mieux comprise et la coopération entre les organisations est plus facile et plus efficace. À cette fin, le réseau européen de numéros d'appel d'urgence pour les enfants disparus utilise un modèle de formulaire de coopération transfrontalière (voir ci-dessous)



Réseau européen de numéros d'appel d'urgence 116 000 pour les enfants portés disparus

Modèle de formulaire de coopération transfrontalière

Ce document est l'outil qu'utilisera l'ONG qui gère un numéro d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus en cas de disparition transfrontalière, pour envoyer des informations clés sur l'enfant porté disparu à une autre ONG qui gère le numéro d'appel d'urgence dans un pays étranger, et si nécessaire demander que des mesures soient prises. Une copie du modèle est envoyée au Secrétariat de Missing Children Europe.

Organisation requérante :

Pays :

Date :

Coordonnées du gestionnaire de dossier responsable :

Nom :

Ligne directe :

Adresse e-mail :

À – organisation contactée :

Pays :

Date :

But du contact :

Échange d'informations : veuillez cocher la case appropriée

- le dossier concerne un ressortissant du pays de l'organisation contactée
 - il y a une indication claire d'une valeur ajoutée à informer l'homologue à l'étranger
 - à la suite du lancement d'une alerte enfant disparu
 - Autre, veuillez préciser
-



Vous soumettez ces informations après consultation et approbation des autorités nationales compétentes

Oui non

Vous soumettez ces informations après consultation et approbation de la personne ayant l'autorité parentale

Oui non

Demande d'action : plusieurs options sont possibles

- établir un contact avec la police nationale
 - établir un contact avec d'autres autorités compétentes
 - établir un contact avec le parent / la famille de l'enfant vivant dans le pays
 - aide à la traduction / interprétation
 - Autre, veuillez préciser
-



Renseignements sur l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Surnom (s'il/elle en a un) :

.....

Nationalité :

Numéro de passeport :

Date de naissance :

Description (taille, poids, couleur des yeux, couleur des cheveux, signes particuliers, etc.) :

.....

Besoin d'un traitement médical :

.....

Nom et prénom des parents /
représentants légaux³⁶:

.....

Mère :

N ° de téléphone :

Père :

N ° de téléphone :

Autres :

N ° de téléphone :

Adresse de résidence :

.....

Mère :

Père :

³⁶ Dans le cas d'un enfant non accompagné, veuillez fournir des détails sur le tuteur et la situation juridique de l'enfant (par exemple, l'enfant est placé sous la garde d'un parent, en famille d'accueil ou en institution).



Informations concernant la disparition :

Date et lieu :

.....

Disparition signalée à la police dans le pays de l'organisation requérante :

Oui

Numéro de référence du dossier :

.....

Coordonnées de contact de l'officier de police responsable :

.....

non

Dossier transmis à Interpol par la police :

Oui non non connu

Type :

Fugue

Enlèvement par le père ou la mère

Enlèvement criminel

Perdu, blessé ou autre forme de disparition

Enfants en situation de migration portés disparus

Incertain



Description de la situation :

Veillez vous référer aux questions contenues dans les outils du « Practical guide for hotline operators (Guide pratique pour les opérateurs des numéros d'appel d'urgence) » (document en anglais) afin de fournir des informations spécifiques sur la disparition (le guide contient différents exemples pour chaque type de disparition).

Pièces jointes :

Photo de l'enfant

Oui non

Preuve de constat par la police³⁷

Oui non

Ordonnance du tribunal

Oui non

Autre, veuillez préciser :

³⁷ Un document prouvant que le dossier est un véritable cas de disparition, et que la police est au courant de l'échange d'informations.



Coopération dans les cas où un enfant essaie de localiser la famille et vice versa - « rapprochement »

Grâce au réseau européen, les numéros d'appel d'urgence pour les enfants portés disparus peuvent fournir un soutien pour rapprocher les enfants non accompagnés et les membres de la famille qui les recherchent, et vice versa.

- › Les numéros d'appel d'urgence sont invités à diffuser des informations adaptées aux enfants sur leurs

services, idéalement dans les principales langues parlées par les enfants non accompagnés en situation de migration, à savoir l'arabe. Des dépliants peuvent être mis à disposition dans les centres d'accueil et d'hébergement ainsi que sur les sites Internet, dans les postes de police, les hotspots, etc. Un exemple a été développé par The Smile of the Child.



<p>Are you a refugee or a migrant who has just arrived to Greece?</p> <p>Have you lost your child? Have you lost your parents?</p> <p>Call 116000</p> <p>All around the clock, you can call with no charge from a telephone, mobile telephone or public telephone booth WITHOUT USING ANY COINS OR TELEPHONE CARD.</p> <p>We will talk to you in your language and immediately start the procedures in Greece or abroad for tracking the persons that you are looking for.</p> <p>Any citizen or organization who has found any unaccompanied child can call 116000</p> 	<p>Είσαι πρόσφυγας ή μετανάστης και μόλις έφτασες στην Ελλάδα?</p> <p>Έχεις χάσει το παιδί σου? Έχεις χάσει τους γονείς σου?</p> <p>Κόλεσε στη Γραμμή 116000</p> <p>ΟΛΟ ΤΟ 24ΩΡΟ, ΔΡΕΦΕΙΝ ΑΠΟ ΚΙΝΗΤΟ, ΣΤΑΘΕΡΟ Ή ΣΠΟΙΔΗΤΙΚΟ ΔΗΜΟΣΙΟ ΤΗΛΕΦΩΝΙΚΟ ΚΑΒΑΝΟ ΧΩΡΙΣ ΤΗ ΧΡΗΣΗ ΚΕΡΜΑΤΟΣ Ή ΤΗΛΕΚΑΡΤΑΣ</p> <p>Θα σου μιλήσουν στη Γλώσσα σου και αμέσως θα ξεκινήσουν οι διαδικασίες στην Ελλάδα και το εξωτερικό για τον εντοπισμό των προσώπων που αναζητείς.</p> <p>Στη Γραμμή 116000 μπορεί να καλέσει και ο κάθε πολίτης ή φορέας που έχει εντοπίσει ένα ασυνόδευτο παιδί</p>	<p>Êtes vous réfugié(e) ou immigré(e) qui vient d'arriver en Grèce?</p> <p>Avez-vous perdu votre enfant? Avez-vous perdu vos parents?</p> <p>Appelez 116000</p> <p>pendant 24 heures sur 24, GRATUITEMENT par téléphone fixe ou portable, ou par une cabine téléphonique sans l'usage de pièces de monnaie ou de carte téléphonique.</p> <p>Nous vous parlerons en votre langue et tout de suite nous initierez la procédure nécessaire pour trouver les personnes que vous cherchez</p> <p>En Grèce ou à l'étranger.</p> <p>Tous citoyens ou organisations qui trouvent des enfants non accompagnés peuvent s'adresser à 116000</p>	<p>هل أنت لاجئ أو مترح ووصلت للتو إلى اليونان؟</p> <p>هل فقدت ولدك؟ هل فقدت أمك؟</p> <p>اتصل على الرقم التالي 116000 مجاناً لمدة 24 ساعة من الهاتف الجوال أو الثابت أو من أي هاتف عام دون اللجوء لاستعمال النقود أو البطاقة الهاتفية</p> <p>سوف يتحدث عليك بلغتك و على الفور سوف تبدأ الإجراءات اللازمة للمترح على الأشخاص المفقودة سواء في اليونان أو في الخارج.</p> <p>على الرقم 116000 يستطيع أيضاً أي مواطن أو أية جهة معنية أخرى الاتصال في حال العثور على أي طفل بدون مرافق</p>	<p>آيا شما یک پناهنده یا مهاجر هستید</p> <p>و تازه در یونان رسیدید آید؟ شما فرزند (پچه) خود را کم کرده آید؟</p> <p>یا اینکه پدر و مادر خود را کم کرده آید؟</p> <p>یه شماره تلفن 116000 زنگ بزنید</p> <p>24 ساعته، بصورت مجانی از موبایل و تلفن خطی ثابت و با هرگونه تلفن عمومی روی جاده بدون ضرورت به سکه یا کارت تلفن گفتگو به زبان خود شما صورت گرفته و مراحل جستجوی وابستگان شما</p> <p>چه در یونان و چه در خارج از یونان فوراً آغا میگرد.</p>
---	--	---	---	---



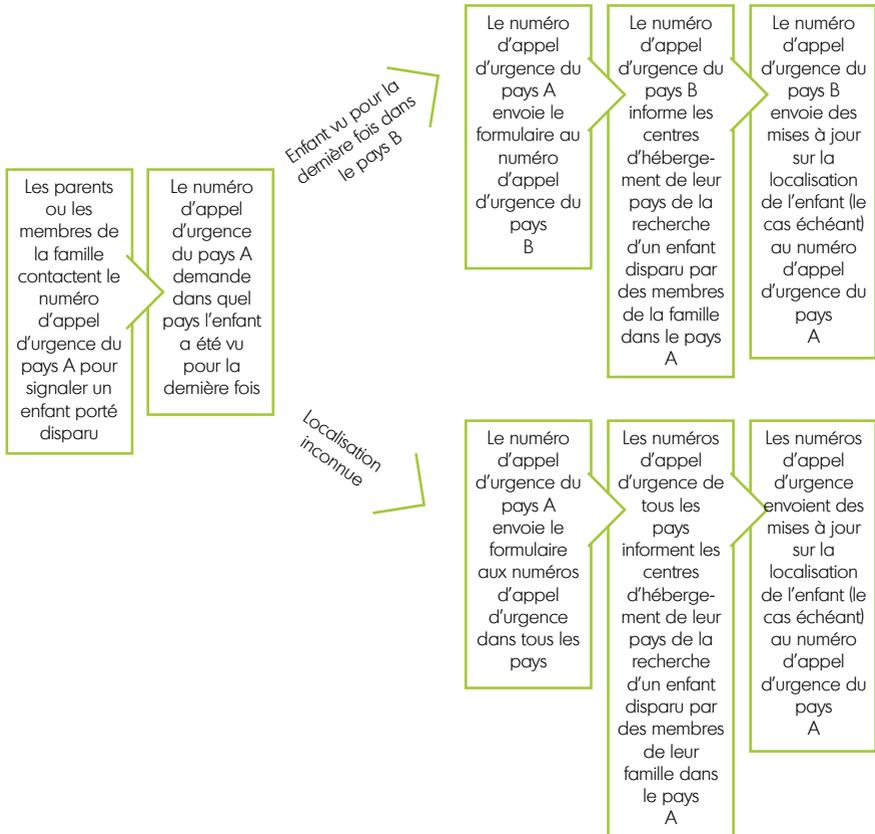
Principes généraux :

1. Les numéros d'appel d'urgence qui ont des informations sur un membre de la famille de l'enfant porté disparu, doivent contacter immédiatement tous les numéros d'appel d'urgence ou celui du pays concerné. Les numéros d'appel d'urgence nationaux doivent immédiatement prendre contact avec les centres d'hébergement nationaux.
2. Lorsque le rapprochement réussit, les informations sur les membres de la famille doivent être partagées seulement si toutes les parties concernées sont d'accord. Sans cet accord, les résultats du rapprochement ne doivent pas être partagés avec les parties concernées.
3. Le rapprochement est une procédure qui ne doit être déclenchée qu'avec la volonté sincère du membre de la famille d'être réuni avec d'autres membres de la famille. Le rapprochement ne doit pas être déclenché par la demande d'une autorité, ni servir les procédures de demande d'asile ou de retour (par exemple les procédures de Dublin). En outre, le contenu des formulaires ne doit pas être partagé avec les autorités sans le consentement des parties concernées. Les parties peuvent décider de donner leur consentement uniquement pour le partage de certaines des informations fournies.
4. Toute procédure de rapprochement doit être engagée ou menée en étroite coopération avec le tuteur de l'enfant non accompagné, afin de garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.
5. Une évaluation des risques est nécessaire pour prévenir la traite : si un enfant dit que ses parents ou des membres de sa famille sont portés disparus, un contrôle préalable et un examen minutieux sont nécessaires pour s'assurer que les membres de la famille ou les parents sont légitimes. L'évaluation des risques doit être effectuée avec le tuteur et le centre dans lequel vit l'enfant. La coopération avec les autorités répressives doit être envisagée lors de l'évaluation de ce risque. Si la sécurité de l'enfant est considérée comme menacée, une enquête ADN peut dans certains cas être nécessaire.

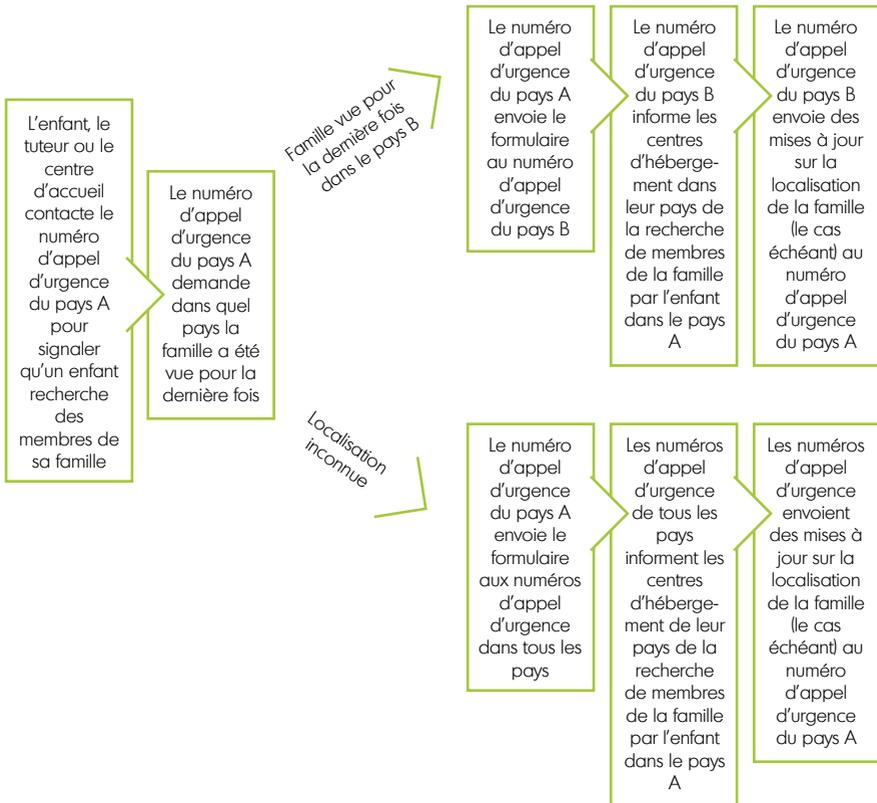


Exemples de mise en œuvre de la procédure :

A. Parents recherchant un enfant porté disparu



B. Enfant à la recherche de ses parents



Réseau européen de numéros d'appel d'urgence 116 000 pour les enfants portés disparus

Modèle de formulaire pour recherche par enfant (s) des parents ou des membres de la famille

Ce document est l'outil que vous utiliserez pour envoyer des informations clés sur l'enfant ou les membres de la famille portés disparus à une autre ONG qui gère le numéro d'appel d'urgence dans un pays étranger et, si nécessaire, demander que des mesures soient prises.

Organisation requérante :

Pays :

Date :

Coordonnées du gestionnaire de dossier responsable :

Nom :

Ligne directe :

Adresse e-mail :

À – Organisation contactée :

Pays :

Date :

But du contact :

Échange d'informations : veuillez cocher la case appropriée

- enfant non accompagné à la recherche de membres de la famille dans un autre pays
 - membres de la famille à la recherche d'un enfant porté disparu dans un autre pays
 - Autre, veuillez préciser
-



Vous soumettez ces informations après consultation et approbation des autorités nationales compétentes

Oui non

Vous soumettez ces informations après consultation et approbation de la personne ayant l'autorité parentale (en cas d'enfant non accompagné : tuteur désigné de l'enfant ou représentant légal – le cas échéant)

Oui non

Demande d'action :

- établir un contact avec les centres d'hébergement ou d'accueil pour retrouver l'enfant porté disparu
- établir un contact avec les centres d'hébergement ou d'accueil pour localiser les membres de la famille
- autre, précisez :

.....

Informations sur un enfant recherchant ses parents :

Nom (s) et prénom (s) de l'enfant :

Surnom (s'il/elle en a un) :

Nationalité :

Documents d'identification disponibles (le cas échéant – veuillez fournir un numéro) :

.....

Coordonnées (n ° de téléphone si disponible) :

.....



Date de naissance de l'enfant :

Centre d'accueil ou d'hébergement où réside l'enfant (le cas échéant) :

.....

Chemin de migration de l'enfant (pays connus sur son itinéraire - voyage du pays d'origine au lieu de résidence actuel) :

.....

Description de l'enfant (taille, poids, couleur des yeux, couleur des cheveux, signes particuliers, etc.) :

.....

Besoin d'un traitement médical :

.....

Demande d'asile en cours :

Oui non

**Contact avec un organisme officiel
(Croix-Rouge, etc.) établi pour la
réunification :**

autre, veuillez préciser :

.....

non

Personnes de contact possibles :

Tuteur

Nom :

.....

Numéro de téléphone :

.....

Représentant légal

Nom :

.....

Numéro de téléphone :

.....

Autre personne de
contact

Nom :

.....

Numéro de téléphone :

.....



Informations sur les membres de la famille portés disparus :

Personnes avec lesquelles l'enfant cherche à rétablir un contact :

Mère

Nom(s) et Prénom(s) :

.....

Surnom (s'il/elle en a un) :

.....

Nationalité :

Père

Nom(s) et Prénom(s) :

.....

Surnom (s'il/elle en a un) :

.....

Nationalité :

Frère ou Sœur

Nom(s) et Prénom(s) :

.....

Surnom (s'il/elle en a un) :

.....

Nationalité :

Oncle / Tante (veuillez préciser) :

Nom(s) et Prénom(s) :

.....

Surnom (s'il/elle en a un) :

.....

Nationalité :

Grand-père ou grand-mère

Nom(s) et Prénom(s) :

.....

Surnom (s'il/elle en a un) :

.....

Nationalité :

Sexe :

Autres (veuillez préciser) :

Nom(s) et Prénom(s) :

.....

Surnom (s'il/elle en a un) :

.....

Nationalité :

Sexe :



Informations sur le pays / lieu où ils ont été vus pour la dernière fois :

Informations sur les circonstances de la séparation / situation du dernier contact :

Description des membres de la famille portés disparus (taille, poids, couleur des yeux, couleur des cheveux, signes particuliers, etc.) :

- Mère :
 - Père
 - Frère ou Sœur :
 - Oncle / Tante (veuillez préciser) :
 - Grand-père ou grand-mère
 - Autres (veuillez préciser) :
-



A. Modèle de formulaire pour les parents ou les membres de la famille à la recherche d'un enfant

Informations sur un membre de la famille cherchant un enfant :

Personnes cherchant à retrouver leur enfant :

Mère de l'enfant porté disparu

Nom(s) et Prénom(s) :

.....

Surnom (s'il/elle en a un) :

.....

Nationalité :

Père de l'enfant porté disparu

Nom(s) et Prénom(s) :

.....

Surnom (s'il/elle en a un) :

.....

Nationalité :

Frère ou sœur de l'enfant porté disparu

Nom(s) et Prénom(s) :

.....

Surnom (s'il/elle en a un) :

.....

Nationalité :

Sexe :

Oncle / Tante (veuillez préciser) :

Nom(s) et Prénom(s) :

.....

Surnom (s'il/elle en a un) :

.....

Nationalité :

Grand-parent de l'enfant disparu

Nom(s) et Prénom(s) :

.....

Surnom (s'il/elle en a un) :

.....

Nationalité :

Sexe :

Autres (veuillez préciser) :

Nom(s) et Prénom(s) :

.....

Surnom (s'il/elle en a un) :

.....

Nationalité :

Sexe :



Centre d'accueil ou d'hébergement où résident les membres de la famille demandeurs (le cas échéant) :

Chemin de migration du (des) membre (s) de la famille demandeur(s) (pays connus sur le trajet - voyage du pays d'origine au lieu de résidence actuel) :

Coordonnées du (des) membre (s) de la famille demandeur(s) (n ° de tél. si disponible) :

Demande d'asile en cours :

oui non

Contact avec un organisme officiel (Croix-Rouge, etc.) établi pour la réunification :

autre, veuillez préciser :

non



Informations sur l'enfant porté disparu :

Nom(s) et Prénom(s) :

.....

Sumom (s'il/elle en a un) :

Nationalité :

Informations sur le pays / lieu où ils ont été vus pour la dernière fois :

.....

Informations sur la séparation / situation du dernier contact :

.....

Description de l'enfant porté disparu (taille, poids, couleur des yeux, couleur des cheveux, signes particuliers, etc.) :

.....

Autres détails pertinents sur le dossier :

.....

Pièces jointes :

Photo de l'enfant

Oui non

Photo des membres de la famille

Oui non

Preuve de constat par la police

Oui non

Autre, veuillez préciser :

.....



5.3 Suivi et prise en charge post-disparition

« Les jeunes ne révèlent souvent que très peu et ne diront souvent pas où ils ont vécu, où ils sont allés - il peut s'avérer difficile d'obtenir des informations à leur sujet, et quant à leur destination. Je pense que ce ne devrait peut-être pas être un événement ponctuel, mais une série de questions auxquelles il est possible de répondre sur plusieurs mois pour explorer ce problème. Vous n'obtiendrez rien en un seul entretien. Gardez quelques questions en réserve sur lesquelles vous pourrez revenir et explorer ou continuer à parler de ce qui peut être planifié pour la sécurité de l'enfant pour l'avenir. Beaucoup de nos jeunes ne divulguent pas nécessairement où ils étaient et ce qui s'est passé pendant cet épisode. »

(Travailleur social, Royaume-Uni)

Lorsqu'un enfant porté disparu est retrouvé, que ce soit dans le même pays ou dans un autre pays, il est important qu'il soit immédiatement mis en relation avec les aidants. Ils procéderont à une évaluation des besoins de l'enfant à court, moyen et long terme.

> Le contact avec le tuteur et / ou les autres tuteurs qui ont déjà travaillé avec l'enfant, dans le pays ou dans un autre pays, est essentiel pour cette évaluation, car ils peuvent avoir recueilli des informations ou développé une opinion d'expert sur la situation de l'enfant qui est indispensable pour identifier leurs besoins.



Aux Pays-Bas, tous les enfants non accompagnés sont amenés dans un centre où toutes les admissions ont lieu. Au centre, tous les acteurs concernés sont présents : la police, les services d'immigration, les tuteurs et l'organisation d'accueil. Au cours de l'admission, grâce à la rencontre avec tous les acteurs concernés, les informations de l'enfant sont enregistrées. En même temps, le risque que l'enfant soit victime de la traite ou particulièrement vulnérable - les deux pourraient indiquer un risque accru de disparition - est évalué par tous les acteurs spécifiquement formés. Lorsque des acteurs autres que le tuteur voient un risque spécifique, le tuteur est informé. Sur information de ces autres acteurs ou sur leurs propres observations, les enfants non accompagnés à risque accru sont placés en accueil protégé - accueil spécialisé dans la protection renforcée, mis en place et géré en étroite collaboration entre les professionnels de l'accueil, les tuteurs et la police.

Source: Nidos

- › Il est très important de prendre des mesures pour éviter que l'enfant ne disparaisse à nouveau. Veuillez appliquer ce qui a été décrit dans la section relative à la prévention.
- › Les aidants et les autorités répressives doivent coopérer dans le cas d'un enfant porté disparu qui a été retrouvé : les informations détenues par la police peuvent être importantes dans les décisions concernant la prise en charge et l'avenir de l'enfant ; par ailleurs, les informations que l'enfant révèle à l'aidant peuvent être une source de renseignements dans la lutte contre les organisations criminelles.



Non-sanction des crimes commis de force

Lorsque des enfants sont retrouvés dans des contextes spécifiques qui suggèrent qu'ils se sont livrés à des activités criminelles, ils doivent être considérés au premier chef comme des victimes et non comme des auteurs. Certains enfants peuvent avoir commis des délits de force ou ont été exploités pour commettre des délits.

› Une analyse approfondie des raisons pour lesquelles l'enfant est

impliqué dans un crime doit être menée rapidement, en collaboration avec les autorités de protection de l'enfance et les aidants responsables de l'enfant - si possible, y compris les aidants qui étaient responsables de l'enfant avant sa disparition.

› Dans ces cas, il est nécessaire d'identifier les vulnérabilités de l'enfant et d'agir pour le protéger.

Veillez consulter le document « Policy and legislative recommendations towards the effective implementation of the non-punishment provision with regard to victims of trafficking » (Recommandations politiques et législatives pour la mise en œuvre effective de la disposition de non sanction à l'égard des victimes de la traite), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (2013) (Document en anglais)



Liste des mesures immédiates à prendre lorsqu'un enfant est retrouvé après avoir été porté disparu

- ✓ Identifiez qui est responsable de l'enfant
- ✓ Identifiez qui était responsable de l'enfant dans votre pays et, le cas échéant, dans d'autres pays de l'UE, et informez-les du fait que l'enfant est en sécurité (voir la section « Identification des homologues et des alliés dans le pays et au-delà des frontières » (page 80))
- ✓ Évaluation des besoins physiques et / ou médicaux
 - ✓ Identifiez s'il a des blessures
 - ✓ Identifiez s'il a subi des maltraitances
 - ✓ Identifiez s'il souffre de malnutrition
 - ✓ Identifiez s'il souffre de dépendance/toxicomanie
- ✓ Évaluation des besoins psychologiques
 - ✓ Identifiez s'il a subi un traumatisme
 - ✓ Identifiez s'il souffre de SSPT (syndrome de stress post traumatique), de dépression, etc.
 - ✓ Déterminez dans quelle mesure l'enfant est écouté
 - ✓ Recevoir des informations sur ce qui va leur arriver
 - ✓ Assurez-vous qu'ils sont placés dans un environnement protecteur
 - ✓ Les mettre en situation de faire confiance à quelqu'un

Ne pas créer de nouveaux traumatismes

Demander à un enfant qui a été ou aurait été victime d'exploitation et de traite de raconter son histoire plusieurs fois peut être difficile et décourager la victime de coopérer avec les autorités. Cela est contre-productif à la fois pour leur rétablissement et pour l'enquête. De même, demander à un enfant plusieurs

fois sa photo et ses empreintes digitales sur le même territoire ne contribue pas à créer un environnement accueillant. Une coopération et un échange d'informations plus poussés aux niveaux national et international peuvent contribuer à éviter cette situation.



La prise en compte du point de vue de l'enfant

Si un enfant non accompagné est porté disparu après avoir été placé en établissement de prise en charge, c'est peut-être parce que le plan de prise en charge mis en place à l'époque pour garantir sa sécurité n'était pas adapté à l'enfant ou parce que ce dernier ne lui a pas fait confiance. Il est très important de s'assurer que les opinions de l'enfant sont correctement prises en compte lors de la prise de décisions pour les prochaines étapes de sa protection.

> Veuillez consulter la section « Informer et entendre l'enfant », page 45.

Un entretien approfondi avec un professionnel qualifié est important pour la collecte des informations nécessaires à l'élaboration d'un plan de prise en charge approprié pour l'enfant et pour éviter que l'enfant ne disparaisse à nouveau. L'entretien doit être suivi d'un soutien personnalisé en fonction des besoins de l'enfant.

Dans les cas où un enfant doit être interrogé, une approche progressive doit être adoptée. Cette approche comprend quatre phases principales :

- > **Introduction / prise de contact** y compris la présentation des personnes présentes ainsi que leur rôle vis-à-vis de l'enfant, y compris la personne qui conduira l'entretien, le traducteur le cas échéant ; lors de cette conversation d'introduction, demandez également à l'enfant comment il aime être appelé (si cette information n'est pas connue). Il est ensuite recommandé de continuer avec un moment de discussion permettant d'impliquer l'enfant dans une conversation sur des sujets neutres afin d'aider l'enfant et la personne conduisant l'entretien à se poser.
- > **Récit libre** où l'enfant est invité à répondre à des questions ouvertes (« Dis-moi... », « Explique-moi... » « Décris-moi... ») en aidant l'enfant à raconter son histoire dans ses propres mots et à son rythme
- > **Clarification** si nécessaire, en utilisant des questions courtes et simples pour clarifier des sujets qui n'étaient pas clairs ; essayez toujours de commencer par des questions ouvertes.
- > **Conclure la discussion**, en incorporant un moment qui permettra à l'enfant de corriger tout malentendu. Cette phase doit également inclure une occasion pour l'enfant de soulever des questions, et surtout un moment pour remercier l'enfant.

Voir aussi le Resource Book for Law Enforcement Officers on Good Practices in Combating Child Trafficking, OIM et BMI 2006 (Livre de ressources pour les agents des autorités répressives sur la lutte contre la traite des enfants) (document en anglais) <http://www.unhcr.org/4d94852b9.pdf>



Pratique prometteuse pour l'entretien de retour à la maison avec les fugueurs – à considérer également pour les enfants en situation de migration portés disparus

Le Department of Education (DfE) décrit les entretiens de retour à la maison comme des discussions approfondies dans le but « d'identifier et de traiter tout préjudice subi par l'enfant... comprendre et essayer de traiter les raisons pour lesquelles l'enfant ou le jeune s'est enfui, aider l'enfant à se sentir en sécurité et à comprendre qu'il a des options pour éviter que la fugue ne se reproduise [et] pour lui fournir des informations sur la façon de rester en sécurité s'il fugue à nouveau, y compris les numéros d'assistance téléphonique »(DfE, 2014: 15). Les autorités locales sont chargées de veiller à ce que des procédures soient en place pour permettre le déroulement des entretiens de retour, et les directives indiquent qu'il est préférable que ces entretiens soient menés par une « personne indépendante » ; c'est-à-dire une personne qui ne participe pas directement à la prise en charge de l'enfant ou du jeune.

- > **Quand** : Les entretiens de retour doivent avoir lieu dans les 72 heures suivant la découverte ou le retour de l'enfant ou de l'adolescent qui a fugué ou qui est porté disparu, conformément aux directives statutaires (DfE, 2014: 14).
- > **Qui** : les directives officielles suggèrent qu'il est préférable qu'une personne indépendante (c'est-à-dire une personne qui n'est pas impliquée dans la prise en charge de l'enfant ou du jeune) conduise l'entretien de retour (DfE, 2014: 14).

Source : Fiche d'information sur les personnes portées disparues : entretiens de retour



5.4 Modèle simplifié des responsabilités, de la complémentarité et de la coordination entre les différentes agences impliquées

L'aperçu suivant fournit des suggestions de rôles possibles dans les activités de prévention, de réponse et de suivi des enfants non accompagnés portés disparus. Il prévoit une liste d'actions, dont certaines peuvent être menées conjointement par deux acteurs, et pour lesquelles le rôle principal doit être défini par les parties prenantes concernées. La manière dont les rôles sont définis dépendra de la situation spécifique au niveau national. Le modèle peut servir de base de discussion sur la manière de construire

un processus répondant, au niveau national, aux réalités et aux besoins des enfants. Il est recommandé que la coopération établie soit officialisée dans un accord de coopération officiel et réexaminée périodiquement. Il est également suggéré que les acteurs soient formés ensemble pour remplir leurs rôles respectifs. Le modèle ne vise pas à fournir une liste complète et exhaustive des rôles et actions nécessaires à la protection et à la prise en charge de l'enfant.



Prévention

Professionnels de l'accueil ³⁷ et travailleurs sociaux	Tuteurs	Avocats	Numéro d'appel d'urgence pour les personnes portées disparues	Autorités policières
Créent un climat de confiance avec l'enfant et répondent aux besoins immédiats, y compris le besoin d'un hébergement adéquat	Protègent l'intérêt supérieur de l'enfant Mettent en avant la sécurité et le bien-être de l'enfant ainsi que sa participation Agissent comme point de contact entre l'enfant et les autres	Informent l'enfant de ses droits Assurent la liaison avec le tuteur et / ou le représentant légal pour assister l'enfant dans la procédure d'acte ou dans les procédures judiciaires liées à la reconnaissance du statut de victime de la traite	Fournissent des informations adaptées aux enfants sur les services disponibles sur le réseau 116 000	Informent les partenaires des risques connus, des groupes cibles spécifiques liés aux réseaux de trafic et / ou de trafic opérant dans le pays
Recueillent des informations dans d'autres pays de l'UE dans lesquels l'enfant a transité, conformément à son intérêt supérieur, pour éviter un nouveau traumatisme causé par de multiples entretiens, pour informer les homologues sur l'état du dossier et pour avoir des informations complémentaires sur l'enfant	Informent et écoutent l'enfant → voir les meilleures pratiques sur la participation de l'enfant à la page 45			
Recueillent des informations sur l'enfant > voir le modèle pour la collecte d'informations page 39			Informent les tuteurs et les aidants du rôle des numéros d'appel d'urgence et du fonctionnement du réseau européen	Identification immédiate des risques et orientation appropriée vers les systèmes de protection de l'enfance
Évaluent le risque de disparition d'un enfant > voir la liste des éléments à prendre en compte dans l'analyse page 55	Agissent comme point de contact entre l'enfant et les autres		Travaillent avec les autorités répressives pour s'assurer que les mesures généralement applicables aux enfants portés disparus sont également appliquées dans les cas d'enfants non accompagnés portés disparus	
Informent l'enfant sur les procédures, en tenant compte de son âge, genre et culture > voir page 54 ; Checklist : informations utiles pour les enfants en situation de migration, en prévention des disparitions	Assurent l'enfant sur les procédures, en tenant compte de son âge, genre et culture > voir page 54 ; Checklist : informations utiles pour les enfants en situation de migration, en prévention des disparitions		Forment les aidants et les tuteurs à l'identification des risques et à la réponse aux disparitions	
Soutiennent l'enfant dans le maintien des liens familiaux, si c'est dans son intérêt supérieur	Aident à identifier une solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant			
Discutent avec l'enfant des alternatives à la migration irrégulière et peuvent proposer de discuter de ces risques avec la famille de l'enfant	Prévoient l'accès aux soins de santé, l'éducation et la formation			
Mettent en avant les récits d'autres enfants ayant vécu des expériences similaires et établissent le contact avec ceux-ci				
Assurent une prise en charge spécifique permettant à l'enfant de passer de l'enfance à l'âge adulte	Rédigent un plan de prise en charge individuel			

³⁸ Centres d'accueil de court et de plus long terme, hébergements spécialisés pour enfants et/ou enfants victimes de traite, placement familial,...



Intervention

Professionnels de l'accueil et travailleurs sociaux	Avocats	Numéro d'appel d'urgence pour les personnes portées disparues	Autorités policières
<p>Tuteurs</p> <p>Alerter immédiatement les autorités répressives et fournir des informations sur l'enfant > voir le modèle de signalement d'une disparition, page 96</p>	<p>Dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et en vue de sa protection, ils peuvent fournir des informations le concernant à la police, à la ligne d'appel d'urgence 116 000 pour enfants disparus et au tuteur</p>	<p>Apportent un soutien juridique et administratif aux opérateurs des centres d'accueil et aux tuteurs</p>	<p>Identifient l'enfant porté disparu, son profil, et les circonstances de la disparition</p>
<p>Demandent à ce que l'affaire soit inscrite dans le SIS II et, le cas échéant, qu'une Notice Jaune d'Interpol soit publiée si l'enfant est soupçonné d'avoir quitté le pays, conformément à son intérêt supérieur et à la condition d'un pare-feu strictement applicable > voir la section sur le partage d'informations page 81</p>		<p>Agissent comme point de contact entre les aidants qui ont signalé la disparition et les agences impliquées dans le dossier, telles que la police, les services sociaux et les procureurs</p>	<p>Évaluent dans quelle mesure la disparition doit être considérée comme préoccupante</p> <p>Le manque d'informations ne doit jamais être pris comme un signe qu'il n'y a pas de préjudice ou de danger</p>
<p>Informent le numéro d'appel d'urgence 116 000 pour les enfants portés disparus</p> <p>Demandent systématiquement des mises à jour sur l'avancement du dossier</p>		<p>Apportent leur expertise sur les procédures liées aux cas d'enfants portés disparus</p>	<p>Évaluent les procédures d'enquête à déclencher, y compris la nécessité d'alerter SIS II (telles que mentionnées à l'art. 32), et de Notices Jaunes Interpol</p> <p>Si l'enfant a déjà été exploité, assurez-vous que la disparition soit considérée comme un indicateur fort de traite répétée</p>
<p>Si cela n'a pas été fait auparavant, collectent des informations dans d'autres pays de l'UE dont on sait que l'enfant les a traversés, conformément à son intérêt supérieur en y contactant les tuteurs et les travailleurs sociaux impliqués dans le dossier de l'enfant > voir la section sur le partage d'informations page 81</p>		<p>Activent le réseau des lignes d'appel d'urgence 116 000 pour les enfants disparus le cas échéant > voir Modèle de coopération transfrontalière, page 114</p>	<p>Lancent des actions de recherche</p>
<p>Peuvent informer les membres du réseau EGN (European Guardianship Network, Réseau Européen des tuteurs) dans les pays concernés par le cas de l'enfant si l'enfant est présumé avoir quitté le pays</p>		<p>Recueillent les données et informations nécessaires pour une analyse plus approfondie</p> <p>Recueillent des témoignages le cas échéant et si cela s'avère pertinent)</p>	
		<p>Gèrent les appels publics le cas échéant et si cela s'avère pertinent)</p> <p>Soutiennent les efforts de recherche ou de regroupement familial des enfants séparés, en coopération avec les services de la Croix Rouge, le cas échéant - conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant et en liaison avec le tuteur et/ ou le travailleur social, voir page 111</p>	<p>Informent régulièrement les partenaires de l'évolution de l'enquête</p>
		<p>Apportent un soutien émotionnel et psychologique aux familles en cas d'enfants séparés, si possible en coordination avec le membre du SCEP Separated Children in Europe Programme – Programme pour les enfants séparés en Europe actif dans le pays</p> <p>Suivent les progrès de l'enquête et appliquent les règles et procédures pour les enfants portés disparus au cas spécifique de l'enfant</p>	<p>Il s'agit aussi de rejeter conceptions et préjugés professionnels erronés, et de minimiser le risque et le scepticisme</p> <p>Font en sorte que le dossier reste actif et d'y apporter des réponses</p>





Suivi et prise en charge post-disparition

Professionnels de l'accueil et travailleurs sociaux	Tuteurs	Avocats	Numéro d'appel d'urgence pour les personnes portées disparues	Autorités policières
Identifient immédiatement la ou les personnes responsables de la protection et de la prise en charge de l'enfant et informent le numéro d'appel d'urgence	Informent l'enfant de ses droits	Informent l'enfant de ses droits	Si l'enfant est retrouvé dans un autre pays, le réseau des lignes d'appel 116 000 pour enfants disparus permet de maintenir une communication ouverte sur le dossier avec les lignes d'appel des autres pays impliqués	Partagent les informations pertinentes avec les tuteurs et les aidants en charge du dossier, pour s'assurer que les risques potentiels soient dûment pris en compte dans les nouvelles modalités de prise en charge
Identifient le ou les précédents professionnels en charge de l'enfant et les informent de la situation	Assurent la liaison avec le tuteur et / ou le représentant légal	Assurent la liaison avec le tuteur et / ou le représentant légal	Veillent à ce qu'un entretien de retour soit mené dans les 72 heures et, si cela n'est pas possible, au plus tôt. L'entretien doit être adapté aux enfants et conduit par un professionnel spécialisé dans les questions de traite et de migration	Si nécessaire, prennent des mesures pour enquêter sur une possible traite ou trafic de personnes
Identifient les services d'assistance et la meilleure voie à suivre, y compris une solution durable	Procédure d'acte ou dans les procédures judiciaires liées à la reconnaissance du statut de victime de la traite	Procédure d'acte ou dans les procédures judiciaires liées à la reconnaissance du statut de victime de la traite		
Évaluent les besoins physiques et médicaux de l'enfant			Veillent à ce que les informations pertinentes concernant l'enfant soient partagées avec les responsables de leur prise en charge	
Écoulent l'enfant et tiennent compte de ses opinions -> consultez les bonnes pratiques de participation de l'enfant à la page 45				
Évaluent les besoins psychologiques de l'enfant	Contribuent à assurer un suivi approprié de l'enfant afin de prévenir une nouvelle disparition (retour au point de départ ; prévention de la disparition)			

Annexe I - Modèle de protocole européen de coopération entre les organisations répressives et les organisations de la société civile en cas de disparition d'enfants³⁹

Préambule

Chapitre I – Dispositions générales

Chapitre II – Description des responsabilités

Chapitre III – Échange de données et protection des données personnelles

Chapitre III – Autres formes de coopération

Chapitre IV – Dispositions finales

PRÉAMBULE

[Nom de l'organisation de la société civile] représenté(e) par [nom du représentant légal de l'organisation]

et

[nom de l'autorité répressive] représenté(e) par [nom du représentant légal de l'autorité répressive]

ci-après dénommé(e)s « les parties »,

Conscients du nombre croissant de cas d'enfants portés disparus,

Conscients de la nécessité de leur coopération efficace afin de renforcer la lutte contre le phénomène des enfants portés disparus,

Jugeant utile de pouvoir partager leur expertise et leur expérience dans le domaine des enfants portés disparus,

³⁹ « Cooperation between civil society organisations and law enforcement services in the area of missing and sexually exploited children: possibilities and limits from a European legal perspective », G. Vermeulen and H. De Pauw (Ed.); Maklu 2004, pp 90-95.



Considérant la résolution du Conseil sur la contribution de la société civile à la recherche d'enfants portés disparus ou exploités sexuellement (2001/C 283/01),

Eu égard aux dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne⁴⁰,

La(les) mission(s) de [nom de l'organisation de la société civile] étant [description des missions]

ONT CONVENU COMME SUIT :

Remarque : ces dispositions sont suggérées comme lignes directrices et peuvent être modifiées de manière substantielle en fonction des souhaits des Parties concernées.

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1

Le présent document établit l'accord de coopération des parties pour traiter des cas d'enfants portés disparus.

Remarque : un ou plusieurs types d'enfants portés disparus peuvent remplacer le terme enfants portés disparus, en fonction des activités spécifiques des Parties.

Article 2

Par principe, les Parties s'engagent à respecter les droits de l'homme et les droits de l'enfant en particulier. Conformément à l'article 3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à l'article 24, paragraphe 2, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne⁴¹ les parties agissent exclusivement dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Article 3

Aux fins du présent accord, l'expression « enfants portés disparus » comprend les cas de :

- > fugue
- > enlèvement criminel d'enfants
- > enlèvement par le père ou la mère

⁴⁰ Cette référence peut ne pas être opérationnelle au Royaume-Uni et en Pologne

⁴¹ Même remarque que dans la note de bas de page 2.



- › enfant perdu, blessé ou autrement porté disparu
- › enfants en situation de migration non accompagnés portés disparus

Remarque : Les Parties peuvent ajouter la définition de chaque type d'enfants portés disparus conformément à la législation nationale.

Article 4

1. [nom de l'organisation de la société civile] veille à ce que tous les membres de leur personnel travaillant avec les victimes soient en possession des qualifications et les licences/autorisations requises.
2. [nom de l'organisation de la société civile] prend toutes les mesures possibles pour contrôler son personnel afin d'empêcher les personnes condamnées pour maltraitance ou exploitation sexuelle ou enlèvement d'enfants de travailler dans leur organisation.

Article 5

Pour atteindre ces objectifs, les deux parties établiront des contacts basés sur le respect mutuel entre les parties et leurs membres.

Article 6

1. Une coopération efficace requiert la connaissance et le respect de la spécificité des tâches et des responsabilités des parties respectives. Une distinction claire doit être établie entre les tâches d'enquête et de respect de la loi des autorités répressives et les tâches de prévention, d'assistance et de soutien des organisations de la société civile. Les tâches et responsabilités respectives de chaque partie en cas d'enfants portés disparus doivent être déterminées et définies de manière claire et transparente et stipulées dans un document écrit.
2. Les enquêtes pénales relèvent de la compétence exclusive des autorités répressives.

Article 7

Chaque partie prend note et respecte les codes de conduite et les règles de confidentialité de l'autre partie, tels que définis dans les documents joints (veuillez joindre les documents pertinents).

Article 8

1. Les parties accordent une attention suffisante et appropriée à chaque cas d'enfant porté disparu, quelles que soient les circonstances spécifiques et en tenant compte de la situation très vulnérable de l'enfant disparu et de sa famille. Chaque partie s'engage à agir immédiatement à la suite d'une demande d'aide de l'autre partie.



2. Les deux parties veillent à ce que les activités et services qu'elles proposent ne soient pas contraires au droit national.

Article 9

Afin d'empêcher des activités non coordonnées qui pourraient nuire à l'objectif commun, chaque partie consulte l'autre partie avant de prendre des mesures.

Remarque : ces dispositions sont proposées à titre indicatif et peuvent être modifiées en fonction des souhaits de chaque Partie et de la législation nationale.

Chapitre II – Description des responsabilités

Article 10

Eu égard à l'article 6.1 du présent accord, [nom de l'organisation de la société civile] doit [description des responsabilités et tâches spécifiques de l'organisation en cas d'enfants portés disparus]

Article 11

Eu égard à l'article 6.1 du présent accord, [nom de l'autorité répressive] doit [description des responsabilités et tâches spécifiques de l'autorité répressive dans les cas d'enfants portés disparus]

Chapitre III – Coopération liée à l'information

Article 12

Les parties s'engagent à respecter les principes de protection des données et en particulier les dispositions de la recommandation n° R (87) 15 du Conseil de l'Europe réglementant l'utilisation des données à caractère personnel dans le secteur de la police, la convention du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, article 8 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, article 16 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et décision-cadre 2008/977 / JAI du Conseil du 27 novembre 2008 sur la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

Article 13

[nom de l'organisation de la société civile] s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un niveau adéquat de protection des données



Article 14

[nom de l'organisation de la société civile] exprime sa volonté de [description de chaque mode de coopération avec [nom de l'autorité répressive] dans les cas concrets d'enfants portés disparus comme suit :

Remarque : le contenu de cet article 14 peut être inspiré et déterminé sur la base de la liste de contrôle pratique. Il est recommandé de subdiviser l'article ci-dessus en fonction du type de coopération envisagée. Il est important de veiller à ce que la législation nationale soit prise en compte

Article 15

[nom de l'autorité répressive] exprime sa volonté de [description de chaque mode de coopération avec [nom de l'organisation de la société civile] dans des cas concrets d'enfants portés disparus comme suit :

Remarque : le contenu de cet article 15 peut être inspiré et déterminé sur la base de la liste de contrôle pratique. Il est recommandé de subdiviser l'article ci-dessus en fonction du type de coopération envisagée. Il est important de veiller à ce que la législation nationale soit prise en compte.

Chapitre IV – Coopération opérationnelle

Article 16

Les parties s'engagent à respecter la vie privée des personnes concernées conformément aux dispositions de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la convention du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, l'article 7 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la décision-cadre 2008/977 / JAI du Conseil du 27 novembre 2008 relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

Article 17

[nom de l'organisation de la société civile] exprime sa volonté de [description de chaque mode de coopération avec [nom de l'autorité répressive] dans les cas concrets d'enfants portés disparus comme suit :



Remarque : le contenu de cet article 17 peut être inspiré et déterminé sur la base de la liste de contrôle pratique. Il est recommandé de subdiviser l'article ci-dessus en fonction du type de coopération envisagée. Il est important de veiller à ce que la législation nationale soit prise en compte.

Article 18

[nom de l'autorité répressive] exprime sa volonté de [description de chaque mode de coopération avec [nom de l'organisation de la société civile] dans des cas concrets d'enfants portés disparus comme suit :

Remarque : le contenu de cet article 18 peut être inspiré et déterminé sur la base de la liste de contrôle pratique. Il est recommandé de subdiviser l'article ci-dessus en fonction du type de coopération envisagée. Il est important de veiller à ce que la législation nationale soit prise en compte.

CHAPITRE V – Dispositions finales

Article 19

Le présent Protocole de coopération entrera en vigueur dès sa signature par les représentants dûment autorisés des Parties.

Article 20

Le présent Protocole ne peut être modifié qu'avec le consentement mutuel exprimé par accord écrit des deux Parties.

Article 21

Tout différend ou désaccord entre les Parties concernant l'interprétation ou la mise en œuvre du présent Protocole sera résolu par des négociations de bonne foi entre les Parties.

Article 22

Les parties sont disposées à évaluer la mise en œuvre de ce protocole un an après son entrée en vigueur, puis tous les deux ans.

Article 23

Chaque partie peut dénoncer le présent protocole en adressant une demande écrite de dénonciation à l'autre partie. La dénonciation sera effective six semaines après la date à laquelle la demande de dénonciation a été adressée à la Partie destinataire.



Annexe II – Outils et réseaux existants

Eurodac permet d'identifier les empreintes digitales des demandeurs dans les procédures d'asile afin que les États membres de l'UE puissent déterminer la responsabilité de l'examen d'une demande d'asile. La proposition de révision du **Règlement Eurodac** élargit les objectifs de la base de données pour également inclure le repérage et la surveillance des mouvements secondaires ainsi que l'application des décisions de retour. Elle abaisse également de 14 à 6 ans l'âge auquel un enfant doit être enregistré et introduit le recours à la contrainte pour obtenir les empreintes digitales des enfants de plus de 14 ans. L'abaissement de l'âge d'enregistrement pourra permettre une meilleure coordination des activités de protection des enfants, mais les données serviront aussi à faire appliquer le Règlement Dublin, les restrictions imposées aux mouvements secondaires ainsi que les décisions de retour, ce qui pourrait aller à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant et amener un plus grand nombre d'enfants à éviter tout contact avec des autorités de l'État et à ne pas s'impliquer dans les procédures les concernant.

Europol est l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs. La traite des êtres humains est actuellement l'un des domaines de criminalité prioritaires d'Europol et une priorité de l'EMPACT (European multidisciplinary platform against criminal threat - Plateforme multidisciplinaire européenne contre les menaces criminelles), pour laquelle un plan stratégique et opérationnel pluriannuel a été conçu visant à renforcer la coopération transfrontalière.

Eurojust est l'unité de coopération judiciaire de l'UE et joue un rôle clé dans la lutte contre la traite des êtres humains en facilitant et en finançant des **Équipes communes d'enquête (ECE)**. Une ECE est composée d'autorités judiciaires et policières d'au moins deux États membres qui mènent en collaboration une enquête pénale transfrontalière spécifique pendant une période limitée. Les ECE sont un outil essentiel pour permettre aux autorités répressives de s'acquitter de leurs fonctions d'enquête lorsque l'infraction concerne deux États membres ou plus et qu'il est nécessaire de coopérer. Le nombre de cas relevant des ECE a augmenté régulièrement au cours des dernières années, tout comme la coopération avec les pays tiers.⁴²

Le Réseau Dublin d'EASO - rassemble tous les États membres appliquant le règlement de Dublin. Les experts qui y participent formulent des propositions concrètes pour un meilleur échange d'informations entre les États membres lors de la mise en œuvre opérationnelle quotidienne des transferts de Dublin, le but étant de surmonter les obstacles pratiques grâce à une approche commune.

⁴² European Commission (2018), Commission Staff Working Document Accompanying the second report on the progress made in the fight against trafficking in human beings, disponible sur : https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20181219_swd-2018-496-report_en.pdf



Le **Réseau européen des numéros d'appel d'urgence 116 000 pour les enfants portés disparus** a été établi par la décision de la Commission européenne de fournir le même service à valeur sociale aux citoyens composant le même numéro dans les États membres de l'UE : 116 000. Des numéros d'appel d'urgence sont disponibles 24h / 24 et 7j / 7 et fournissent un soutien administratif, psychologique et juridique aux familles et aux enfants. Les numéros d'appel d'urgence coopèrent avec de nombreux professionnels (y compris les autorités répressives) pour veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit l'élément le plus important de l'ensemble de l'enquête, de la procédure et du suivi. Les numéros d'appel d'urgence peuvent jouer un rôle décisif dans la résolution des cas transfrontaliers de disparitions d'enfants, y compris les enfants en situation de migration, en raison de leur rôle dans la mise en relation des différents acteurs impliqués dans la prise en charge des enfants et la réponse à la disparition des enfants en situation de migration.

Le **Système européen d'information sur les casiers judiciaires** ou ECRIS est un système électronique sécurisé pour l'échange d'informations sur les condamnations entre les États membres de l'UE. Il offre aux juges et aux procureurs un accès facile aux antécédents judiciaires d'un individu dans un autre État membre, éliminant ainsi la possibilité qu'ils puissent échapper à la justice en s'installant dans un nouveau pays.

Les **Décisions de Prüm** permettent aux États membres d'accéder aux bases de données nationales contenant les profils ADN, les empreintes digitales et les données d'immatriculation des véhicules dans toute l'UE. Leur objectif est de simplifier et d'accroître l'efficacité des processus de collecte de renseignements à l'échelle de l'UE et d'encourager un plus grand partage d'informations.

Le **Coordinateur européen de la lutte contre la traite (EU ATC)** était initialement prévu dans le Programme de Stockholm et élaboré dans la Directive anti-traite de l'UE. La Commission européenne a nommé une EU ATC, le Dr Myria Vassiliadou, qui est chargée d'améliorer la coordination et la cohérence entre les institutions de l'UE, les agences de l'UE, les États membres et les acteurs internationaux, et d'élaborer des politiques existantes et nouvelles de l'UE pour lutter contre la traite des êtres humains (TEH). Cela inclut le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de l'UE pour l'élimination de la traite des êtres humains 2012-2016 et la Communication de décembre 2017 intensifiant l'action de l'UE pour lutter contre la traite des êtres humains.

Le **Réseau UE de rapporteurs nationaux ou mécanismes équivalents dans le domaine de la traite des êtres humains (NREM)** a été créé à la suite des Conclusions du Conseil en juin 2009. En outre, le rôle des NREM est précisé dans la Directive anti-traite, Article 19. Les NREM sont chargés de suivre la mise en œuvre de la politique de lutte contre la traite au niveau national et jouent un rôle crucial dans la collecte de données sur la traite des êtres humains aux niveaux national et européen.



Annexe III – Carnet de contacts Interact

Ce carnet de contacts comprend, pour chaque pays ayant participé aux Simulations Interact (octobre 2018), une liste de contacts de certaines des principales agences et organisations impliquées dans la prévention et la réponse aux cas d'enfants en situation de migration portés disparus ou/et victimes de la traite. Il inclut également les processus qui sont suivis à l'échelle nationale.

Le but de cet outil est de clarifier les rôles et les responsabilités de chaque partie prenante au niveau national, ce qui permet aux professionnels individuels travaillant sur ces dossiers d'identifier plus facilement leur homologue et de coopérer au-delà des frontières.

Pour plus d'informations, l'Office anti-traite de la Commission européenne compile des informations complètes sur la manière dont chaque État membre de l'UE traite, prévient et identifie les cas de traite des êtres humains. Voir : https://ec.europa.eu/anti-trafficking/member-states_en

Suède

L'Agence suédoise des migrations

Autorité qui examine les demandes de personnes qui cherchent à se protéger de la persécution, souhaitent s'installer de façon permanente en Suède ou devenir citoyens suédois. Désigne un conseiller public ayant pour fonction d'aider à la demande d'asile et la municipalité pour l'hébergement.

Agit en tant que coordinateur central anti-traite.

Email : migrationsverket@migrationsverket.se

Tél : +46 771 235 235

L'autorité de police suédoise

Officiers de la police des frontières. La police peut être contactée à des fins liées aux demandes d'asile. C'est aussi le Rapporteur national sur la traite des êtres humains.

Tél : +46 771 141 400



Groupe de travail national contre la traite des êtres humains / Agence suédoise pour l'égalité des sexes

Coordinateurs régionaux contre la traite des êtres humains.

Email : nmtsverige@jamy.se

Téléphone : + 46 20 390 000

Site Internet : <https://www.nmtsverige.se/>

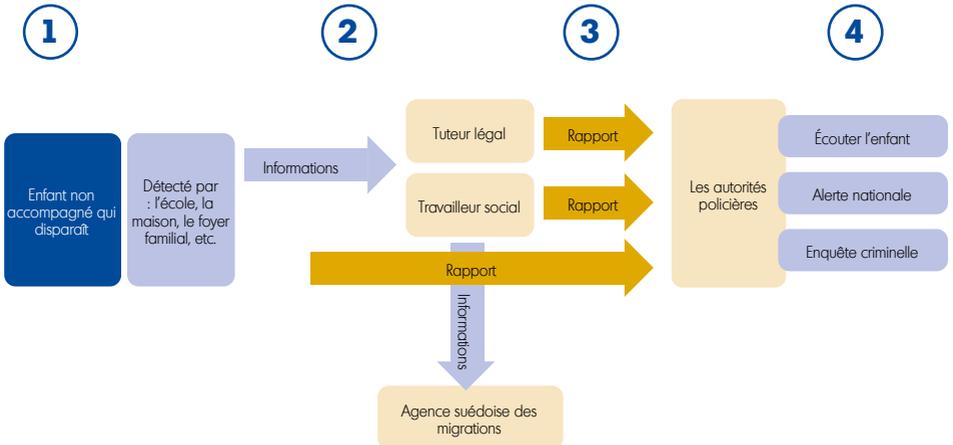
Direction nationale de la santé publique et de la protection sociale

Ministère de la santé et des affaires sociales Centre de connaissances sur les enfants non accompagnés.

Email : socialstyrelsen@socialstyrelsen.se

Téléphone : +46 75 247 30 00

Suède



Greece – Grèce

Procureur général pour mineurs

Responsable d'assurer l'intérêt supérieur des enfants. Tuteur temporaire de l'enfant non accompagné, qui nomme le tuteur permanent de l'enfant. Prend des décisions concernant l'enfant et peut ordonner l'activation d'une alerte de disparition ou une alerte ambre (amber alert)

Adresse : Evelpidon 16, 11474 Athènes

EKKA (Centre national de solidarité sociale)

Centre national coordonnant le réseau des services de soutien social. Gère la demande d'hébergement des enfants non accompagnés.

Adresse : Navarchou Notara 12, 10683 Athènes

Tél : +30 213 2039 704 / -706

Fax : +30213 2039763

Email : dkp_ypodochi@ekka.org.gr

Site Web : www.ekka.org.gr

Organisation internationale des migrations

L'agence des Nations Unies s'efforce de garantir une gestion ordonnée et humaine des migrations, de promouvoir la coopération internationale et de fournir une assistance humanitaire (par exemple, un hébergement et un soutien financier) aux migrants dans le besoin, y compris les réfugiés et les personnes déplacées.

Adresse : Dodekanisou 6 Alimos, 174 56 Athènes

Tél : +302109919040, +302109919045

Email : iomathens@iom.int

Greek Council for Refugees (GCR) (Conseil grec pour les réfugiés)

L'ONG offre des conseils et des services juridiques et sociaux gratuits aux réfugiés et aux personnes en provenance de pays tiers qui ont droit à une protection internationale, avec un accent particulier placé sur les cas vulnérables tels que les enfants non accompagnés ou les victimes de la traite. L'ONG gère les demandes de placement en « safe zones » (zones protégées) pour les enfants non accompagnés.

Adresse : Solomou 25, 10682 Athina

Tél : 210-3800990

Email : gcr1@gcr.gr



Gardes côtes helléniques

Organisation paramilitaire sous contrôle civil en temps de paix. Enregistre les réfugiés arrivant par voie maritime, enquête sur le trafic de personnes et initie le renvoi des affaires de trafic d'êtres humains au Procureur. Responsable des cas d'enfants non accompagnés et de l'insertion d'informations sur les enfants non accompagnés dans le Système d'Information Schengen (SIS).

Adresse : Akti Vasileiadi, 18510 Piraeus TK

Police hellénique

Service de police national dont les responsabilités vont du contrôle de la circulation routière à la lutte contre le terrorisme. Reçoit des rapports sur les cas portés disparus, informe l'unité centrale du siège de la police des personnes portées disparues. Responsable de la saisie de la date de la disparition dans le Système d'Information Schengen (SIS).

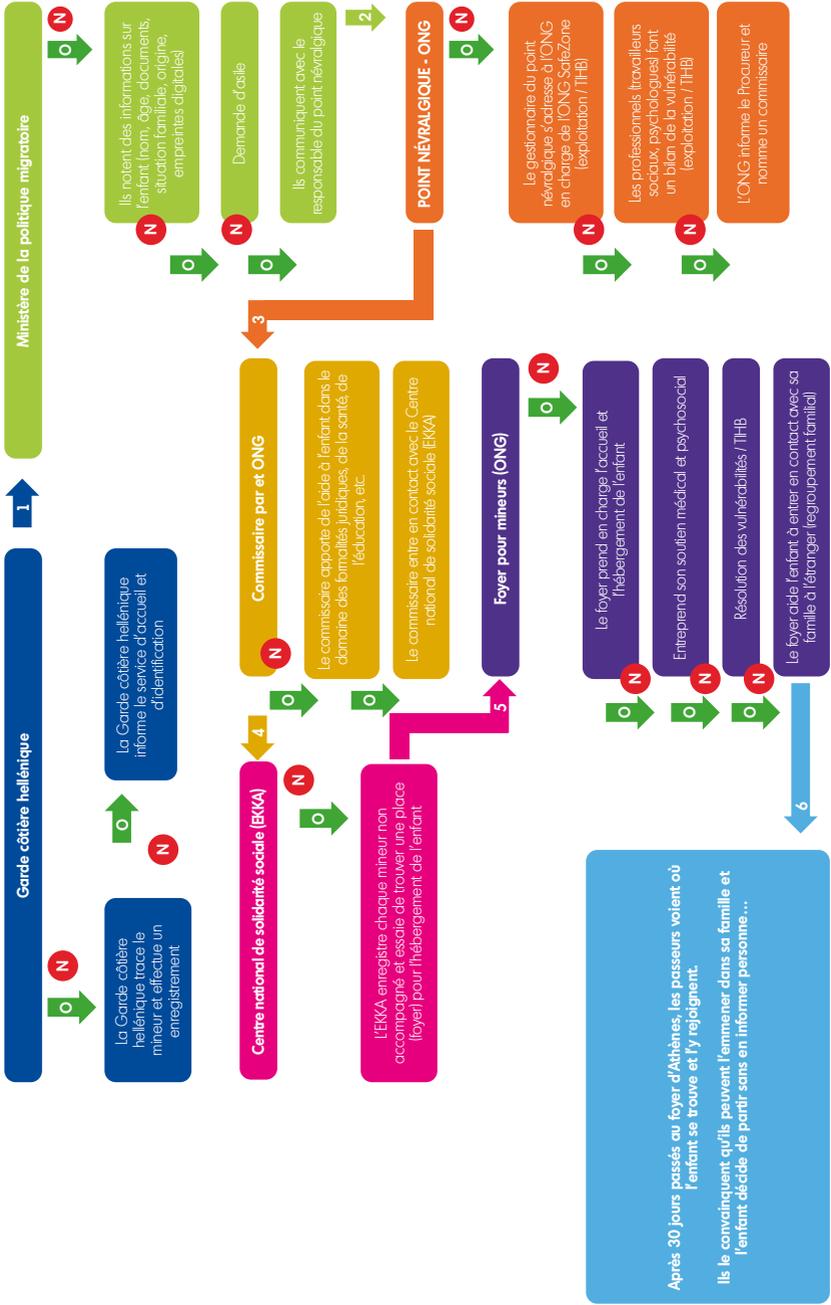
Adresse : Leof. Alexandras 173, 11522 Athina

Tél : (+30) 210-6977000

Site Internet : <http://www.astynomia.gr>



Grece – Grèce



France

La SPReNe

L'association s'occupe des enfants en difficulté, particulièrement en cas de mesure judiciaire de protection de l'enfance. Responsable de faire rapport à l'unité responsable des enfants et au procureur, d'interroger l'enfant, de faire des demandes de tutelle, de soins de santé et de placement d'enfants dans des centres dédiés.

Adresse : 169 rue de l'Abbé Bonpain - CS 56008, 59706 Marcq en Baroeul Cedex

Tél : 0033320554880 / Fax : 03 20 55 44 21

Email : siege.social@sprene.fr

Bureau du Procureur (Tribunal de grande instance TGI)

Haute Cour de Paris (tribunal régional). Bureau du Procureur général chargé des enfants. Responsable d'enquêtes, d'études de la situation de l'enfant. Demande des mesures d'aide à l'éducation, fait rapport au juge pour enfants.

Adresse : Parvis du Tribunal de Paris, 75017 Paris

Tél : 0033144325151

Cellule nationale de magistrat

Décide des mesures d'aide à l'éducation.

ASE (Aide Sociale à l'Enfance) / EPDSAE (Etablissement public départemental d'accompagnement, d'accompagnement et d'éducation)

Responsable de demander le placement et l'hébergement des enfants dans des centres d'hébergement dédiés.

Adresse : - EPDSAE: 60, rue Abélard - BP 454 - 59 021 Lille

- ASE (aide sociale à l'enfance) : de nombreux bureaux dans toute la France

Tél : 0033320295050



PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse)

Protection judiciaire des enfants, liée au ministère de la Justice. Responsable de suivre, d'aider et d'éduquer les enfants ayant des difficultés avec la justice. Compilation d'informations socio-éducatives, demande d'interprètes. Rend compte au juge pour enfants.

Adresse : Ministère de la Justice et des libertés 13, Place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01

Secours Catholique

ONG française. Fournit des tuteurs ad hoc et soutient les demandes d'asile des enfants auprès de l'OFPRA.

Adresse : 106, rue du Bac, 75341 Paris Cedex 07

Tél : 0033145497300

Office français de protection des réfugiés et apatrides

Institution publique, fonctionnellement indépendante. Responsable de l'application de la loi relative à la reconnaissance du statut de réfugié, de l'apatride et de l'admission à la protection subsidiaire. Responsable des empreintes digitales, de l'examen des cas d'esclavage domestique, de la sensibilisation du Procureur aux victimes de la traite, de la demande d'interprètes qualifiés pour les vulnérabilités et de la prise de contact avec la préfecture.

UNHCR

Soutient les enfants avec protection, hébergement, santé et éducation.

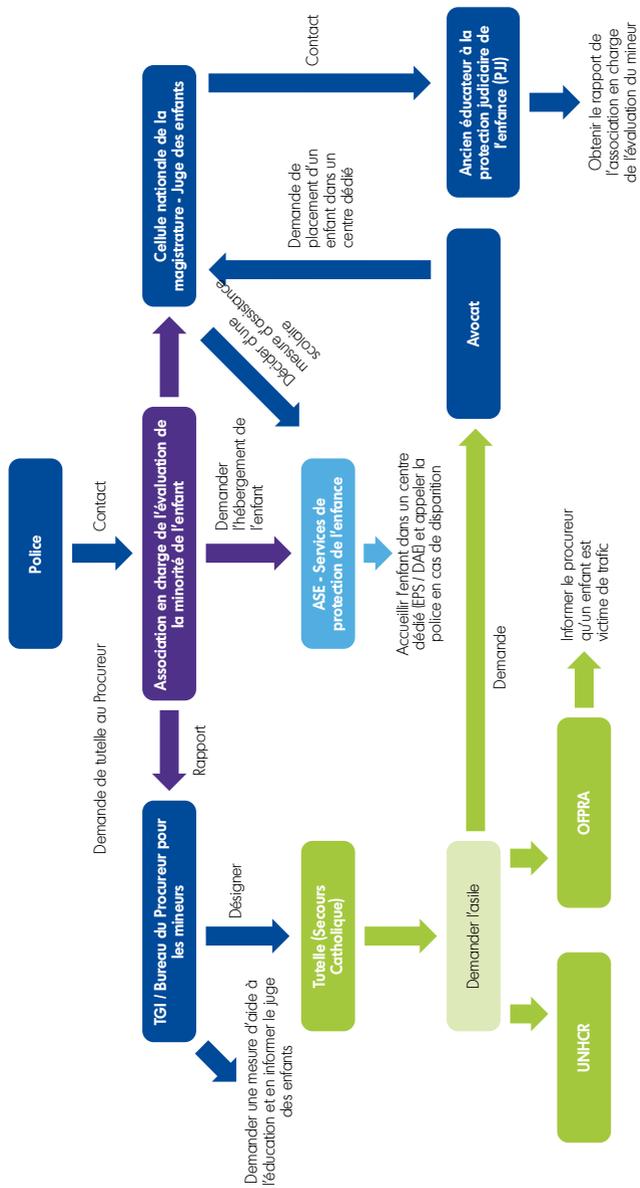
Police

Responsable de la recherche d'enfants en cas de disparition.





France



Belgique

Fedasil

Est l'organe responsable de l'accueil des demandeurs de protection internationale et garantit qualité et conformité au sein des différentes structures d'accueil. Responsable de la coordination et de l'organisation du retour volontaire dans les pays d'origine.

Email : info@fedasil.be

Tél : +32-(0)2-213 44 11

Office belge de l'immigration

En collaboration avec divers partenaires, le Département de l'immigration gère les flux migratoires et d'asile. Il assure la mise en œuvre de la loi sur les étrangers. (Loi du 15 décembre 1980 sur l'entrée, le séjour, l'installation et le renvoi des étrangers).

Email : infodesk@ibz.fgov.be

Tél : 0032 2 793 80 00

Child Focus

Le numéro d'appel d'urgence belge pour les enfants portés disparus et exploités sexuellement. Le signalement de disparition d'enfants ou d'exploitation sexuelle est possible 24h / 24 et 7j / 7 via le numéro d'appel d'urgence 116 000 (en Belgique) ou le 0032 2 475 44 99 depuis l'étranger.

Email : 116000@childfocus.org

Service des Tutelles

Responsable de l'organisation de la tutelle et de l'identification et de la garde des enfants non accompagnés. Un service permanent est assuré 24h / 24 et 7j / 7 via le numéro d'appel d'urgence 0032 78 15 43 24.

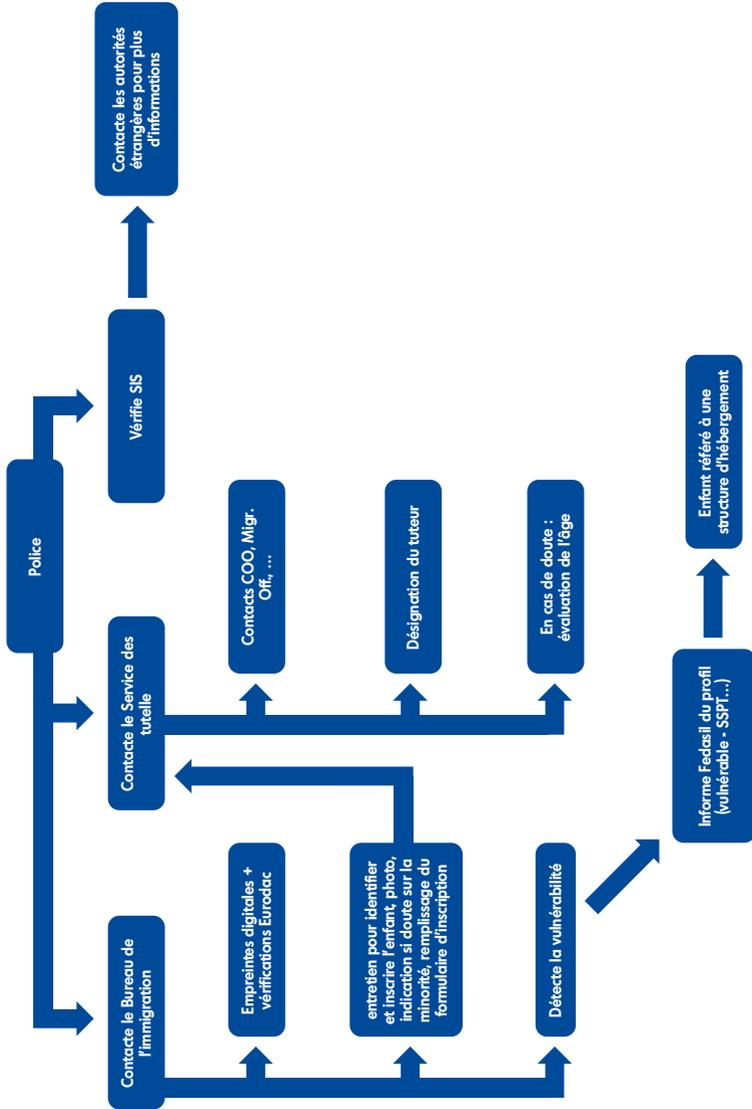
Email : voogdij@just.fgov.be





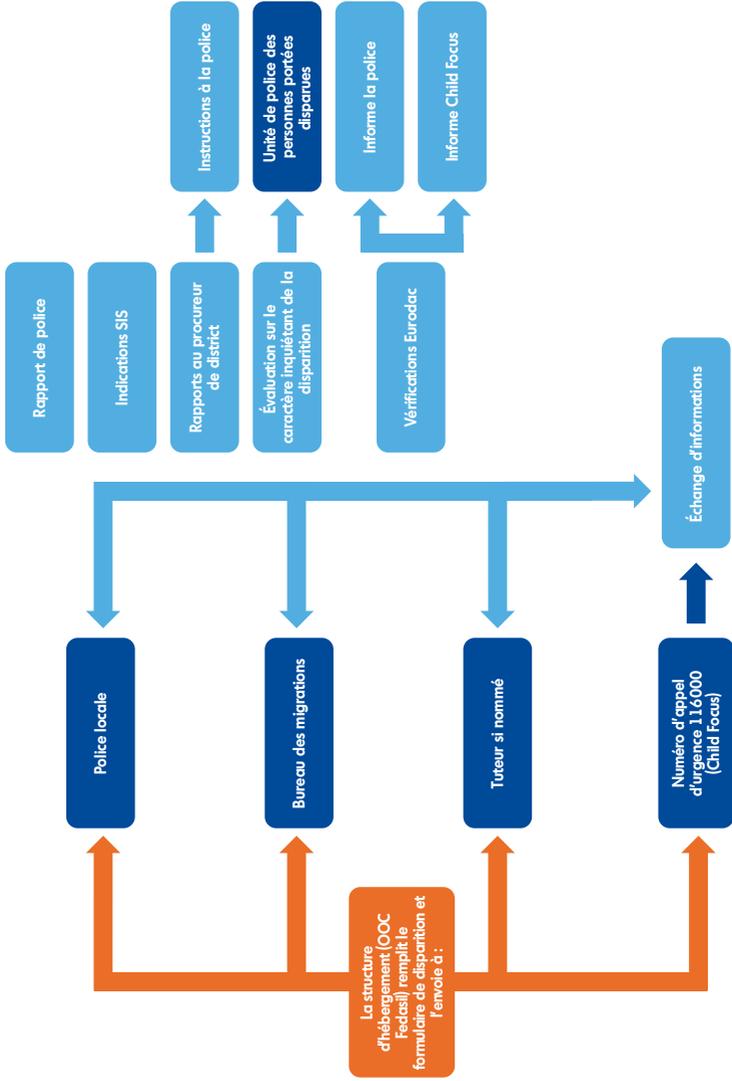
Belgique

interception, identification et orientation



Belgique

Suivi de la disparition d'un enfant (non accompagné) en situation de migration



Royaume-Uni

Missing Persons Bureau (Bureau des personnes portées disparues)

Le Missing Persons Bureau (MPB - Bureau des personnes portées disparues) et la Missing Children's Team (MCT - Équipe des enfants portés disparus) (qui font partie tous les deux du National Crime Agency (NCA) Child Exploitation and Online Protection (CEOP) Command - Agence nationale contre le crime, Commandement Protection des enfants contre l'exploitation et la criminalité en ligne) travaillent avec la police et les organisations affiliées pour améliorer les services de soutien aux enquêtes concernant les personnes portées disparues.

Le MPB soutient toutes les forces de police du Royaume Uni ainsi que les agences de police internationales et à l'étranger, et fait partie d'un réseau plus large de partenaires à l'échelle internationale qui inclut d'autres agences gouvernementales, des organisations non-gouvernementales (ONG) et diverses parties prenantes. Les services de police ont le devoir de fournir tous les détails des dossiers au MPB en ce qui concerne :

- › les personnes portées disparues au Royaume Uni (qui sont toujours portées disparues après 72 heures, voir ci-dessous)
- › les ressortissants étrangers portés disparus au Royaume Uni (via INTERPOL ou par tout autre moyen)
- › les résidents du Royaume Uni portés disparus à l'étranger.

Si un dossier soulève des préoccupations particulières, par exemple si l'on suspecte un crime grave et/ou il y a un intérêt important du public/des médias, il doit être transmis au MPB immédiatement. Dans ces cas, il convient aussi d'envisager de contacter le spécialiste NCA (National Crime Agency) Operations Centre (SOC), soit via the MPB ou directement au 0845 000 5463

Services à l'enfance des autorités locales

Les autorités locales ont le devoir de protéger et de promouvoir le bien-être des enfants dans le besoin dans leur territoire. Chaque autorité locale a ses propres coordonnées de contact pour les services à l'enfance.

Independent Child Trafficking Guardians (Gardiens indépendants de la traite des enfants - organisation présente en Angleterre et au Pays de Galles)

Independent Child Trafficking Guardians (ICTG) sont des professionnels spécialisés qui apportent un soutien aux enfants identifiés comme faisant l'objet de traite ou à risque de traite pour permettre à ceux-ci de s'y retrouver dans les systèmes



complexes d'assistance sociale, d'immigration et de justice pénale. Les services des ICTG sont établis au sein de six Early Adopter Sites en Angleterre et au Pays de Galles, par décision du Home Office.

Ligne d'appel pour orientation et soutien 24/7 : 0800 043 4303
countertrafficking@bamardos.org.uk

Refugee Council (Conseil des réfugiés) - Children's Advice Project (Angleterre)

Des conseillers travaillent directement avec les enfants séparés demandeurs d'asile en Angleterre, pour les aider à faire les démarches prescrites par le système de demande d'asile et pour faire en sorte qu'ils soient protégés. Ces conseillers donnent également des conseils et des informations aux aidants et autres professionnels qui travaillent avec les enfants non accompagnés et les jeunes. Conseils et informations offerts par des conseillers habilités OISC (Office of the Immigration Services Commissioner) pour les jeunes, les aidants, les professionnels et autres parties prenantes. Aide aux jeunes pour l'accès à la représentation juridique. Accompagnement des jeunes aux entretiens de demande d'asile, au tribunal d'immigration et aux audiences d'appel. Soutien aux jeunes lors de leurs rendez-vous avec un médecin, à l'hôpital, aux services d'assistance sociale et autres prestataires de services. Nous fournissons également une aide dans d'autres domaines comme les placements en famille d'accueil, la scolarisation, l'aide à la localisation de la famille, les problèmes de santé ou tout simplement être là pour qu'ils aient quelqu'un à qui ils peuvent parler lorsqu'ils n'ont personne vers qui se tourner.

020 7346 1134 (Lundi- Vendredi 9:00 -17:30)

children@refugeecouncil.org.uk

Scottish Guardianship Service (Service de tutelle en Écosse) (Écosse)

Les tuteurs aident les enfants réfugiés et victimes de traite à s'y retrouver dans les procédures d'immigration et d'assistance sociale. En premier lieu, ils fournissent des informations et des conseils pour leur permettre de se sentir responsabilisés pendant toute la procédure de demande d'asile. Ils agissent aussi en tant que défenseurs en leur nom, de manière à faire en sorte que leur voix soit entendue. Enfin, ils offrent également le soutien émotionnel nécessaire pour supporter toute la procédure. Nos tuteurs aident les enfants à prendre des décisions éclairées concernant leur avenir et à s'adapter à une nouvelle vie en Écosse

guardianship@aberlour.org.uk

(0141) 445 8659



Independent Guardian (Tuteurs indépendants) (Irlande du Nord)

Les Tuteurs indépendants sont des travailleurs sociaux hautement qualifiés et possédant une grande expérience, et leur rôle est d'assurer que tous les besoins de l'enfants sont satisfaits.

Ils guident et soutiennent les jeunes au cours de la procédure d'asile compliquée et stressante et s'assurent qu'ils ont un représentant juridique possédant une grande expérience dans les domaines de l'immigration et de l'asile.

028 90658105

NSPCC – Child Trafficking Advice Centre (Centre de conseil sur la traite des enfants) (CTAC)

Le Child Trafficking Advice Centre (Centre de conseil sur la traite des enfants) (CTAC) fournit gratuitement des conseils et formations aux professionnels qui craignent qu'un enfant ou un jeune ait été victime de traite ou soit à risque de l'être au Royaume Uni ou à l'étranger.

0808 800 5000

help@nspcc.org.uk

ATLEU (ANTI TRAFFICKING AND LABOUR EXPLOITATION UNIT - Unité contre la traite et l'exploitation par le travail)

ATLEU fournit un service complet et spécialisé aux victimes de l'esclavage moderne, pour les aider à trouver des solutions juridiques à leur problèmes complexes. Ces services incluent fournir aux victimes des conseils sur leur statut d'immigration et les aider à faire la demande d'asile ou à remplir les autres formulaires de demande de résidence légale ; obtenir un hébergement adéquat et sûr, un soutien financier et une aide des autorités locales, du Home Office et des autres organismes publics pertinents ; et obtenir compensation de la part des coupables de la traite ou de l'État.

0207 700 7311



